



Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 122 de la liste préliminaire*

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir à l'Assemblée générale une lettre du Président du Comité des commissaires aux comptes datée du 1^{er} juillet 2005 (voir annexe) transmettant le rapport du Comité sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2002-2003, que celui-ci a établi en application de la résolution 52/212 B et du paragraphe 9 de la résolution 58/249 A de l'Assemblée générale, en date des 31 mars 1998 et 23 décembre 2003, respectivement.

* A/60/50 et Corr.1.



Annexe

Lettre d'envoi

Le 1^{er} juillet 2005

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2002-2003, en application du paragraphe 5 de la résolution 52/212 B de l'Assemblée générale en date du 31 mars 1998.

Le Président de la Commission de vérification
des comptes des Philippines,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Guillermo **Carague**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2002-2003

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	4
II. Présentation des rapports sur l'application des recommandations.	4	6
III. Observations générales du Comité des commissaires aux comptes.	5	6
IV. Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes . .	6–819	6
A. Organisation des Nations Unies.	10–139	8
B. Centre CNUCED/OMC du commerce international.	140–153	25
C. Université des Nations Unies.	154–186	28
D. Programme des Nations Unies pour le développement	187–312	31
E. Programme des Nations Unies pour l'enfance	313–389	45
F. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	390–451	53
G. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.	452–485	61
H. Programme des Nations Unies pour l'environnement	486–509	64
I. Fonds des Nations Unies pour la population.	510–587	67
J. Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).	588–606	76
K. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.	607–614	78
L. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	615–722	79
M. Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994.	723–769	96
N. Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	770–780	102
O. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	781–819	104
V. Remerciements	820	108

I. Introduction

1. Dans sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998, l'Assemblée générale a souligné que c'était aux chefs de département et aux directeurs de programme, en tant que gestionnaires, qu'incombaient au premier chef la responsabilité d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et l'obligation d'en rendre compte. Dans la même résolution, l'Assemblée a approuvé les propositions du Comité visant à améliorer la suite donnée aux recommandations de cet organe approuvées par elle (voir plus loin, par. 2), sous réserve des dispositions figurant dans ladite résolution. Des améliorations peuvent, certes, être encore apportées mais l'Administration a, d'une manière générale, pris des mesures sur les points suivants :

- a) Nécessité de préciser les calendriers d'application des recommandations;
- b) Présentation de renseignements concernant les cadres responsables;
- c) Création d'un mécanisme efficace pour renforcer le contrôle de l'application des recommandations d'audit. Il pourrait s'agir d'un comité spécial, composé de hauts fonctionnaires, ou de la désignation d'un coordonnateur pour les questions d'audit et de contrôle.

2. Le présent rapport de synthèse fait le point au 31 mai 2005 de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant les comptes de l'exercice biennal 2002-2003 et porte sur les 15 organismes dont les comptes sont vérifiés par le Comité tous les deux ans. Il ne contient pas d'informations concernant les activités au sujet desquelles le Comité présente chaque année des rapports à l'Assemblée générale (opérations de maintien de la paix des Nations Unies et fonds de contributions volontaires gérés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) puisque, comme les années précédentes, elles font l'objet d'une annexe dans les rapports respectifs du Comité. Le présent rapport tient compte des dispositions du paragraphe 3 de la résolution 59/264 A de l'Assemblée générale, datée du 23 décembre 2004, concernant le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS).

3. Le présent rapport porte sur les recommandations suivantes : a) celles qui, selon l'Administration, ont été appliquées mais doivent être validées par le Comité lors de ses prochaines vérifications; b) celles qui sont en cours d'application; c) celles qui n'ont pas été appliquées; d) celles qui ne peuvent être appliquées car elles n'ont plus de raison d'être. Il n'est pas fait état des recommandations dont la mise en œuvre a été validée par le Comité, mais il en a été tenu compte dans le tableau 1 ci-après. Des précisions sont données concernant les recommandations considérées comme étant en cours d'application et on a indiqué séparément celles pour lesquelles les mesures prises par l'Administration ont été validées par le Comité et celles pour lesquelles les dispositions prises n'ont pas encore été validées.

Tableau 1
**Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes
relatives à l'exercice biennal 2002-2003**

Organisme	Nombre de recommandations dans le rapport 2002-2003	Recommandations entièrement appliquées ^a		Recommandations en cours d'application		Recommandations n'ayant plus de raison d'être		Recommandations non appliquées	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
1 Organisation des Nations Unies	68	24	35	44	65	–	–	–	–
2 Centre du commerce international	10	4	40	4	40	–	–	2	20
3 Université des Nations Unies	26	9	35	16	61	–	–	1	4
4 Programme des Nations Unies pour le développement	79	40	51	38	48	–	–	1	1
5 Fonds des Nations Unies pour l'enfance	56	25	45	27	48	–	–	4	7
6 Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	44	20	45	13	30	–	–	11	25
7 Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	15	1	6	7	47	–	–	7	47
8 Programme des Nations Unies pour l'environnement	13	10	77	2	15	–	–	1	8
9 Fonds des Nations Unies pour la population	57	38	67	17	30	–	–	2	3
10 Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat)	14	6	43	8	57	–	–	–	–
11 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	17	14	82	3	18	–	–	–	–
12 Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	39	11	28	21	54	–	–	7	18
13 Tribunal pénal international pour le Rwanda	26	9	35	16	61	–	–	1	4
14 Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	22	17	77	4	18	–	–	1	5
15 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ^b	23	7	30	10	44	–	–	6	26
Total	509	235	46	230	45	–	–	44	9
2000-2001 (Pourcentage) ^c	100		34		58		1		7
1998-1999 (Pourcentage) ^d	100		62		35		2		1
16 Commission d'indemnisation des Nations Unies ^e	20	3	15	9	45	–	–	8	40

^a Y compris les recommandations considérées comme appliquées par l'Administration mais non encore validées par le Comité.

^b Dont 4 recommandations, 3 en cours d'application et 1 non appliquée, qui relèvent du Secrétariat de l'ONU.

^c 335 recommandations présentées pour l'exercice biennal.

^d 208 recommandations présentées pour l'exercice biennal.

^e L'application des recommandations par la Commission d'indemnisation des Nations Unies est examinée dans un rapport distinct.

II. Présentation des rapports sur l'application des recommandations

4. Dans le passé, trois rapports sur l'application des recommandations du Comité étaient présentés à l'Assemblée générale : deux par le Secrétaire général, concernant l'Organisation des Nations Unies (Secrétariat, fonds et programmes) et un par le Comité. En application d'une recommandation du Comité, l'Assemblée, dans sa résolution 58/249 A du 23 décembre 2003, a accepté que les deux rapports présentés par le Secrétaire général soient fusionnés.

III. Observations générales du Comité des commissaires aux comptes

5. L'Assemblée générale, au paragraphe 12 de sa résolution 59/272 du 23 décembre 2004, a réaffirmé l'importance d'une réelle coordination entre le Corps commun d'inspection, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne, agissant chacun dans le cadre de ses attributions, pour l'utilisation optimale des ressources et la mise en commun des données d'expérience, des connaissances, des techniques optimales et des leçons tirées de la pratique. Le Comité est heureux de noter qu'en ce qui concerne l'application des recommandations, de même que dans d'autres domaines, le Corps commun, le Bureau et d'autres services de contrôle interne ont de plus en plus souvent fait état de l'application des recommandations du Comité ou de leur non-application, d'où un effet de synergie croissant. Le Comité, pour sa part, a fait de même et s'est de plus en plus souvent référé aux recommandations du Corps commun et du Bureau dans les rapports pertinents.

IV. Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes

6. Le nombre des recommandations présentées par le Comité est allé en augmentant au cours des trois derniers exercices biennaux, passant de 208 pour l'exercice biennal 1998-1999 à 335 pour l'exercice 2000-2001 et 509 pour l'exercice 2002-2003, comme on le constatera au tableau 2 ci-après.

Tableau 2

Analyse comparative de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes : exercices biennaux 1998-1999, 2000-2001 et 2002-2003

Recommandations	1998-1999		2000-2001		2002-2003	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Appliquées	130	62	115	34	235	46
En cours d'application	72	35	195	58	230	45
Non appliquées	1	1	22	7	44	9

<i>Recommandations</i>	<i>1998-1999</i>		<i>2000-2001</i>		<i>2002-2003</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
N'ayant plus de raison d'être	5	2	3	1	–	–
Total	208	100	335	100	509	100

7. Cette augmentation du nombre des recommandations explique peut-être, dans une large mesure, pourquoi sur les 509 recommandations présentées concernant les 15 organisations dont traite le présent rapport, 235 (46 %) avaient été entièrement appliquées au 31 mai 2005, mais 230 (45 %) étaient en cours d'application et 44 (9 %) n'avaient pas du tout été appliquées. L'augmentation du nombre de recommandations est imputable en partie au fait que les recommandations qui comportaient précédemment plusieurs points ont été ventilées point par point afin d'en faciliter le suivi sur ordinateur. Toutefois, d'autres facteurs, tels que la réalisation d'audits à plus grande échelle dans le domaine des technologies de l'informatique et des communications, ont aussi contribué à cette augmentation. Le Comité a conscience que l'application de certaines des recommandations pourrait s'étaler sur plusieurs années.

8. Les taux d'application des recommandations par les différents organismes sont indiqués au tableau 1. Le tableau 3 ci-après permet la comparaison avec les taux correspondants pour l'exercice biennal 2000-2001.

Tableau 3

**Analyse comparative des taux d'application des recommandations
du Comité des commissaires aux comptes pour les exercices biennaux
2000-2001 et 2002-2003**

(En pourcentage)

<i>Organisme</i>	<i>Recommandations appliquées</i>		<i>Recommandations en cours d'application</i>		<i>Recommandations n'ayant plus de raison d'être</i>		<i>Recommandations non appliquées</i>	
	<i>2000-2001</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2002-2003</i>
Organisation des Nations Unies	30	35	67	65	–	–	6	–
Centre du commerce international	60	40	20	40	–	–	20	20
Université des Nations Unies	29	35	71	61	–	–	–	4
Programme des Nations Unies pour le développement	52	51	43	48	–	–	4	1
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	24	45	76	48	–	–	–	7
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	30	45	59	30	–	–	11	25
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	40	6	40	47	–	–	20	47
Programme des Nations Unies pour l'environnement	80	77	20	15	–	–	–	8
Fonds des Nations Unies pour	23	67	77	30	–	–	–	3

Organisme	Recommandations appliquées		Recommandations en cours d'application		Recommandations n'ayant plus de raison d'être		Recommandations non appliquées	
	2000-2001	2002-2003	2000-2001	2002-2003	2000-2001	2002-2003	2000-2001	2002-2003
Fonds des Nations Unies pour la population	23	67	77	30	–	–	–	3
Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat)	38	43	25	57	38	–	–	–
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	21	82	71	18	7	–	–	–
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	56	28	39	54	–	–	6	18
Tribunal pénal international pour le Rwanda	53	35	47	61	–	–	–	4
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	24	77	59	18	–	–	18	5
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	14	30	52	44	–	–	33	26
Moyenne (pourcentage)	34	46	58	45	1	0	7	9

9. Le Comité constate avec satisfaction que le taux moyen d'application, qui était de 34 % pour l'exercice biennal 2000-2001, est passé à 46 % pour l'exercice biennal 2002-2003. Toutefois, le pourcentage de recommandations non appliquées est passé de 7 % à 9 %. Le Comité encourage les organismes dont le taux d'application est en diminution à redoubler d'efforts pour assurer l'application des recommandations en temps voulu.

A. Organisation des Nations Unies

10. Sur les 68 recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes concernant les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003¹, 24 (35 %) ont été appliquées et 44 (65 %) sont en cours d'application.

1. Recommandations considérées comme appliquées mais sans validation du Comité

11. **Au paragraphe 39 du rapport du Comité**, l'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il faudrait a) faire respecter les directives relatives au recouvrement des avances sur frais de voyage dont des fonctionnaires sont redevables; et b) renforcer les procédures existantes concernant le paiement des traitements afin d'éviter des trop-versés.

12. **Commentaire de l'Administration.** De nouvelles mesures ont été prises par la Division de la comptabilité, de concert avec les services administratifs, pour

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5 (A/59/5)*, vol. I, chap. II.

assurer le recouvrement automatique des sommes dues. Depuis la mise en place du module 1 du Système intégré de gestion (SIG), toutes les missions de maintien de la paix introduisent dans le SIG les informations sur les sommes à verser à leur personnel, par exemple en cas de cessation de service ou de congé sans traitement, ce qui permet de mettre à jour plus rapidement les dossiers informatisés et d'éviter les trop-versés au titre de traitements.

13. **Au paragraphe 86 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'Administration mette au point et communique aux fonds et programmes qu'elle gère le mode de présentation commun prévu pour l'exposé des stratégies en matière de technologies de l'information et des communications (TIC), documents où seraient présentés les enjeux essentiels, les principaux objectifs liés à la mission de l'organisme, la contribution qu'apportera chaque projet à la réalisation de ces objectifs, avec indication en termes quantitatifs des coûts et avantages, une analyse des points forts, points faibles, possibilités offertes et dangers, une analyse des risques et un examen des facteurs dont dépendrait la réussite ou l'échec.

14. **Commentaire de l'Administration.** Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies s'est spécialement attaché à aligner les projets TIC sur les missions de base et a adopté une norme standard (high-level business case) pour la justification et l'approbation des initiatives en matière de TIC.

15. **Au paragraphe 116 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'Administration : a) veille à ce que les accords portant sur des services définissent clairement les rôles et responsabilités des tiers prestataires de ces services et soient constamment conformes aux besoins opérationnels; b) procède à une évaluation en bonne et due forme des risques avant de recourir à des tiers prestataires de services; c) évalue à intervalles réguliers les résultats des prestataires de services par rapport aux objectifs et engagements indiqués dans les accords portant sur ces services; et d) veille au respect des dispositions du Manuel des achats en cas de renouvellement des contrats de prestataires de services.

16. **Commentaire de l'Administration.** La Division des services informatiques et le Service des achats du Bureau des services centraux d'appui ont fait le nécessaire pour assurer le contrôle adéquat de tous les aspects des accords ou contrats avec des tiers. Grâce à leurs efforts conjugués, l'Administration dispose des compétences nécessaires pour faire face aux risques évoqués par le Comité. La Division a revu la description des fonctions du Groupe des services relatifs aux technologies de l'information et des communications pour y inclure des responsabilités concernant le contrôle de la qualité, l'amélioration continue des services et l'assistance pour la gestion des risques.

17. **Au paragraphe 126 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'Administration se dote des compétences voulues pour examiner et contrôler les fonctions en matière de TIC.

18. **Commentaire de l'Administration.** Dans la limite des contraintes liées à l'accroissement continu des activités dans le domaine des TIC et compte tenu des ressources limitées dont elle dispose, l'Administration a eu recours, pour donner suite à cette recommandation, aux services de fonctionnaires compétents en la matière ainsi que d'agents contractuels. Par ailleurs, la Division de l'informatique s'est employée à mettre au point des procédures conformes à la norme COBIT (objectifs de contrôle pour les technologies de l'information et les technologies

connexes) qui permettent d'établir une cartographie des fonctions puis de suivre, passer en revue et évaluer leur exécution.

19. **Au paragraphe 139 de son rapport**, le Comité a recommandé à l'Administration, qui en est convenue, d'adopter les procédures prévues par le SIG pour la comptabilisation des jours de congé des titulaires d'engagements de courte durée.

20. **Commentaire de l'Administration.** L'Office des Nations Unies à Nairobi utilise désormais un logiciel (e-leave) permettant de comptabiliser les jours de congé auxquels ont droit les membres de son personnel, y compris les titulaires d'engagements de courte durée.

21. **Au paragraphe 142 de son rapport**, le Comité a recommandé à l'Administration d'envisager de modifier le SIG de sorte que seuls les responsables dûment autorisés du Bureau de la gestion des ressources humaines puissent traiter une demande d'indemnité pour frais d'études si le dossier de l'année précédente n'a pas été clôturé.

22. **Commentaire de l'Administration.** L'Administration considère que cette recommandation a été pleinement appliquée car seuls les responsables dûment autorisés du Bureau de la gestion des ressources humaines peuvent approuver le règlement des indemnités pour frais d'études dans le cadre du SIG.

23. **Au paragraphe 151 de son rapport**, le Comité a recommandé à l'Office des Nations Unies à Genève, qui en est convenu, d'adopter pour la gestion de ses projets des outils permettant d'évaluer les ressources humaines internes et externes nécessaires, et de contrôler leur utilisation à chaque étape des projets afin de pouvoir analyser les causes des écarts par rapport aux prévisions et améliorer le processus de gestion.

24. **Commentaire de l'Administration.** L'équipe chargée du SIG à l'Office des Nations Unies à Genève a adopté en 2004 un logiciel standard pour la gestion des projets et, désormais, celui-ci doit être utilisé pour tous les projets aux fins des prévisions, de la planification, du suivi, de l'évaluation et de la coordination concernant les calendriers d'exécution et l'utilisation des ressources.

25. **Au paragraphe 196 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'Administration réexamine son système d'allocation des ressources.

26. **Commentaire de l'Administration.** Les procédures applicables en ce qui concerne l'allocation des ressources sont énoncées dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, datée du 19 décembre 1986, ainsi que dans le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Conformément à la pratique établie, les chefs de département disposeront de la souplesse voulue pour l'allocation des ressources, à l'intérieur des différents programmes, dans le budget-programme pour l'exercice 2006-2007, dans les limites du montant total approuvé, de façon à assurer l'exécution des activités prescrites tout en tenant compte des éléments nouveaux intervenant au cours de l'exercice biennal.

27. **Au paragraphe 204 de son rapport**, le Comité a recommandé que la Trésorerie évalue, sur la base d'une analyse coûts-avantages, l'opportunité d'adopter

un système global de prévision des flux de trésorerie pour améliorer encore le rendement des placements.

28. **Commentaire de l'Administration.** La Trésorerie établit des prévisions de dépenses (principalement concernant les états de paie) et détermine en conséquence les montants à placer lorsque le marché est favorable et que l'on dispose de liquidités. La gestion commune des placements a permis à la Trésorerie de limiter à environ 20 à 25 % du portefeuille la part des placements à très court terme, ce qui permet de placer le solde sous forme de titres négociables à revenu fixe. La Trésorerie estime que la pratique consistant à gérer les placements en fonction des prévisions de dépense les plus fiables est la plus satisfaisante, compte tenu des besoins de trésorerie de l'Organisation.

29. **Le Comité continuera à suivre cette question de près pour déterminer si les dispositions en vigueur concernant les prévisions de trésorerie sont adéquates.**

30. **Au paragraphe 238 de son rapport,** le Comité indique que la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a accepté sa recommandation selon laquelle elle devrait a) créer un comité de contrôle des fournisseurs, conformément à la section 5.03 du Manuel des achats, et b) contrôler les prestations des fournisseurs avant de leur attribuer un marché, conformément à la section 5.14 du Manuel des achats.

31. **Commentaire de l'Administration.** S'agissant de la création d'un comité de contrôle des fournisseurs, l'Administration, vu le volume des achats auxquels procède la Commission, et du fait que le Service des achats ne compte que quatre fonctionnaires, estime qu'il n'est pas possible d'appliquer les dispositions de la section 5.03 du Manuel des achats, qui s'applique aux bureaux où plusieurs sections se partagent les activités en matière d'achats. Pour ce qui est du contrôle des prestations des fournisseurs, la Commission indique qu'en l'absence d'un poste de fonctionnaire chargé du fichier des fournisseurs, la définition d'emploi d'un fonctionnaire comportera la tenue à jour de ce fichier et des dossiers s'y rapportant. En outre, les services d'un stagiaire non rémunéré ont été demandés pour aider à passer en revue les dossiers de 2004 ainsi que le fichier des fournisseurs, de façon à disposer d'informations complètes.

32. **Au paragraphe 292 de son rapport,** le Comité a recommandé que l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) prenne les mesures appropriées pour pourvoir sans tarder les postes vacants.

33. **Commentaire de l'Administration.** L'UNICRI a pourvu tous les postes vacants en 2004.

34. **Au paragraphe 298 de son rapport,** le Comité a indiqué que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) avait accepté sa recommandation selon laquelle il devrait procéder à des évaluations périodiques des projets et rendre compte de leur état d'avancement pour permettre de suivre les activités.

35. **Commentaire de l'Administration.** L'UNIDIR a procédé périodiquement à l'évaluation de ses projets et a rendu compte de leur état d'avancement, pour permettre de suivre les activités. Il a établi de nouvelles procédures (réorganisation

de l'Institut et affectation d'un directeur des projets et des publications, entre autres) et met au point l'application d'une nouvelle méthode de suivi des dépenses au titre des projets.

36. **Au paragraphe 330 de son rapport**, le Comité a recommandé que la Cour internationale de Justice renforce encore ses procédures administratives, pour les mettre en conformité avec les règles et règlements.

37. **Commentaire de l'Administration.** La Cour a pris des mesures concrètes pour renforcer ses procédures administratives de sorte qu'elles soient en conformité avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

38. **Au paragraphe 334 de son rapport**, le Comité a recommandé que la Commission de la fonction publique internationale s'emploie à pourvoir plus rapidement les postes vacants.

39. **Commentaire de l'Administration.** La Commission a pourvu tous les postes vacants pendant l'exercice biennal 2002-2003.

2. **Recommandations en cours d'application, avec validation du Comité**

40. **Au paragraphe 36 de son rapport**, le Comité a recommandé que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, agissant en concertation avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), analyse l'écart de 22 430 000 dollars constaté entre les comptes de l'ONU et ceux du PNUD et passe les écritures rectificatives nécessaires pour que les états financiers fassent apparaître le solde exact des sommes dues à des sources de financement.

41. **Commentaire de l'Administration.** Le personnel de la Division de la comptabilité du Secrétariat de l'ONU et celui de la Division des finances du PNUD coopèrent étroitement pour déterminer l'origine de l'écart et sont jusqu'ici remontés à des bordereaux interservices d'une valeur de 15 millions de dollars se rapportant aux années 1998 à 2003. Le PNUD a accepté de passer des écritures rectificatives à hauteur de 5,5 millions de dollars.

42. **Au paragraphe 43 du rapport**, l'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait examiner les comptes créditeurs dont les soldes sont anormaux, pour qu'ils soient rapidement ajustés dans les documents comptables ou que le montant considéré soit recouvré s'ils correspondent à des trop-versés.

43. **Commentaire de l'Administration.** Des écritures rectificatives ont été passées pour certains comptes et apparaissent dans les états financiers de 2004. La procédure de rectification des soldes anormaux des comptes créditeurs restera à l'examen et continuera d'être améliorée si besoin est; les résultats apparaîtront dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2005.

44. **Au paragraphe 45 du rapport**, l'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, en coopération avec les bureaux hors Siège, devrait a) veiller à ce que des inventaires exacts et complets soient présentés en temps voulu et b) analyser les articles durables toujours en service mais comptabilisés pour une

valeur nulle et, selon le cas, en indiquer la valeur en se fondant sur les factures d'origine ou, à défaut, sur une estimation raisonnable.

45. **Commentaire de l'Administration.** Dans ses instructions de fin d'exercice, la Division de la comptabilité continue d'insister sur le fait que des données complètes et exactes doivent être présentées. Au 31 décembre 2004, l'inventaire physique des biens durables du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité ne contenait plus aucun article comptabilisé pour une valeur nulle. À l'Office des Nations Unies à Genève, une nouvelle instruction (ST/Geneva/OI/176) a été publiée le 28 février 2005. Elle devrait être appliquée par toutes les entités sises à Genève au cours de l'exercice biennal 2006-2007. À la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'inventaire physique a été dressé entre septembre 2004 et février 2005.

46. Le Comité juge préoccupant qu'aucun inventaire physique n'ait été réalisé ou prévu à l'Office des Nations Unies à Vienne depuis avril 2004 et qu'aucun ne soit prévu. Il réitère sa recommandation en ce qui concerne cet office.

47. **Au paragraphe 47 de son rapport,** le Comité a recommandé que l'ONU examine les mécanismes de financement des montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

48. **Commentaire de l'Administration.** Un rapport sur le financement des montants à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est en train d'être élaboré; il sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

49. **Au paragraphe 52 de son rapport,** le Comité a de nouveau recommandé que l'Administration prenne des mesures pour examiner les fonds d'affectation spéciale dont les objectifs ont été depuis longtemps atteints, afin de déterminer quels sont ceux qui sont inactifs et devenus inutiles, et de les clôturer.

50. **Commentaire de l'Administration.** L'examen des fonds d'affectation spéciale est en cours; certains devraient être regroupés et certains clôturés.

51. **Le Comité note que dans le cas de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), il subsistait au 31 décembre 2004 42 projets achevés mais non clôturés sur le plan financier qui représentaient un montant total de 359 723 dollars.**

52. **Au paragraphe 54 du rapport,** le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'il détermine les soldes des projets inactifs pour les réaffecter à des projets actifs, après avoir consulté les donateurs respectifs.

53. **Commentaire de l'Administration.** Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continue de recenser et d'analyser les soldes des projets inactifs en vue de les réaffecter à des projets actifs. Des demandes d'autorisation devraient être envoyées aux donateurs concernés le 30 juin 2005 au plus tard.

54. **Au paragraphe 56 de son rapport,** le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que a) les bureaux fonctionnels présentent en temps voulu des rapports d'activité sur les projets en cours et des rapports finals sur les projets achevés, et b) la Commission économique pour l'Amérique latine et les

Caraïbes (CEPALC) maintienne les dépenses relatives aux projets dans les limites des crédits alloués.

55. **Commentaire de l'Administration.** Un guide en ligne qui précise les procédures à suivre pour l'établissement des rapports d'activité et des rapports finals est venu remplacer le manuel de la CESAP relatif aux fonds extrabudgétaires. Les rapports ont été établis en temps voulu et la Division de la gestion du programme a rappelé aux divisions fonctionnelles de les soumettre. En ce qui concerne les dépenses de la CEPALC, des dispositions ont été prises pour qu'elles restent dans les limites des crédits alloués. Il s'agit désormais d'un aspect clef de la gestion des ressources financières et les agents certificateurs ont reçu pour instruction d'examiner avec plus de diligence les contributions en numéraire et les projections financières.

56. **Le Comité note qu'au 30 mars 2005, les rapports finals relatifs à 34 projets de la CESAP, représentant un budget total de 986 269 dollars, et les rapports d'activité relatifs à deux projets, représentant un budget total de 4 090 655 dollars, n'avaient pas été présentés. Il réitère sa recommandation en ce qui concerne les rapports de la CESAP.**

57. **Au paragraphe 97 de son rapport,** le Comité a recommandé que l'Administration établisse, comme prévu, un inventaire officiel du matériel informatique et de communication, sur la base des meilleures pratiques en vigueur dans le secteur des technologies de l'information et des communications, afin d'avoir une vue complète des initiatives, des projets et de l'équipement de toutes les unités administratives de l'ONU dans ce domaine.

58. **Commentaire de l'Administration.** Cette recommandation a été appliquée. Toutefois, l'École des cadres du système des Nations Unies a indiqué qu'elle savait que le Secrétariat de l'ONU avait récemment créé une base de données des applications informatiques (e-Assets), mais que celle-ci ne lui était pas accessible; l'utilité que cet outil pourrait avoir devra être déterminée. L'École des cadres a également indiqué qu'elle mettrait en exploitation une base de données des applications de traitement de texte et des autres programmes.

59. **Le Comité note qu'au 18 mai 2005, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, celui-ci n'était pas non plus repris dans e-Assets, mais que d'après l'Administration, les données relatives aux systèmes utilisés par le Bureau figurent dans la base de données.**

60. **Au paragraphe 144 de son rapport,** le Comité a de nouveau recommandé que l'Administration introduise des mécanismes de contrôle supplémentaires, notamment pour que le SIG : a) n'accepte pas la promotion d'un agent des services généraux à la catégorie des administrateurs tant que les données indiquant qu'il a été reçu au concours n'ont pas été validées; b) vérifie à toutes les étapes, et non pas seulement au moment de la saisie initiale, qu'il n'a pas créé de doublon, et ce pour tous les renseignements clefs; c) rejette ou signale les données peu plausibles et d) affiche des données concernant le précédent accès chaque fois qu'une connexion valable est établie.

61. **Commentaire de l'Administration.** En étroite collaboration avec la Division de l'informatique, le Bureau de la gestion des ressources humaines examine la possibilité d'ajouter des contrôles automatiques, notamment ceux que le Comité a recommandés. Ainsi, pour que l'opération administrative concernant la nomination

d'un agent des services généraux lauréat d'un concours et sélectionné pour un poste P-2 puisse être effectuée, il faudra que l'indicateur « G-P » du champ « Examen » soit activé. Le Bureau examinera aussi la possibilité que l'indicateur « G-P » soit activé sans qu'il soit effectué d'opération administrative, et déterminera d'ici à la fin 2005 le travail supplémentaire que cela occasionnerait.

62. Le Comité note qu'à la fin mai 2005, le Bureau de la gestion des ressources humaines devait encore consulter la Division de l'informatique en ce qui concerne les volets b) et c) de sa recommandation.

63. Au paragraphe 175 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration propose une nouvelle fois à l'Assemblée générale qu'il soit créé une réserve pour couvrir les dépenses supplémentaires liées à des facteurs tels que les fluctuations des taux de change et l'inflation.

64. Commentaire de l'Administration. Cette recommandation sera appliquée lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

65. Au paragraphe 193 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fasse le nécessaire pour que les comptes rendus analytiques de séance soient publiés en temps voulu.

66. Commentaire de l'Administration. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences prend toutes les dispositions nécessaires pour que tous les comptes rendus analytiques de la partie principale de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale paraissent le 31 mars 2005 au plus tard.

67. Le Comité note qu'au 12 mars 2005, certains comptes rendus n'avaient pas encore été publiés; selon les langues, l'arriéré allait de 350 à 690 pages.

68. Au paragraphe 222 du rapport, l'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait définir des règles fixant des délais pour la présentation des modifications éventuellement apportées aux demandes de fournitures ou de services, afin d'améliorer l'efficacité de la procédure d'achat.

69. Commentaire de l'Administration. Il serait certes idéal que les modifications des demandes de fourniture de biens ou services soient reçues à un stade précoce de la procédure d'achat, mais les auteurs des demandes affirment que dans certaines circonstances, les demandes doivent être modifiées (annulation, augmentation ou diminution de la quantité, changement d'adresse de livraison ou de date d'expédition) parce que les besoins ont changé. Pour plus d'efficacité, le Service des achats examinera les modifications au cas par cas, appellera l'attention des demandeurs sur la recommandation du Comité et donnera des avis sur les effets qu'ont les modifications sur les livraisons et la procédure d'achat. Avec la mise en exploitation au Siège de Mercury, le système de gestion des achats destinés aux activités hors siège, d'ici à la fin de 2006, toutes les données, en particulier celles qui se rapportent aux modifications, devraient être regroupées.

70. Au paragraphe 224 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration continue à mettre en œuvre le plan prévu pour l'examen du programme d'enregistrement des fournisseurs et qu'elle commence à actualiser systématiquement le fichier de fournisseurs, pour que l'information les concernant demeure à tous moments pertinente et fiable.

71. **Commentaire de l'Administration.** Le Service des achats a entrepris en 2004, en coopération avec le Bureau des services d'appui aux projets et le Bureau des services d'achats interorganisations du PNUD, une étude de gestion portant sur l'enregistrement des fournisseurs, et utilise le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies, qui fonctionne sur Internet. De nouvelles améliorations devraient être apportées d'ici à la fin 2005.

72. **Au paragraphe 254 de son rapport,** le Comité a recommandé qu'avec les conseils du Bureau de la gestion des ressources humaines et une large participation de l'École des cadres du système des Nations Unies, l'Administration :

- a) Rende compte des activités de formation et des dépenses qui s'y rapportent;
- b) Modifie les systèmes d'information de gestion pour pouvoir assurer un suivi fiable des programmes de formation;
- c) Envisage l'utilisation, dans tout le système des Nations Unies, d'un ensemble d'indicateurs clefs harmonisés, pour qu'il soit possible d'établir des normes portant sur les produits à exécuter et les coûts;
- d) Détermine si les ressources actuellement consacrées à la formation sont suffisantes et si les résultats sont satisfaisants, compte tenu de la priorité accordée au perfectionnement du personnel;
- e) Diffuse des règles et des directives claires en matière de formation qu'elle aura, selon le cas, arrêtées ou mises à jour, conformément au cadre de perfectionnement organisationnel approuvé par le Réseau Ressources humaines en juillet 2003;
- f) Crée aux niveaux qui conviennent (Siège, régions, pays) des fichiers de formateurs qui puissent être utilisés par plusieurs organisations;
- g) Mette en place des mécanismes plus structurés de partage des connaissances relatives à la formation et des supports pédagogiques;
- h) Évalue mieux les résultats des programmes de formation pour savoir exactement dans quelle mesure ces programmes renforcent l'efficacité et l'efficience.

73. **Commentaire de l'Administration.** Les volets a) et e) de la recommandation ont été pleinement appliqués. En général, le Bureau de la gestion des ressources humaines convient que les organisations qui appliquent le régime commun devraient continuer à resserrer leur collaboration en ce qui concerne les questions de perfectionnement et de formation de personnel, et partager l'information relative aux pratiques optimales.

74. **Au paragraphe 256 de son rapport,** le Comité a dit qu'il se rendait compte que des difficultés pouvaient surgir dans la pratique, mais recommandé que l'Administration procède très régulièrement à des évaluations et à des contrôles pour veiller à ce que les instructions administratives relatives au recrutement des consultants et vacataires, à leur rémunération et à l'évaluation de leurs prestations soient scrupuleusement respectées.

75. **Commentaire de l'Administration.** Le Bureau de la gestion des ressources humaines continue de veiller à ce que les instructions administratives en question soient scrupuleusement respectées.

76. **Le Comité note que d'autres bureaux (le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Département des affaires politiques et la CEPALC) ne se conforment pas toujours rigoureusement aux instructions administratives. Il réitère donc sa recommandation.**

3. **Recommandations en cours d'application, mais sans validation du Comité pour le moment**

79. **Au paragraphe 89 de son rapport,** le Comité a recommandé que l'ONU adopte et applique une méthode uniforme de détermination du coût total des technologies de l'information et des communications, afin d'améliorer le processus de prise de décisions sur des questions telles que la sous-traitance et le recouvrement des coûts.

80. **Commentaire de l'Administration.** Le coût total des TIC a été pris en compte dans les projets de budget-programme pour les exercices biennaux 2002-2003² et 2004-2005³. En outre, le Secrétariat compte bénéficier de l'étude qui va être réalisée à l'échelle du système et que le Réseau des technologies de l'information et des communications du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) a désignée comme prioritaire. À partir des études de viabilité réalisées conformément à la stratégie informatique du système, le Réseau a récemment dégagé un modèle qui permettra de normaliser la méthode d'établissement des coûts. La recommandation devrait être pleinement appliquée d'ici au troisième trimestre de 2006.

81. **Au paragraphe 95 de son rapport,** le Comité a recommandé que l'ONU revoie ses pratiques en matière de délégation de pouvoirs et de suivi dans le domaine de la gestion des données et informations numériques, ainsi que les méthodes appliquées.

82. **Commentaire de l'Administration.** La Division de l'informatique a, suivant la méthode fondée sur le référentiel COBIT, classé les activités et processus en fonction des cinq domaines que définit ce cadre de gouvernance. À partir de là, elle compte définir des indicateurs et des paramètres pour le suivi, l'auto-évaluation et la gestion en matière informatique qui seront présentés pour examen et approbation au Conseil de l'informatique et de la télématique. La recommandation devrait être intégralement appliquée d'ici au troisième trimestre de 2006.

83. **Au paragraphe 99 de son rapport,** le Comité a recommandé que l'Administration s'assure de la disponibilité et de la bonne coordination des programmes de formation à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies relatives aux technologies de l'information et des communications.

² A/56/6 (Introduction), par. 70, tableau, « Ressources consacrées aux technologies de l'information ». Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 6*.

³ A/58/6 (Introduction), par. 24 à 32. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 6*.

84. **Commentaire de l'Administration.** La Division de l'informatique travaille avec certains départements à l'élaboration de stratégies relatives aux technologies de l'information et des communications. La recommandation devrait être intégralement appliquée dans le courant du premier trimestre de 2006.

85. **Au paragraphe 102 de son rapport,** le Comité a recommandé que l'Administration continue de prendre les mesures voulues pour adopter des normes et meilleures pratiques communes, y compris en énonçant par écrit les enseignements tirés de sa pratique.

86. **Commentaire de l'Administration.** L'équipe de travail sur les normes constituée par le Conseil de l'informatique et de la télématique continue de s'occuper des normes relatives aux TIC partout au Secrétariat. La recommandation devrait être intégralement appliquée au troisième trimestre de 2005.

87. **Au paragraphe 120 de son rapport,** le Comité a recommandé que l'Administration : a) publie dans les meilleurs délais une politique détaillée de la sécurité des technologies de l'information et des communications, des imprévus opérationnels et des interventions d'urgence; et b) mette à jour les manuels de l'utilisateur correspondants pour les services de secours.

88. **Commentaire de l'Administration.** La politique relative à la sécurité, la continuité des opérations et la préparation aux sinistres en matière informatique a été revue par un bureau d'études indépendant, dans le cadre du projet de mise en conformité avec la norme ISO 17799 que la Division de l'informatique est en train d'exécuter.

89. **Au paragraphe 131 de son rapport,** le Comité a recommandé que l'Administration envisage d'améliorer les fonctionnalités de l'outil d'exploitation voyages, notamment a) en reliant entre elles la fonction demandes de voyage et la fonction avances au titre des voyages, b) en faisant en sorte qu'une avance ne puisse être versée que lorsque la demande de voyage et l'avance elle-même ont été approuvées et que toute dérogation ou substitution soit enregistrée, et c) en automatisant le calcul des montants à verser au titre des voyages et en programmant la fixation automatique de la date limite pour la présentation de la demande de remboursement et de la date à laquelle l'avance sera recouvrée au moyen d'une retenue salariale en application de l'instruction administrative ST/AI/2000/20.

90. **Commentaire de l'Administration.** Les modifications qui devaient être apportées au système en 2004 ont été reportées pour des raisons techniques et il est désormais prévu d'opérer ces changements en 2005. L'Administration utilise les relevés électroniques des émoluments et retenues (« e-payslip ») pour informer automatiquement les fonctionnaires des retenues qui vont être opérées sur leur traitement.

91. **Au paragraphe 135 du rapport,** l'Administration est convenue d'envisager d'améliorer l'outil d'exploitation pièces de journal au moment de la mise en service du processus de clôture automatisé.

92. **Commentaire de l'Administration.** L'Administration réexaminera l'outil d'exploitation pièces de journal pour déterminer si tous les éléments nécessaires au codage des opérations recettes et dépenses sont présents, et envisagera d'y apporter des améliorations. Les préparatifs nécessaires sont déjà bien avancés. La première phase du processus de clôture sera achevée d'ici au 30 avril 2006 pour les comptes

de l'exercice biennal 2004-2005. Les prochaines phases s'achèveront en octobre 2006 pour les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice fiscal 2005, au début 2007 pour les comptes annuels de 2006 et au début 2008 pour les soldes d'ouverture de l'exercice biennal 2006-2007. Une fois ce processus achevé, l'Administration déterminera s'il convient de modifier encore l'outil d'exploitation pièces de journal pour faciliter l'enregistrement.

93. **Au paragraphe 148 du rapport**, l'Administration est convenue de veiller à ce que la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité continuent d'automatiser la procédure de consolidation afin de garantir l'intégrité et la fiabilité de l'information financière et de tirer tout le parti possible de la technologie existante.

94. **Commentaire de l'Administration.** Le Groupe d'appui au SIG du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité continue, avec la Division de la comptabilité et sa Section des services d'appui informatique, à s'efforcer de rationaliser et d'informatiser le processus de consolidation. La Division de l'informatique a également amélioré les scripts utilisés pour l'extraction et le regroupement des données sur les bureaux extérieurs.

95. **Au paragraphe 154 du rapport**, l'Office des Nations Unies à Genève est convenu de : a) mettre par écrit le plan des tests à effectuer et les résultats de ces tests pour tous les projets TIC et b) se doter comme prévu de l'outil nécessaire pour gérer un service d'aide aux utilisateurs.

96. **Commentaire de l'Administration.** En ce qui concerne le volet a) de la recommandation, l'Office des Nations Unies à Genève travaille en étroite collaboration avec le Siège de l'ONU sur les directives relatives aux études de viabilité, qui doivent être réalisées, documentation détaillée et normalisée à l'appui, pour tous les projets importants dans le domaine des TIC. En ce qui concerne le volet b), l'Office des Nations Unies à Genève a doté les services d'aide aux utilisateurs du SIG et des autres systèmes d'un outil mis au point sur place qui a permis d'améliorer le contrôle des appels. L'Office examine la possibilité de mettre en exploitation un système de gestion de la relation client qui permettra de suivre et de contrôler de façon centralisée toutes les demandes des clients.

97. **Au paragraphe 208 de son rapport**, le Comité à une nouvelle fois recommandé que l'Organisation mette au point des outils informatiques appropriés pour la gestion de la trésorerie.

98. **Commentaire de l'Administration.** La Trésorerie est en train de mettre en service un outil de gestion de la trésorerie qui permettra d'établir en temps utile et avec précision des prévisions des décaissements.

99. **Au paragraphe 211 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'Organisation des Nations Unies : a) examine ses opérations de trésorerie dans les bureaux hors Siège, et b) s'emploie dans les meilleurs délais à élaborer des directives et procédures officielles et à créer des comités des placements, en liaison avec les fonds et programmes concernés.

100. **Commentaire de l'Administration.** Les opérations de trésorerie de l'Office des Nations Unies à Genève ont encore été passées en revue et les domaines dans lesquels des améliorations s'imposaient encore ont été recensés. Il sera effectué une

étude d'ensemble qui portera aussi sur les autres bureaux hors Siège, et non pas seulement sur les placements mais également sur tous les autres aspects de la gestion de la trésorerie. Cette étude devrait aboutir à une révision des directives et procédures officielles régissant les opérations de trésorerie des bureaux hors Siège. À ce stade, en coordination avec les fonds et programmes, les domaines dans lesquels des synergies sont possibles seront recensés en vue d'une future coopération entre le Secrétariat de l'ONU et les fonds et programmes. L'Administration compte rendre compte des progrès accomplis à l'Assemblée générale à la partie principale de sa soixante et unième session. Les principes directeurs et les politiques régissant les placements de l'ONU s'appliquent à tous les bureaux qui ont des responsabilités en la matière.

101. Le Comité demeure préoccupé par le caractère rudimentaire des principes directeurs en question.

102. Au paragraphe 214 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration applique la procédure établie pour rendre compte des pertes liées à des placements, conformément à la règle de gestion financière 104.16 de l'Organisation des Nations Unies.

103. Commentaire de l'Administration. L'Administration examine la question, ainsi que les changements qui pourraient s'imposer pour que les règles de gestion financière applicables soient respectées.

104. Au paragraphe 236 de son rapport, le Comité a recommandé que la Commission économique pour l'Afrique demande à la Division des achats (rebaptisée depuis lors Service des achats) de l'aider à mettre en place un code de déontologie selon lequel tous les fonctionnaires s'occupant des achats devraient signer une déclaration attestant leur indépendance.

105. Commentaire de l'Administration. Le Service des achats a travaillé avec le Bureau des affaires juridiques et le Bureau de la gestion des ressources humaines pour publier des directives déontologiques et une circulaire du Secrétaire général sur les règles régissant la conduite du personnel intervenant dans les opérations d'achat, comprenant une déclaration de responsabilité déontologique que devront signer tous les fonctionnaires intervenant dans les opérations d'achat. La promulgation de ces textes est prévue pour la fin du troisième trimestre de 2005.

106. Au paragraphe 241 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration⁴ veille à ce que des mémorandums d'accord sur les services interorganisations, énonçant clairement les responsabilités et obligations de chacune des parties, soient signés et appliqués par les entités concernées.

107. Commentaire de l'Administration. L'Office des Nations Unies à Vienne et l'Agence internationale de l'énergie atomique ont signé un accord le 10 décembre 2004. En ce qui concerne l'Office des Nations Unies à Genève, la révision des mémorandums d'accord sur les services interorganisations avec les entités du Secrétariat de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement devrait être terminée pour fin 2005, de même que la révision des mémorandums d'accord sur les services médicaux avec plusieurs entités, dont l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Pour ce qui est

⁴ En l'occurrence, l'Office des Nations Unies à Genève et l'Office des Nations Unies à Vienne.

des entités du Secrétariat de l'ONU, la présentation des mémorandums et la méthode de facturation sont en cours de révision.

108. **Au paragraphe 254 de son rapport**, le Comité a recommandé qu'avec les conseils du Bureau de la gestion des ressources humaines et une large participation de l'École des cadres du système des Nations Unies, l'Administration :

- a) Rende compte des activités de formation et des dépenses qui s'y rapportent;
- b) Modifie les systèmes d'information de gestion pour pouvoir assurer un suivi fiable des programmes de formation;
- c) Envisage l'utilisation, dans tout le système des Nations Unies, d'un ensemble d'indicateurs clefs harmonisés, pour qu'il soit possible d'établir des normes portant sur les produits à exécuter et les coûts;
- d) Détermine si les ressources actuellement consacrées à la formation sont suffisantes et si les résultats sont satisfaisants, compte tenu de la priorité accordée au perfectionnement du personnel;
- e) Diffuse des règles et des directives claires en matière de formation qu'elle aura, selon le cas, arrêtées ou mises à jour, conformément au cadre de perfectionnement organisationnel approuvé par le Réseau Ressources humaines en juillet 2003;
- f) Crée aux niveaux qui conviennent (Siège, régions, pays) des fichiers de formateurs qui puissent être utilisés par plusieurs organisations;
- g) Mette en place des mécanismes plus structurés de partage des connaissances relatives à la formation et des supports pédagogiques;
- h) Évalue mieux les résultats des programmes de formation pour savoir exactement dans quelle mesure ces programmes renforcent l'efficacité et l'efficience.

109. **Commentaire de l'Administration.** Pour ce qui est des fichiers de formateurs, l'École des cadres du système des Nations Unies a indiqué qu'elle avait créé et tenait à jour une base de données sur les consultants destinée à l'ensemble du système (<<http://www.unssc.org/cr>>) mais que le Siège de l'ONU semblait ne pas avoir connaissance de l'existence de cette base, puisque, dans sa réponse au Comité, il a mentionné que l'École pourrait jouer un rôle à cet égard. L'École pourrait assurer le suivi et l'évaluation du rapport coût/efficacité des programmes d'apprentissage électronique proposés actuellement par les organismes des Nations Unies. Elle a élaboré le projet d'appui et d'assurance de la qualité de l'apprentissage et collabore dans ce domaine avec l'Organisation internationale du Travail et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En outre, elle envisage d'accueillir fin 2005 une réunion consultative des organismes intervenant dans l'évaluation des activités de formation, pour étudier la possibilité de créer un centre d'échange et pour faciliter et gérer les activités d'évaluation.

110. **Au paragraphe 263 de son rapport**, le Comité a recommandé que le Bureau des services de contrôle interne : a) continue à veiller à ce que son personnel soit dûment formé; et b) concrétise son plan de formation en ligne. Le Comité a aussi recommandé que le Bureau fasse le nécessaire pour obtenir les ressources dont il a

besoin pour effectuer des audits valables dans le domaine des technologies de l'information et des communications.

111. **Commentaire de l'Administration.** Le Bureau des services de contrôle interne estime que les activités de formation ne peuvent être développées que si des fonds supplémentaires sont dégagés. Les vérificateurs et le personnel de la Division de l'audit interne ont participé à plusieurs formations, ateliers et activités professionnelles. En 2004, le Bureau a créé une page Web consacrée à l'apprentissage, à l'aide de laquelle 39 membres de son personnel se sont inscrits à 104 formations en ligne de l'Institut des auditeurs internes, qui figure parmi les liens de recherche accessibles sur le Web. Le Bureau dispose d'un service de formation et d'un centre de liaison pour la formation, et d'autres améliorations ont été apportées au programme d'apprentissage compte tenu des besoins et ressources nécessaires. La mise en œuvre effective nécessite encore l'approbation des deux postes supplémentaires d'auditeur des ressources informatiques demandés par le Bureau et la préparation de la stratégie d'audit des activités informatiques. Elle est prévue pour fin 2005.

112. **Le Comité note que le Siège de l'ONU semblait ne pas avoir connaissance de l'existence de la base de données relative aux consultants créée par l'École des cadres (voir plus haut, par. 109).**

113. **Au paragraphe 267 de son rapport,** le Comité a recommandé que le Bureau des services de contrôle interne s'attaque aux causes des retards dans la communication des résultats des audits pour que les rapports puissent être publiés en temps utile.

114. **Commentaire de l'Administration.** Le Bureau des services de contrôle interne a analysé les causes des retards constatés concernant la publication des rapports d'audit interne et des mesures sont prises pour améliorer les délais de publication de ces rapports. La mise en œuvre effective de cette recommandation est prévue pour fin 2005.

115. **Au paragraphe 284 de son rapport,** le Comité, tout en constatant que l'Administration avait déjà adopté plusieurs mesures pour remédier aux lacunes signalées, telles que les rapports d'inventaire incomplets et l'absence d'étiquetage avec codes à barres, a recommandé qu'elle continue d'apporter des améliorations au système de contrôle du matériel.

116. **Commentaire de l'Administration.** La gestion du matériel reste un domaine de la plus haute importance. Après avoir mis en place avec succès le système général automatisé de gestion des stocks dans les missions sur le terrain, la Division du soutien logistique du Département des opérations de maintien de la paix travaille en étroite collaboration avec les responsables des missions pour renforcer et améliorer le système général de gestion et de suivi du matériel. Les efforts de l'Administration ont permis d'améliorer encore la garde et le contrôle dont elle continuera de suivre de près la gestion du matériel durable. Le manuel de gestion du matériel fait l'objet d'un dernier examen avant approbation; il devrait être terminé le 30 septembre 2005 au plus tard.

117. **Au paragraphe 287 du rapport,** l'UNICRI a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait évaluer les résultats de ses projets et définir les directives et indicateurs nécessaires à cette fin.

118. **Commentaire de l'Administration.** En 2004, l'UNICRI a amélioré la présentation des rapports sur les résultats de ses projets et suivi de près la mise en œuvre et les résultats de ses principaux programmes. En 2005, il s'efforcera de respecter les dispositions de la circulaire ST/SGB/2000/8 du Secrétaire général et examinera la possibilité de développer ses outils en matière de suivi et d'évaluation.

119. **Au paragraphe 290 de son rapport,** le Comité a recommandé à nouveau que le Secrétariat de l'ONU délègue des pouvoirs au Directeur de l'UNICRI.

120. **Commentaire de l'Administration.** L'UNICRI et l'Office des Nations Unies à Vienne travaillent ensemble à une proposition à soumettre au Contrôleur de l'ONU. En mai 2005, un projet était en cours d'élaboration.

121. **Au paragraphe 306 de son rapport,** le Comité a recommandé que l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social consulte l'Administration de l'ONU et d'autres instituts de recherche pour trouver des solutions appropriées en matière de contrats lorsque la mission d'un consultant doit durer plusieurs années.

122. **Commentaire de l'Administration.** L'Administration s'est entretenue de cette recommandation avec plusieurs autres institutions. L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et l'UNIDIR préparent une proposition à ce sujet, qui donnera un aperçu des problèmes spécifiques qui se posent aux établissements de recherche concernant les contrats de courte durée et la souplesse requise à cet égard, ainsi que les cycles de recherche. Étant donné que plusieurs établissements sont concernés et que leurs structures diffèrent, la coordination des initiatives prend plus de temps que prévu. Toutefois, on peut espérer qu'une proposition sera soumise fin septembre 2005 au plus tard.

123. **Au paragraphe 311 de son rapport,** l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait définir formellement les politiques à suivre pour la diffusion et la tarification de ses publications et rationaliser ses opérations d'inventaire.

124. **Commentaire de l'Administration.** Une stratégie de diffusion a été élaborée afin de réduire les coûts et de maximiser l'efficacité. Entre autres mesures, la tarification a été systématisée en coordination avec les sections des ventes et de la commercialisation à Genève et New York. La rationalisation du processus d'inventaire est en cours et le logiciel sera bientôt installé par le Service des technologies de l'information et des communications. Une formation sera dispensée par ce service et toutes les données pertinentes seront saisies par le personnel responsable de la diffusion. Le système devrait devenir pleinement opérationnel pendant le troisième trimestre de 2005.

125. **Au paragraphe 315 de son rapport,** le Comité a recommandé que l'École des cadres du système des Nations Unies a) améliore encore le système d'information sur ses activités, et b) utilise intégralement ses recettes pour assurer la réalisation de ses objectifs.

126. **Commentaire de l'Administration.** L'École des cadres a mis au point en 2004 un Système d'information sur la gestion des projets à l'échelle de l'établissement, qui comporte des liens avec les messages en cours d'élaboration (MIDS) et le site Web de l'École. Des recherches ont été effectuées sur divers systèmes destinés à renforcer le logiciel de gestion de la relation client et une étude

d'évaluation des besoins des principaux organismes des Nations Unies a été effectuée en novembre 2004; un progiciel de gestion de la relation client devrait être opérationnel à l'École des cadres fin 2005 au plus tard.

127. **Au paragraphe 318 de son rapport**, le Comité a recommandé que la CNUCED envisage a) d'élaborer, en coopération avec les donateurs, une stratégie détaillée de financement pluriannuel, et b) de présenter chaque année un plan de coopération technique à ses organes directeurs.

128. **Commentaire de l'Administration.** S'agissant du point a) de la recommandation, le Secrétaire général de la CNUCED a soumis aux organes directeurs le Groupe de travail et le Conseil du commerce et du développement, un rapport sur l'examen des activités de coopération technique de la CNUCED et des propositions pour le plan à moyen terme, le budget-programme et la stratégie de financement pluriannuelle. S'agissant du point b), le Conseil du commerce et du développement a décidé qu'il ne serait plus présenté de plan indicatif annuel concernant les activités de coopération technique. La recommandation des commissaires aux comptes sera portée à l'attention du Conseil du commerce et du développement à sa prochaine session en 2005.

129. **Au paragraphe 321 de son rapport**, le Comité indique que la CNUCED a accepté sa recommandation selon laquelle elle devrait mieux définir les réalisations escomptées et les indicateurs de succès, afin de pouvoir mesurer l'exécution de celles de ses activités dont le coût est imputé au chapitre 23 du budget ordinaire de l'ONU.

130. **Commentaire de l'Administration.** Des instructions ont été données aux directeurs et aux responsables des programmes dont le coût est imputé au chapitre 23 du budget en vue de la préparation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

131. **Au paragraphe 324 de son rapport**, le Comité, tout en ayant conscience des contraintes de l'exécution des programmes et de la nécessité de faire preuve de souplesse dans l'administration des activités, a recommandé que le secrétariat de la CNUCED applique les dispositions du Statut et du règlement du personnel de l'ONU en ce qui concerne les tâches qui sont confiées aux agents visés par la série 200 du Règlement du personnel. Le Comité a également recommandé que le secrétariat de la CNUCED examine son tableau d'effectifs du point de vue de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes et qu'il envisage d'adopter une procédure systématique de sélection concurrentielle des agents relevant de la série 200 du Règlement du personnel.

132. **Commentaire de l'Administration.** Des procédures intérimaires ont été suivies pour la sélection concurrentielle des agents relevant de la série 200 du Règlement du personnel, en particulier pour le recrutement de personnel local. Le secrétariat de la CNUCED a mis en place des procédures conformes au Statut et au règlement du personnel et la CNUCED suit de très près la question de l'équilibre géographique et de l'équilibre entre les sexes en ce qui concerne ces agents.

133. **Au paragraphe 326 de son rapport**, le Comité a recommandé que la CNUCED réexamine sa politique touchant le financement de la participation d'experts de pays en développement à ses réunions, pour que ses objectifs en la matière soient en rapport avec les moyens dont elle dispose.

134. **Commentaire de l'Administration.** La question a été renvoyée aux organes directeurs de la CNUCED : le Conseil du commerce et du développement et le Groupe de travail. Il est entendu que les États Membres étudieront cette question lorsqu'ils examineront le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, afin d'adopter des directives qui seront ensuite soumises au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour examen et à l'Assemblée générale pour approbation.

135. **Au paragraphe 332 de son rapport,** le Comité a recommandé que la Commission de la fonction publique internationale utilise au maximum le Système intégré de suivi pour contrôler l'exécution de son programme.

136. **Commentaire de l'Administration.** La Commission de la fonction publique internationale a consulté le personnel du Système intégré de suivi et de la Division du budget en vue de modifier les paramètres qui empêchent la production de rapports utiles. Cette question devrait être résolue pour l'exercice biennal 2006-2007, ce qui permettra d'utiliser au maximum le Système intégré de suivi.

137. **Au paragraphe 349 de son rapport,** le Comité a recommandé que l'Administration a) mette en œuvre et fasse largement connaître un plan complet de lutte contre la corruption et la fraude dans le système des Nations Unies, b) crée un comité de lutte contre la corruption et la fraude, qui servirait de cadre d'orientation et de coordination pour le mécanisme de lutte contre la corruption et la fraude à l'échelle du système, c) organise des stages et ateliers de formation visant à sensibiliser les directeurs de programme, les fonctionnaires internationaux et locaux et les autres personnes concernées aux problèmes d'éthique et aux risques de corruption et de fraude, d) mette au point des mécanismes adéquats pour donner suite aux incidents qui sont signalés ou découverts et aux allégations de corruption et de fraude, et e) examine les processus d'enquête dans les bureaux extérieurs.

138. **Commentaire de l'Administration.** La recommandation du Comité a été portée à l'attention du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat lors de sa réunion à Genève les 4 et 5 avril 2005. Il y a été souligné que le Réseau Finances et budget avait déjà créé un groupe de lutte contre la fraude, dirigé par la FAO.

139. **Le Comité encourage l'Administration à redoubler d'efforts pour résoudre rapidement cette question fondamentale.**

B. Centre CNUCED/OMC du commerce international

140. Des 10 recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes concernant les comptes du Centre CNUCED/OMC du commerce international pour l'exercice biennal 2002-2003⁵, le Centre en a appliqué quatre, soit 40 %, quatre autres (40 %) sont en cours d'application et deux (20 %) n'ont pas été appliquées.

1. Recommandations en cours d'application, avec validation du Comité

141. **Au paragraphe 72 de son rapport,** le Comité a recommandé que le Centre définisse des pratiques opérationnelles et des normes conformes aux pratiques

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5* (A/59/5), vol. III, chap. II.

optimales en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies afin de réduire les risques et les coûts, en particulier pour les projets importants.

142. **Commentaire de l'Administration.** Le Centre s'efforce d'harmoniser dans la mesure du possible son infrastructure et ses opérations avec celles de l'Office des Nations Unies à Genève et partage avec celui-ci et le Centre international de calcul son infrastructure et ses services d'appui.

143. **Le Comité constate que le Centre n'a guère fait de progrès malgré les discussions en cours.**

144. **Au paragraphe 78 de son rapport,** le Comité a recommandé que le Centre mette au point un plan pour se prémunir contre le risque interne de corruption et de fraude, comprenant notamment des dispositions visant à encourager la vigilance quant à la fraude, en concertation avec les administrations de l'ONU et des fonds et programmes des Nations Unies, afin de tirer parti des meilleures pratiques existantes.

145. **Commentaire de l'Administration.** La question est actuellement examinée par le Secrétariat de l'ONU, sous la responsabilité du Secrétaire général adjoint à la gestion. Le Centre appliquera la politique qui résultera de cet examen. L'instruction administrative ST/AI/2004/3, qui porte sur la responsabilité pécuniaire des fonctionnaires pour faute grave, a été publiée sur l'Intranet et un séminaire sur ce sujet sera organisé à l'heure du déjeuner pendant le troisième trimestre de 2005. Une circulaire sur la politique en matière d'acceptation de dons a été rédigée, dont le texte définitif est presque terminé. Les règles régissant les conditions d'emploi des consultants et des vacataires ont été modifiées pour y inclure une référence à la circulaire ST/SGB/2002/9 du Secrétaire général, dans laquelle était énoncé le Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission. Le Centre participe à une étude sur l'évaluation des risques effectuée sous les auspices du Bureau des services de contrôle interne. En outre, il a demandé conseil au Siège de l'ONU et a été membre du groupe de travail sur la fraude du Réseau Finances et budget du Conseil des chefs de secrétariat.

2. Recommandations en cours d'application, mais sans validation du Comité pour le moment

146. **Au paragraphe 32 de son rapport,** le Comité a réitéré sa recommandation selon laquelle le Centre devrait s'employer, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, à régler la question du financement de la part non provisionnée des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

147. **Commentaire de l'Administration.** Jusqu'à présent, la seule mesure prise par le Secrétariat de l'ONU pour régler la question du financement de la part non provisionnée de ces prestations a été l'élaboration d'un rapport sur le financement des prestations d'assurance maladie après la cessation de service, soumis à l'Assemblée générale pour examen. L'Organisation n'ayant pas proposé de solution, le Centre n'a pas été en mesure d'appliquer la recommandation du Comité, mais il le fera lorsque ce sera possible.

148. **Au paragraphe 60 de son rapport,** le Comité a recommandé que le Centre examine, du point de vue du rapport coût-efficacité, la possibilité de compléter sa documentation à l'appui d'une stratégie informatique et télématique.

149. **Commentaire de l'Administration.** Le Centre a indiqué qu'une première version de son plan stratégique était terminée. Ce plan repose sur des documents stratégiques de l'ONU et du système des Nations Unies. Un guide des projets comprenant une analyse du rapport coût-efficacité est paru et peut être consulté sur l'Intranet; il est utilisé pour les principaux projets (les projets du Centre sont de taille et de valeur modestes par rapport à ceux d'autres organisations). Le document devrait être terminé en décembre 2005. Le secrétariat de la CNUCED a fourni au Conseil du commerce et du développement un projet de méthode sur cette question.

3. **Recommandations non appliquées**

150. **Au paragraphe 43 de son rapport,** le Comité a recommandé que le Centre envisage de faire figurer dans son rapport financier des informations sur l'application des principes de bonne gouvernance pour ce qui est des mesures de contrôle, de l'élaboration de rapports sur l'exécution des programmes, de la comptabilité sociale, de la gestion des risques, de la continuité et du contrôle interne. À cet égard, le Centre pouvait se reporter au paragraphe 6 de la résolution 57/278 du 20 décembre 2002, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner les structures et les principes relatifs à la gouvernance et à la manière de rendre des comptes dans tout le système des Nations Unies, du fait que l'amélioration de l'information constituerait un pas en avant vers une approche dynamique de l'examen demandé par l'Assemblée.

151. **Commentaire de l'Administration.** Dans un souci d'harmonisation à l'échelle des organismes appliquant le régime commun des Nations Unies, le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat examinera la question de l'amélioration de l'information relative à la bonne gouvernance. Comme suite au paragraphe 9 de la résolution 59/264, dans laquelle l'Assemblée générale a réitéré sa demande, le Secrétaire général lui présentera un rapport pour examen à sa soixante et unième session. Le Centre prendra ensuite les dispositions voulues.

152. **Au paragraphe 65 de son rapport,** le Comité a recommandé que le Centre adopte, en concertation avec les autres organismes des Nations Unies, une méthode commune de détermination des dépenses totales afférentes aux TIC.

153. **Commentaire de l'Administration.** Le Centre a demandé conseil au Secrétariat de l'ONU. Le réseau Technologies de l'information et des communications du Conseil des chefs de secrétariat s'emploie à apporter des améliorations à une méthode uniforme de détermination des dépenses afférentes aux TIC dans le système des Nations Unies; ce travail devrait être terminé pendant le troisième trimestre de 2006. En attendant la mise au point effective d'une approche uniforme à l'échelle du système, le Centre envisage de développer sa propre méthode fondée sur les pratiques optimales de ce secteur d'activité, adaptées à l'environnement technologique du Centre. Le Centre avait déjà commencé à travailler dans ce sens parce qu'il considérait ces informations comme essentielles pour ses opérations futures; la mise au point de cette méthode devrait en principe être terminée en mars 2006.

C. Université des Nations Unies

154. L'Université des Nations Unies (UNU) a mis en œuvre 9 (35 %) des 26 recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des comptes de l'UNU pour l'exercice biennal 2002-2003⁶, a commencé à en appliquer 16 autres (61 %) et n'a pas donné suite à une recommandation (4 %).

1. Recommandations en cours d'application, avec validation du Comité

155. **Au paragraphe 30 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNU achève la mise en concordance des transactions enregistrées comme charges comptabilisées d'avance et impute en conséquence les dépenses en question au budget de l'exercice approprié, afin que les dépenses inscrites comme charges comptabilisées d'avance ne se rapportent qu'à des exercices ultérieurs.

156. **Commentaire de l'Administration.** L'UNU s'est attachée à achever les opérations de mise en concordance et est ainsi parvenue à faire passer le montant dû à l'ONU de 156 537 dollars à 37 139 dollars. Elle compte finir d'appliquer la recommandation d'ici à la fin décembre 2006.

157. **Au paragraphe 34 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNU : a) examine son système de gestion des finances, du budget et du personnel et envisage de l'améliorer pour le rendre conforme aux règles de comptabilisation et d'établissement de rapports; b) limite autant que possible les opérations manuelles lors de l'établissement des états financiers; c) veille à ce que les ajustements apportés lors de l'établissement des états financiers soient approuvés et puissent faire l'objet d'une vérification à rebours. De même, au paragraphe 51 de son rapport, il a réitéré sa recommandation selon laquelle l'UNU devrait améliorer son système de gestion des finances, du budget et du personnel en introduisant une fonction de vérification des fonds disponibles permettant d'assurer que les engagements de dépenses ne dépassent pas les crédits alloués.

158. **Commentaire de l'Administration.** L'UNU a chargé un groupe de travail d'évaluer le système de gestion des finances, du budget et du personnel en vue de proposer des perfectionnements, tout en gardant à l'esprit les contraintes budgétaires en vigueur pendant l'exercice 2004-2005 concernant les améliorations majeures qui entraînent des dépenses supplémentaires. L'Université évalue également le système de planification des ressources, Atlas, mis en œuvre par le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'UNOPS.

159. **Au paragraphe 42 de son rapport**, le Comité a recommandé à l'UNU, qui en est convenue, de corriger les erreurs constatées dans les comptes relatifs aux biens durables afin que les données sur la valeur des biens durables à la fin de l'exercice soient complètes et exactes.

160. **Commentaire de l'Administration.** Le groupe des achats de l'UNU s'attache à recenser les biens qui ont été achetés par l'Université mais qui ne sont plus en sa possession. Elle devrait avoir établi une liste définitive d'ici à la fin du premier trimestre de 2005.

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5* (A/59/5), vol. IV, chap. II.

161. **Le Comité a constaté en avril 2005 que du matériel informatique d'une valeur de 6 295,42 dollars n'avait pas été pris en compte dans les achats effectués en 2004.**

162. **Au paragraphe 44 du rapport**, le Comité a recommandé à l'UNU, qui en est convenue, de prendre les mesures voulues pour déterminer ce qu'étaient devenues les avances versées, vérifier si elles étaient toujours valides et trouver la trace du montant remboursé par un fournisseur.

163. **Commentaire de l'Administration.** L'UNU va examiner ses dossiers pour retrouver la trace des avances remboursées par le fournisseur. Il était prévu que la recommandation soit appliquée dans son intégralité avant la fin du premier trimestre de 2005. Le Comité a constaté que la recommandation était encore en cours d'application au 15 avril 2005.

164. **Au paragraphe 46 de son rapport**, le Comité a recommandé à l'UNU, qui en est convenue, de revoir la validité des transactions au titre du compte Crédeurs divers afin que le solde indiqué pour ce compte soit exact.

165. **Commentaire de l'Administration.** L'UNU a pris des mesures pour assurer une mise en correspondance parfaite et est parvenue à réduire l'écart entre les comptes de l'Université et ceux du Siège de 81 495 dollars à 37 139 dollars.

166. **Au paragraphe 56 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNU examine les montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

167. **Commentaire de l'Administration.** L'UNU établit actuellement un rapport à l'intention de l'Assemblée générale sur le financement de l'assurance maladie après la cessation de service, qui devrait paraître au premier trimestre 2005.

168. **Au paragraphe 65 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNU définisse des objectifs, des réalisations escomptées et des indicateurs de succès mesurables/quantifiables qui permettent d'améliorer le processus de mesure des résultats, de faire ressortir la performance réelle des projets et programmes et de mettre en rapport les réalisations matérielles et les fonds engagés.

169. **Commentaire de l'Administration.** L'UNU a sollicité l'avis du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne sur la question. Elle mettra au point des indicateurs dans le cadre de l'élaboration du programme universitaire et du budget pour l'exercice biennal 2006-2007.

170. **Au paragraphe 76 de son rapport**, le Comité a recommandé à l'UNU, qui en est convenue, de tenir une documentation de projet complète et ordonnée contenant les plans de travail, les budgets et les rapports financiers et d'évaluation/contrôle.

171. **Commentaire de l'Administration.** L'UNU a pris des mesures en ce sens et devrait avoir appliqué intégralement la recommandation d'ici au troisième trimestre de 2005.

172. **Au paragraphe 82 de son rapport**, le Comité a recommandé à l'UNU d'élaborer un plan à long terme pour les TIC, à partir duquel seraient établis les besoins à court terme dans ce domaine.

173. **Commentaire de l'Administration.** Un plan à long terme est à l'étude et le projet sera présenté à la direction pour approbation.

174. **Au paragraphe 85 de son rapport**, le Comité a recommandé à l'UNU, qui en est convenue, d'élaborer des politiques qui définissent : a) la place du Centre de calcul du Campus de l'Université dans l'organisation; b) les tâches et responsabilités du personnel chargé des TIC.

175. **Commentaire de l'Administration.** L'UNU comptait avoir donné suite à la recommandation en mars 2005 au plus tard. Le Comité a constaté qu'elle n'avait pas fini ses travaux au 15 avril 2005.

176. **Au paragraphe 89 de son rapport**, le Comité a recommandé à l'UNU, qui en est convenue, d'élaborer et d'appliquer des procédures et normes à respecter pour l'achat et le suivi du matériel, des logiciels et des services informatiques.

177. **Commentaire de l'Administration.** L'UNU comptait avoir donné suite à la recommandation en mars 2005 au plus tard. Le Comité a constaté qu'elle n'avait pas fini ses travaux au 15 avril 2005.

178. **Au paragraphe 93 de son rapport**, le Comité a recommandé à l'UNU, qui en est convenue, d'élaborer des politiques et des procédures de prévention opérationnelle en matière de TIC.

179. **Commentaire de l'Administration.** L'UNU élabore actuellement des politiques et procédures. Elle comptait avoir fini de donner suite à la recommandation en mars 2005 au plus tard. Le Comité a constaté qu'elle n'avait pas fini ses travaux au 15 avril 2005.

180. **Au paragraphe 97 de son rapport**, le Comité a recommandé à l'UNU, qui en est convenue, de respecter les dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU ainsi que du Manuel des achats concernant : a) l'obtention de cotations de prix pour les achats d'un montant inférieur à 25 000 dollars; b) la justification par des pièces écrites de l'octroi de marchés d'un montant pouvant aller jusqu'à 2 500 dollars par dérogation à la procédure d'appel d'offres.

181. **Au paragraphe 101 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNU : a) fasse appliquer les directives régissant le recouvrement des avances sur frais de voyage versées aux fonctionnaires; b) établisse une politique régissant l'octroi d'avances sur frais de voyage à des non-fonctionnaires et le recouvrement de telles avances.

182. **Commentaire de l'Administration.** S'agissant des recommandations énoncées aux paragraphes 97 et 101 du rapport du Comité, l'UNU a commencé à formuler des directives concernant les pratiques à suivre et escompte qu'elles seront mises en pratique d'ici à juin 2005.

183. **Au paragraphe 106 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNU mette définitivement au point et applique une politique de formation du personnel qui tienne compte de l'évaluation de ses besoins et de ses ressources et soit conforme à la politique de perfectionnement des fonctionnaires de l'ONU.

184. **Commentaire de l'Administration.** Le Conseil de l'UNU a approuvé la politique du personnel de l'Université le 5 décembre 2003 dans laquelle sont énoncés des engagements en faveur du perfectionnement du personnel. Par ailleurs, le budget de l'exercice biennal en cours tel qu'approuvé comporte une rubrique consacrée à la formation. Le projet de directives sur la formation et l'organisation des carrières est en cours d'examen.

2. Recommandation non appliquée

185. **Au paragraphe 53 de son rapport**, le Comité a réitéré sa recommandation selon laquelle l'ONU devrait adopter une règle exigeant que les salaires des chercheurs soient inclus dans le coût des projets.

186. **Commentaire de l'Administration.** L'ONU comptait se pencher sur cette recommandation dans le cadre de l'établissement du budget pour l'exercice biennal 2006-2007 et pensait avoir fini de l'appliquer avant la fin de décembre 2005.

D. Programme des Nations Unies pour le développement

187. Le PNUD a mis en œuvre 40 (51 %) des 79 recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des comptes du Programme pour l'exercice biennal 2002-2003⁷, a commencé à en appliquer 38 autres (48 %) et n'a pas donné suite à une recommandation (1 %).

1. Recommandations considérées comme appliquées, mais sans validation du Comité

188. **Au paragraphe 26 du rapport du Comité**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'avait à nouveau recommandé, de suivre de près la situation financière du Fonds d'équipement des Nations Unies, pour veiller à ce que celui-ci conserve un solde raisonnable, et d'évaluer la mise en œuvre des projets afin de s'assurer que les objectifs de programmation pourraient être atteints dans de bonnes conditions avec des ressources financières limitées.

189. **Commentaire de l'Administration.** Le Fonds d'équipement des Nations Unies a pris un certain nombre de mesures afin d'assurer son intégrité financière et a réduit ses niveaux de programmation de manière à ramener les engagements non réglés qu'il est prévu de financer au moyen des ressources de base à moins de la moitié du plafond autorisé pour les engagements suivant la formule du financement partiel.

190. **Au paragraphe 33 de son rapport**, le Comité a recommandé que le PNUD mène à bien le processus d'ajustement de tous les documents comptables des bureaux de pays ayant trait au matériel durable pour que la valeur comptabilisée soit conforme à la nouvelle règle adoptée en la matière.

191. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUD a achevé les opérations d'ajustement concernant les biens d'une valeur égale ou supérieure à 1 000 dollars à la fin d'octobre 2004. Les bureaux de pays vérifient l'inventaire des biens d'un coût égal ou supérieur à 1 000 dollars dans le système Atlas pour 2004 et les années qui précèdent, en application des règles révisées concernant le matériel durable.

192. **Au paragraphe 70 de son rapport**, le Comité a recommandé à nouveau que le PNUD : a) veille à ce que toutes les unités administratives vérifient chaque mois leurs engagements non réglés et puissent produire sans retard, le cas échéant, l'attestation certifiant la validité de ces engagements; b) s'attache, en cas de divergences dans les montants des engagements non réglés comptabilisés par les

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5A (A/59/5/Add.1)*, chap. II.

unités administratives, à apporter aux documents comptables les ajustements nécessaires.

193. **Commentaire de l'Administration.** Un module de comptabilité des engagements budgétaires a été mis en service au troisième trimestre 2004. La Division des finances a publié des directives concernant le suivi et l'examen des obligations non réglées dans le cadre des instructions relatives à la clôture des comptes à la fin de 2004 et les a mises à disposition du Comité à des fins d'information.

194. **Au paragraphe 97 du rapport,** le PNUD a accepté, comme le Comité l'avait de nouveau recommandé, d'inclure une clause relative à la vérification dans tous les accords concernant les projets et d'en contrôler l'application.

195. **Commentaire de l'Administration.** Le Bureau de l'audit et des études de performance a prévu des procédures dans son guide de l'audit à l'intention des bureaux de pays afin de veiller à ce que des dispositions relatives à la vérification figurent dans tous les accords concernant les projets.

196. **Au paragraphe 107 de son rapport,** le Comité a de nouveau recommandé que l'étendue de la vérification des dépenses afférentes à l'exécution nationale de projets soit conforme aux plans établis par le PNUD sur la base des critères énoncés dans les directives pertinentes. Le PNUD a accepté cette recommandation. Le Comité a recommandé également que le Programme détermine les raisons pour lesquelles les dépenses afférentes à certains de ces projets n'étaient pas vérifiées par les bureaux de pays comme le prévoient les directives en vigueur.

197. **Commentaire de l'Administration.** Le Bureau de l'audit et des études de performance du PNUD continue de suivre la question afin de s'assurer que chaque projet fait l'objet d'une vérification ou que des raisons valables sont données si aucune vérification n'est effectuée.

198. **Au paragraphe 114 du rapport,** le PNUD a accepté, comme le Comité le lui avait de nouveau recommandé : a) de chiffrer l'incidence financière des opinions assorties de réserves émises à l'issue de la vérification de dépenses afférentes à l'exécution nationale; b) d'évaluer ces réserves par référence aux plans d'action, du point de vue du principe de l'assurance raisonnable.

199. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUD a révisé ses directives techniques (specimen terms of reference) en novembre 2004 afin d'imposer aux auditeurs de préciser les incidences financières des opinions avec réserve, des opinions défavorables et des mises en garde sur la limitation de l'intervention concernant les dépenses afférentes à l'exécution nationale. Il incombe désormais au Directeur du Bureau de l'audit et des études de performance de s'assurer que les directives sont effectivement appliquées, ce qui renforce l'examen des rapports de vérification concernant les dépenses afférentes à l'exécution nationale. Par ailleurs, les centres d'audit régionaux surveilleront directement l'application des recommandations dans le cadre des audits des bureaux de pays. Le PNUD a également pris des mesures pour analyser les opinions et les conclusions des auditeurs du point de vue de la fréquence et du degré de gravité; le résultat de l'analyse sera présenté au Comité d'examen et de contrôle de la gestion pour examen.

200. **Au paragraphe 131 du rapport**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de traduire les avantages du projet Atlas en termes d'objectifs quantifiables et mesurables, qui seront évalués et présentés avec la périodicité voulue.

201. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUD tient à jour une liste des avantages quantitatifs et qualitatifs procurés par le système Atlas. Il a également procédé à une enquête après la mise en service du système et tenu compte des réactions de ses bureaux extérieurs.

202. Une société de consultants a également conseillé le PNUD quant aux méthodes à appliquer pour suivre les avantages découlant du projet Atlas. Le rapport final, qui contiendra des propositions afin d'inciter les bureaux à faire part de leurs gains de productivité, devrait être prêt d'ici à la fin du deuxième trimestre de 2005.

203. **Au paragraphe 133 du rapport**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de surveiller continûment les dépenses associées à la mise en œuvre du système Atlas afin d'éviter tout dépassement du budget alloué.

204. **Commentaire de l'Administration.** Le suivi des dépenses s'effectue dans le cadre des mécanismes de gestion de la stratégie suivie en matière de TIC. Le PNUD a présenté le budget du projet Atlas et d'autres éléments de la stratégie informatique à l'équipe de direction, qui l'a approuvé. Les fonds ont été débloqués dans le cadre du budget d'appui pour l'exercice biennal 2004-2005; un crédit de 19,5 millions de dollars financé au moyen des fonds extrabudgétaires a également été ouvert. L'équipe exécutive a contrôlé le budget sous la direction de l'Administrateur associé.

205. **Au paragraphe 147 du rapport**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, d'élaborer et d'appliquer dans les meilleurs délais une politique d'accès à l'outil d'interrogation du système Atlas.

206. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUD a mis en place un programme de formation pour aider les utilisateurs à se servir des fonctions d'interrogation. Lorsqu'ils ont terminé le programme avec succès, les utilisateurs sélectionnés peuvent interroger Atlas sans pour autant modifier les données qu'il contient. Compte tenu des rôles définis dans le système Atlas, les utilisateurs finals autorisés ont accès aux requêtes publiques. Les requêtes privées sont réservées aux utilisateurs du PNUD qui les ont créées. De plus, les profils d'utilisation définissent les filtres de sécurité qui limitent les requêtes portant sur le système des ressources humaines. Pour que le système de production soit moins sollicité, le PNUD transférera la fonction d'exécution des requêtes vers la base de données servant à l'établissement des états d'ici à la fin du troisième trimestre de 2005.

207. **Au paragraphe 173 du rapport**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de redoubler d'efforts pour résoudre les difficultés à l'origine du non-rapprochement des comptes bancaires, afin de contrôler comme il se doit les soldes de trésorerie.

208. **Commentaire de l'Administration.** Comme suite à la mise en service de l'interface entre les modules états de paie et états de paie mondiaux du SIG et le grand livre, le module de tenue du grand livre d'Atlas a commencé à être utilisé en septembre 2004. Des fonctions spécialisées permettant aux bureaux de pays de rapprocher les comptes bancaires ont été mises en service en décembre 2004. Elles

ont fait l'objet d'une série de directives établies par la Division des finances et de sessions de formation par téléconférence organisées par la Division des finances et la Division de la trésorerie.

209. **Au paragraphe 210 du rapport**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de faire en sorte que le Comité d'examen et de contrôle de la gestion se réunisse plus souvent, afin de s'acquitter effectivement de ses fonctions de contrôle.

210. **Commentaire de l'Administration.** À l'occasion de sa réunion de novembre 2004, le Comité d'examen et de contrôle de la gestion a examiné un projet de révision portant sur sa composition et son mandat et visant à augmenter le nombre de ses membres extérieurs et à accroître la fréquence de ses réunions. Il l'a inscrit à l'ordre du jour de sa réunion de mai 2005 afin d'y mettre la dernière main.

211. **Au paragraphe 236 du rapport**, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui avait de nouveau recommandé, de réviser son programme d'audit interne afin qu'il couvre de façon adéquate les procédures et contrôles financiers en vigueur au siège.

212. **Commentaire de l'Administration.** Les audits des unités administratives du siège ont été reportés en 2004 et inscrits au programme de travail du Bureau de l'audit et des études de performance pour 2005. Ils seront consacrés aux procédures et contrôles financiers.

213. **Au paragraphe 277 de son rapport**, le Comité a recommandé que le PNUD procède à des vérifications complémentaires des opérations de négociation, indépendamment de la fonction relative à ces opérations, notamment en surveillant les limites des risques de crédit et de marché.

214. **Commentaire de l'Administration.** Le module de gestion des risques est devenu disponible au troisième trimestre de 2004 et des états sur les limites de risque de crédit, les limites par contrepartie et d'autres critères sont disponibles.

215. **Au paragraphe 288 du rapport**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de produire et d'examiner un état de rapprochement permettant de vérifier la concordance entre les opérations saisies dans le module de gestion de la trésorerie et celles enregistrées dans les comptes.

216. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUD a mis en service une série d'états de rapprochement entre modules au quatrième trimestre de 2004 afin de faciliter la mise en concordance des données saisies dans le module de gestion de la trésorerie et celles enregistrées dans les comptes.

217. **Au paragraphe 290 du rapport**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'avait recommandé : a) de réaliser des audits internes adéquats fondés sur une évaluation des risques associés à la trésorerie, en tenant compte des compétences spécialisées nécessaires à cet effet; b) de demander aux services d'audit interne de procéder à une évaluation générale des systèmes informatiques et de gestion des risques de la Trésorerie; c) de demander aux services d'audit interne de faire régulièrement rapport au Comité des placements sur les questions intéressant la Trésorerie.

218. **Commentaire de l'Administration.** Les audits de la Trésorerie et des fonctions connexes font partie du plan d'audit de la Section de l'audit interne (Bureau de l'audit et des études de performance) pour 2005.

219. **Au paragraphe 306 du rapport**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'avait recommandé : a) d'étudier les causes des retards observés dans la clôture définitive des projets et de prendre des mesures correctives; b) de prendre immédiatement des dispositions pour mettre fin, conformément au Manuel de programmation, à toutes les activités des projets terminés sur le plan opérationnel.

220. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUD continuera à suivre la clôture des projets terminés sur le plan opérationnel au moyen des fonctions et des outils d'établissement d'état d'Atlas. Le système Atlas permet également de suivre les opérations de clôture dans les bureaux de pays.

221. **Au paragraphe 309 du rapport**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'avait de nouveau recommandé, de définir des points de référence pour la procédure d'adjudication et de mesurer ses résultats par rapport à ces repères. Le Comité a recommandé également que le PNUD continue de simplifier le processus de passation des marchés.

222. **Commentaire de l'Administration.** Dans le cadre des mesures prises pour réduire le temps qu'il faut pour passer des marchés, le Bureau des services juridiques et des services d'achats a créé un accès permettant d'adresser des demandes en ligne au Comité consultatif pour les achats dans l'ensemble du PNUD avec effet à compter du 1^{er} janvier 2005. À la fin du mois de mars 2005, le PNUD avait reçu 203 demandes pour examen et d'approbation. Afin d'accélérer les formalités d'approbation, il a créé un comité régional consultatif pour les achats au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui a commencé ses travaux le 15 mars 2005. Le responsable régional des achats examine toutes les demandes émanant de la région.

223. **Au paragraphe 328 du rapport**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, d'examiner les prestations des titulaires de contrats de louage de services pendant la période de service afin : a) de surveiller effectivement le déroulement du contrat; b) de déceler les carences éventuelles le plus tôt possible pour pouvoir prendre des mesures correctives.

224. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUD s'attache à renforcer ses directives révisées concernant les contrats de louage de services afin d'insister sur la nécessité de procéder à une évaluation des services fournis avant de régler les prestataires et de renouveler les contrats.

225. **Au paragraphe 333 du rapport**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de procéder en temps utile à l'évaluation des prestations fournies par les titulaires d'un engagement de durée limitée afin : a) de suivre effectivement le déroulement du contrat; b) de déceler les carences éventuelles le plus tôt possible pour pouvoir prendre des mesures correctives.

226. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUD a rappelé aux responsables la nécessité de procéder en temps utile à des évaluations des prestations fournies et de déceler les carences éventuelles. Le projet de directives concernant les engagements de durée limitée et les nouvelles directives relatives à l'évaluation des résultats et des compétences prévoient que l'évaluation des personnes titulaires d'un engagement d'une durée limitée en poste depuis au moins six mois doit avoir lieu en même temps que celle des fonctionnaires dont la nomination est régie par les séries 100 et 200 du Règlement du personnel.

227. **Au paragraphe 340 du rapport**, le Comité a recommandé au PNUD, qui en est convenu, d'appliquer une procédure plus rigoureuse à l'avenir afin d'obtenir un bon rapport qualité-prix lorsque des consultants étaient recrutés.

228. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUD estime que le rapport qualité-prix est un critère essentiel dans l'examen et l'approbation de tous les contrats. Les critères utilisés concernent les prix de référence établis par le Bureau des services d'achat interorganisations et les tarifs des consultants. Le Programme préfère aussi lier le coût aux différentes prestations à fournir au titre de services spécialisés plutôt que de verser une somme forfaitaire.

229. **Au paragraphe 358 de son rapport**, le Comité a recommandé au PNUD, qui en est convenu, de surveiller régulièrement les économies réalisées grâce à la rénovation du bâtiment FF afin d'évaluer si le projet dégage les économies escomptées.

230. **Commentaire de l'Administration.** Conformément à l'accord conclu entre le fournisseur et le PNUD le 4 septembre 2001, les opérations d'évaluation et de vérification ont été effectués pour 2002 et 2003. Les résultats concernant 2003 ont été connus tardivement en raison des gros travaux de rénovation qui ont été effectués dans quatre étages du bâtiment FF en 2003/04. En 2002, on a économisé 473,062 kWh et en 2003, on a réalisé des économies d'énergie de l'ordre de 27,6 % en moyenne.

231. **Au paragraphe 371 de son rapport**, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé au PNUD d'insister auprès du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU pour obtenir une réponse à sa demande dans les meilleurs délais et d'intensifier ses efforts en vue de se faire rembourser les sommes restant dues.

232. **Commentaire de l'Administration.** Le différend entre le PNUD, avec le Bureau des affaires juridiques, et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a été réglé au premier trimestre de 2005. Le PNUD, le Bureau des affaires juridiques et l'UNICEF ont convenu du remboursement des sommes restant dues.

2. **Recommandations en cours d'application, avec validation du Comité**

233. **Au paragraphe 54 du rapport du Comité**, il est indiqué que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'envisager de donner dans le rapport financier des informations sur les différents éléments considérés sous l'angle des meilleurs principes de gouvernance en matière de contrôle, de rapports sur l'exécution des programmes, de comptabilité sociale, de gestion des risques, de continuité de l'activité et de contrôle interne. Le Comité rappelle à ce propos au PNUD les dispositions du paragraphe 6 de la résolution 57/278 A de l'Assemblée générale, où cette dernière avait prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner les structures de gestion, les principes et la reddition de comptes dans tout le système des Nations Unies, car communiquer des informations plus fournies serait pour le Programme une façon d'anticiper utilement l'examen demandé par l'Assemblée.

234. **Commentaire de l'Administration.** À l'initiative du PNUD, la question a été inscrite en octobre 2004 à l'ordre du jour du Comité de haut niveau sur la gestion du

CCS. Il a été décidé de la confier à un groupe de travail déjà constitué, le but étant d'harmoniser les pratiques dans le système des Nations Unies.

235. **Au paragraphe 86 de son rapport**, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé au PNUD de concevoir, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, des mécanismes qui permettent de contrôler effectivement et efficacement les opérations interinstitutions et d'établir la concordance entre les éléments de rapprochement.

236. **Commentaire de l'Administration.** En janvier 2005, le PNUD a achevé une série de réunions interinstitutions à New York, Genève et Vienne et consulté ses partenaires compétents parmi les organismes des Nations Unies sur différentes fonctionnalités interinstitutions, le but étant de parvenir à un contrôle effectif des opérations entre institutions. Ces fonctionnalités améliorées devraient être progressivement mises en service dans Atlas entre le dernier trimestre de 2005 et le deuxième trimestre de 2006.

237. **Le Comité des commissaires aux comptes est préoccupé par les délais survenus dans l'application de sa recommandation, les éléments restant à mettre en concordance risquant de retentir sur l'établissement des états financiers de l'exercice biennal 2004-2005.**

238. **Au paragraphe 157 du rapport du Comité**, il était indiqué que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de faire réaliser par un tiers, dans les meilleurs délais, une évaluation exhaustive, après mise en service, de la qualité et de l'efficacité des contrôles internes intégrés au système Atlas.

239. **Commentaire de l'Administration.** Un cabinet indépendant a été chargé par le Bureau de l'audit et des études de performance d'évaluer les contrôles et les risques après la mise en service d'Atlas. Il devrait avoir achevé son projet de rapport au cours du deuxième trimestre de 2005. Le Bureau a par ailleurs réalisé une évaluation après mise en service des 17 modules de la première étape d'Atlas, afin d'en tirer les enseignements voulus, pour les appliquer lors de la deuxième étape.

240. **Au paragraphe 212 de son rapport**, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé au PNUD de combler l'écart observé entre les pratiques du Comité d'examen et de contrôle de la gestion et les pratiques de référence d'un comité d'audit.

241. **Commentaire de l'Administration.** Le Comité d'examen et de contrôle de la gestion devait se pencher à sa réunion de mai 2005 sur les écarts entre son mandat actuel et les pratiques de référence d'un comité d'audit.

242. **Le Comité constate que le PNUD a pris des mesures pour donner effet à sa recommandation. Mais il devrait procéder à une telle évaluation compte tenu des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 57/278 A et du paragraphe 9 de la résolution 59/264 A, afin que l'examen soit véritablement global, les nombreux éléments entrant en jeu pour une bonne gouvernance ayant bien des rapports entre eux.**

243. **Au paragraphe 216 du rapport du Comité**, il est indiqué que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé : a) d'étudier la possibilité de créer une fonction de gestion des risques consistant à appliquer une stratégie en la matière; b) de procéder à une évaluation exhaustive des risques.

244. **Commentaire de l'Administration.** Le Comité d'examen et de contrôle de la gestion a examiné en novembre 2004 la proposition visant une nouvelle stratégie de gestion des risques et devait y revenir à sa réunion de mai 2005. Il continuera conformément à son mandat à examiner la formulation et l'application de la stratégie.

245. **Au paragraphe 219 du rapport du Comité des commissaires aux comptes,** il est indiqué que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de créer des mécanismes qui lui permettent de gérer les risques conformément aux pratiques de référence.

246. **Commentaire de l'Administration.** Voir plus haut, paragraphe 244.

247. **Au paragraphe 229 du rapport,** il est dit que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé : a) d'envisager d'inclure le Comité d'examen et de contrôle de la gestion dans le groupe chargé de nommer et d'évaluer le chef des services d'audit interne; b) de veiller, avant le début de toute mission d'audit, à inclure dans les documents de travail un exposé sur l'obligation d'indépendance; c) de faire en sorte que les services d'audit interne établissent et appliquent un plan stratégique triennal qui tienne compte de la stratégie de gestion des risques; d) de faire en sorte que le Comité d'examen et de contrôle de la gestion approuve tous les plans d'audit triennaux et annuels et les modifications majeures qui leur sont apportées avant mise en œuvre.

248. **Commentaire de l'Administration.** Il a été tenu compte, pour la révision du mandat du Comité d'examen et de contrôle de la gestion, de la recommandation de lui faire jouer un rôle dans l'approbation des plans d'audit. Le Bureau de l'audit et des études de performance a par ailleurs entrepris de réexaminer ses méthodes de planification des audits dans l'idée d'adopter une conception plus formellement axée sur les risques. À cette occasion, il veillera à examiner les recommandations visant l'adoption d'un plan stratégique triennal qui tienne compte de la stratégie de gestion des risques.

249. **Au paragraphe 252 du rapport,** il est dit que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'étudier la possibilité de se doter d'un système de gestion des risques fondé sur les pratiques de référence lorsqu'il procédera à l'examen de ses structures de gouvernance demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 6 de la résolution 57/278 A.

250. **Commentaire de l'Administration.** Voir plus haut, paragraphe 234.

251. **Au paragraphe 267 du rapport,** il est dit que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'établir, de suivre et d'évaluer des prévisions de trésorerie à court terme pour tous les bureaux de pays, dans chacune des monnaies utilisées, en les améliorant de manière à pouvoir prévoir les besoins de financement ou les possibilités de placement.

252. **Commentaire de l'Administration.** On a entamé en 2005 la production d'états de situation de la trésorerie pour le siège. Le PNUD prévoit d'en étendre l'utilisation pilote aux bureaux de pays dans le courant de 2005.

253. **Au paragraphe 297 du rapport,** il est indiqué que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'établir un calendrier précis pour la mise en œuvre de la méthode de budgétisation axée sur les résultats.

254. **Commentaire de l'Administration.** En collaboration avec l'UNICEF et le FNUAP, le PNUD a présenté en février 2005 au Comité des finances et du budget du Comité de haut niveau sur la gestion un cadre théorique pour la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats dans le système des Nations Unies, qui a ensuite été accepté par le Comité de haut niveau lors de sa réunion d'avril 2005. Le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF élaborent une conception commune de la budgétisation axée sur les résultats, qu'ils présenteront à leurs conseils d'administration respectifs. D'ici à 2008, le PNUD compte intégrer la gestion et la budgétisation axées sur les résultats en mettant en place des liens entre le budget d'appui biennal (ressources administratives) et les activités fonctionnelles des programmes, telles qu'elles sont présentées dans le Plan de financement pluriannuel (PFP). Le PNUD a entamé la mise en place des éléments essentiels de la budgétisation axée sur les résultats, notamment pour ce qui est de l'utilisation d'Atlas comme système de suivi des résultats, des liens à établir entre les ressources et les résultats, et de l'établissement du coût des produits et des résultats.

255. **Au paragraphe 326 du rapport du Comité des commissaires aux comptes,** il est dit que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé : a) de procéder dans les meilleurs délais à la révision des directives régissant les contrats de louage de services; b) de respecter les directives relatives à la durée de ces contrats.

256. **Commentaire de l'Administration.** Un projet de directives applicables aux contrats de louage de services a été rédigé et affiché sur le réseau achats à la fin d'avril 2005. Il est prévu d'en achever la version définitive avant juin 2005.

257. **Au paragraphe 331 du rapport,** il est indiqué que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'établir systématiquement des minutes complètes de toutes les réunions de groupes spéciaux consacrées aux engagements de durée limitée. Le Comité recommande également que le PNUD verse au dossier du candidat sélectionné les minutes de la réunion le concernant.

258. **Commentaire de l'Administration.** Une directive révisée concernant les recrutements relevant des séries 100 et 200 du Règlement du personnel stipule que les bureaux procédant à un engagement sont tenus de consigner dans le dossier du candidat retenu le résultat de l'examen sélectif des candidats, le recours à des comités de sélection et le contrôle des références. La révision des directives se fait par le biais du réseau des pratiques de gestion. On compte que le projet définitif, tenant compte des réactions recueillies, sera approuvé et finalisé au deuxième trimestre de 2005.

259. **Au paragraphe 352 du rapport,** il est dit que le PNUD a accepté, comme le Comité des commissaires aux comptes le lui a recommandé à nouveau, de mettre au point et d'appliquer à titre prioritaire les accords relatifs aux services que le PNUD fournit au FNUAP et à l'UNOPS.

260. **Commentaire de l'Administration.** Les accords relatifs aux services que le PNUD fournit au FNUAP (appui pour le Conseil d'administration, services juridiques, finances/contrôleur, voyages) ont été signés au quatrième trimestre de 2004. On prévoyait d'avoir achevé en 2005 le transfert complet au FNUAP des ressources humaines correspondantes. On comptait avoir conclu un accord relatif aux services fournis par le PNUD à l'UNOPS avant la fin du deuxième trimestre de 2005. Des mémorandums d'accord pour les services informatiques et les services de

développement devaient être signés avec le FNUAP au deuxième trimestre de 2005, des mémorandums d'accord avec l'UNOPS peu après.

261. **Au paragraphe 261 du rapport**, il est indiqué que le PNUD était convenu, comme le Comité le lui a recommandé, d'intensifier les efforts qu'il mène en collaboration avec le FNUAP et l'UNOPS pour mettre définitivement au point la stratégie de prévention des fraudes et la déclaration de principe sur la question.

262. **Commentaire de l'Administration.** La déclaration de principe sur la prévention des fraudes a été incorporée au projet révisé de Manuel des achats et devait être publiée avant la fin du deuxième trimestre de 2005.

3. **Recommandations en cours d'application, mais sans validation du Comité pour le moment**

263. **Au paragraphe 57 du rapport**, il est dit que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé : a) d'envisager de revoir le tableau 8 ainsi que la note 3 d) et la note 9 afférentes aux états financiers en vue d'améliorer l'information fournie et sa présentation des données; b) d'envisager d'établir des états à part pour les fonds qu'il administre; et c) de diffuser les améliorations ainsi apportées auprès des autres organismes des Nations Unies par l'intermédiaire de mécanismes interinstitutions comme le Comité de haut niveau sur la gestion.

264. **Commentaire de l'Administration.** Le tableau 8 et les états distincts seront vus lors de l'établissement des états pour l'exercice biennal 2004-2005. Les améliorations à apporter aux états financiers font encore l'objet de discussions avec le Réseau finances et budget du Comité de haut niveau.

265. **Au paragraphe 59 du rapport du Comité des commissaires aux comptes**, il est indiqué que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a à nouveau recommandé, d'apurer sans tarder les comptes qui ne l'avaient pas encore été et d'ajuster les écarts encore inexpliqués de façon à pouvoir rectifier rapidement les écritures.

266. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUD continue à contrôler l'avancement de la concordance du compte bancaire des états de paie avec l'Organisation des Nations Unies. Plus de 90 % des entrées à faire concorder pour 2003 et les exercices antérieurs ont été apurées. Les entrées restantes, ainsi que les éléments courants, sont suivis en vue d'apurement.

267. **Au paragraphe 63 de son rapport**, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé au PNUD de continuer à améliorer la formule qu'il applique pour identifier les contributions et effectuer en temps voulu les régularisations requises.

268. **Commentaire de l'Administration.** Le montant des dépôts non identifiés au siège avait diminué de 90 % environ à la fin de 2004. Les montants dont la désignation n'apparaît pas font l'objet d'un suivi systématique auprès des donateurs et des bureaux de pays.

269. **Au paragraphe 73 du rapport**, il est dit que, comme le Comité l'a à nouveau recommandé, le PNUD a accepté de procéder régulièrement à une analyse chronologique complète de ses comptes débiteurs, de manière à pouvoir recouvrer les créances déjà anciennes.

270. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUD a mis au point le formulaire pour les comptes débiteurs. Une fois que des utilisateurs l'auront testé, il est prévu

de cesser d'utiliser l'ancien formulaire d'ici la fin du troisième trimestre de 2005, c'est-à-dire après la clôture des comptes de 2004 dans Atlas.

271. **Au paragraphe 77 du rapport**, il est indiqué que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a à nouveau recommandé, de revoir, en concertation avec les administrations de l'Organisation et des autres fonds et programmes des Nations Unies, le mécanisme et les objectifs de financement à retenir pour les prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

272. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUD continue à travailler avec le FNUAP et l'UNOPS, ainsi qu'avec le Réseau finances et budget du Comité de haut niveau, à la formulation de principes en bonne et due forme pour le financement des prestations et des primes d'assurance maladie dues après le départ à la retraite.

273. **Au paragraphe 89 du rapport**, il est dit que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a de nouveau recommandé, de redoubler d'efforts pour vérifier toutes les avances non régularisées faites à des gouvernements ou à des organisations non gouvernementales et d'indiquer les montants dont le recouvrement est jugé incertain.

274. **Commentaire de l'Administration.** On compte que 70 % des avances non régularisées le seront avant la fin de 2005. À ce moment-là, le PNUD examinera tout montant jugé incertain.

275. **Au paragraphe 103 du rapport**, il est dit que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a de nouveau recommandé, de prêter une attention particulière aux bureaux de pays qui ne présentent pas de plan d'action et d'obtenir d'eux les raisons de cette omission pour en déterminer le bien-fondé. Il a également accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'étudier la possibilité d'élargir les utilisations du système complet de bases de données sur les audits et les recommandations pour l'étendre au suivi des recommandations des vérificateurs des dépenses afférentes à l'exécution nationale.

276. **Commentaire de l'Administration.** Le Bureau de l'audit et des études de performance examine, avec le développeur chargé de perfectionner le système complet de bases de données sur les audits et les recommandations, la possibilité d'en élargir l'accès aux bureaux de pays et au personnel des projets, ce qui leur permettrait de donner suite aux recommandations des auditeurs de projets en exécution nationale et permettrait à l'organisation d'établir les rapports et d'assurer le suivi concernant ces recommandations. La mise en place d'un système consacré uniquement aux audits est une autre possibilité à l'étude. On estime que cette fonctionnalité sera mise au point, testée, puis offerte aux bureaux de pays avant la fin de 2005.

277. **Au paragraphe 111 du rapport**, il est indiqué que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de redoubler d'efforts pour mettre au point la base de données globale devant faciliter l'application d'un modèle d'évaluation axé sur les risques.

278. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUD convient qu'il est possible d'améliorer l'évaluation des risques, et compte que les recommandations du groupe de travail du Groupe des Nations Unies pour le développement qui s'occupe des modalités de transfert des ressources l'aideront à le faire. Le groupe de travail

prévoit de formuler au deuxième trimestre de 2005 des directives pour l'audit et des notes techniques sur l'évaluation des risques.

279. **Au paragraphe 118 du rapport**, il est indiqué que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'élaborer une stratégie générale en matière de technologies de l'information et des communications (TIC) qui définisse les objectifs, les risques et les contraintes à court, moyen et long terme.

280. **Commentaire de l'Administration.** Dans le cadre de son évaluation globale de la sécurité informatique, le PNUD a engagé en octobre 2004 un chef de la sécurité informatique, chargé de sécuriser l'environnement informatique. En outre, il a engagé par appel d'offres un cabinet de consultants, qu'il a chargé d'examiner les problèmes de contrôle dans la structure de contrôle interne. Ce travail devait être achevé au deuxième trimestre de 2005. Dès qu'on aura obtenu le feu vert des services juridiques pour les arrangements contractuels, un autre cabinet indépendant procédera à une évaluation technique des risques de l'environnement informatique, qui devrait commencer au deuxième trimestre de 2005. En outre, le Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information a inclus dans son budget pour l'exercice biennal 2006-2007 les éléments dont il a besoin pour continuer à appliquer de bonnes méthodes d'évaluation des risques. La stratégie recevra sa forme définitive lorsqu'on aura les rapports des cabinets indépendants chargés de l'examen.

281. **Au paragraphe 122 du rapport**, il est dit que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'examiner les avantages que lui apporterait l'application à son environnement informatique des normes internationales et des pratiques de référence.

282. **Commentaire de l'Administration.** On a entrepris au premier trimestre de 2005 d'appliquer l'Information Technology Infrastructure Library (ITIL), en s'occupant surtout du processus de traitement des problèmes; cela devrait être chose faite au deuxième trimestre de 2005. On mettra progressivement le système en service au cours des 18 mois suivants de manière à couvrir à terme tous les processus informatiques essentiels. Cet échéancier correspond aux pratiques de référence dans cette branche d'activité.

283. **Au paragraphe 136 du rapport**, il est indiqué que PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'étoffer ses dispositifs de secours pour être en mesure à tout moment d'assurer le traitement de l'information.

284. **Commentaire de l'Administration.** Les résultats des évaluations évoquées plus haut au paragraphe 280 serviront de base pour l'établissement des priorités du PNUD en matière de gestion des risques de sécurité, et pour la mise en place de dispositifs de secours permettant de s'en protéger.

285. **Au paragraphe 164**, il est indiqué que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de cloisonner les tâches à l'intérieur du système Atlas, afin de réduire les risques de fraude et d'erreur.

286. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUD partira de ce qu'aura constaté le consultant indépendant chargé d'examiner les contrôles internes dans le système Atlas pour évaluer les risques qu'on encourt à affecter à plusieurs directeurs un même profil de cadre supérieur. On recommandera une fois l'examen global mené à

bien (voir plus haut, par. 280) d'autres solutions permettant d'atténuer le risque d'une absence de cloisonnement des tâches dans les bureaux de pays.

287. **Au paragraphe 183 du rapport**, il est dit que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de faire en sorte que la répartition d'un paiement entre deux responsables budgétaires ou plus soit approuvée par tous les intéressés avant que le paiement ne soit effectué.

288. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUD compte se servir des résultats de l'étude indépendante des contrôles internes dans Atlas, actuellement en cours, pour appliquer cette recommandation.

289. **Au paragraphe 193 du rapport**, il est indiqué que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'accélérer la formulation et la mise en exploitation de tous les rapports sur événements exceptionnels ou rapports de contrôle.

290. **Commentaire de l'Administration.** Le Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information élabore les modèles de rapport sur événements exceptionnels, qui seront progressivement mis en service aux deuxième et troisième trimestres de 2005, une fois achevés les rapports prescrits pour la clôture en fin d'exercice.

291. **Au paragraphe 196 de son rapport**, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé au PNUD de prendre immédiatement des dispositions pour que le bureau de pays du Brésil mette en œuvre le système Atlas de manière économique et efficiente.

292. **Commentaire de l'Administration.** Le bureau de pays du Brésil avait en janvier 2005 entré les données sur ses ressources humaines dans le système Atlas. On décidera en 2005 la date et les modalités du passage du bureau à Atlas, après avoir évalué dans quelle mesure on ouvrira l'accès externe à Atlas.

293. **Au paragraphe 204 de son rapport**, le Comité a recommandé au PNUD d'affecter d'urgence des ressources à la modification du système Atlas pour remédier dès que possible à ses carences, en particulier celles jugées d'importance critique.

294. **Commentaire de l'Administration.** Atlas ouvrant la possibilité de modifier la gestion des contrôles, on a examiné et reclassé toutes les demandes en instance de modifications critiques en fonction des nouvelles réactions des utilisateurs. Depuis juillet 2004, on a traité tous les perfectionnements apportés à Atlas en conformité avec le dispositif de gestion du changement.

295. **Au paragraphe 246 du rapport**, il est dit que le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé : a) de normaliser les délais de production des rapports; b) de vérifier régulièrement que ces délais sont respectés et, en cas de retard important, d'en documenter les raisons et d'assurer le suivi voulu.

296. **Commentaire de l'Administration.** Les délais normalisés de production des rapports d'audit seront étudiés par le Bureau de l'audit et des études de performance lorsqu'il examinera ses procédures d'audit. La vérification du respect des délais et le suivi seront une des grandes responsabilités du fonctionnaire chargé des contrôles de qualité.

297. **Au paragraphe 256 du rapport**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'avait recommandé : a) d'actualiser les politiques et procédures de gestion de la trésorerie pour les aligner sur les pratiques de référence, en tenant compte de la réorganisation et de la mise en service du système Atlas; b) d'y incorporer toutes les politiques et procédures concernant l'établissement des rapports de gestion.

298. **Commentaire de l'Administration.** Le Manuel des politiques et procédures de gestion de la Trésorerie sera mis à jour d'ici à la fin du deuxième trimestre de 2005.

299. **Au paragraphe 274 du rapport**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de réexaminer périodiquement les délégations de pouvoir du personnel de la Trésorerie afin d'en vérifier le bien-fondé.

300. **Commentaire de l'Administration.** Depuis mars 2005, la direction de la Trésorerie examine périodiquement les délégations de pouvoir et continuera à agir de la sorte dans le cadre de l'évaluation des fonctionnaires.

301. **Au paragraphe 285 de son rapport**, le Comité a recommandé que le PNUD : a) documente et approuve officiellement des politiques et procédures d'évaluation des positions de change, des positions obligataires et des intérêts servis; b) indique les intérêts servis sur les placements en cours dans les rapports mensuels de gestion.

302. **Commentaire de l'Administration.** La Trésorerie a prévu de rédiger une déclaration de politique générale, qui devait être revue par la Division des finances avant le deuxième trimestre de 2005. Des procédures d'appui devaient également être mises au point dans le même temps. Il est possible d'extraire l'information de gestion relative aux intérêts servis au moyen du module d'Atlas consacré au grand livre.

303. **Au paragraphe 303 du rapport**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de donner des directives aux bureaux de pays pour l'aider à suivre la corrélation entre les dépenses indiquées et le degré d'avancement des projets. Il a également accepté, comme le Comité l'avait recommandé, d'améliorer le processus de mesure des résultats afin : a) de suivre l'exécution technique des projets parallèlement à l'exécution financière, à l'aide d'indicateurs de résultats ou au moyen d'un taux moyen pondéré d'exécution technique, en se fondant sur une étude de faisabilité; b) de veiller à ce que tous les objectifs soient réalistes et exprimés autant que possible en termes mesurables; c) d'obtenir les rapports de situation en temps utile; d) de réviser les objectifs en fonction des fluctuations des taux de change.

304. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUD s'est servi d'Atlas pour insister davantage sur les résultats en établissant une corrélation entre les décaissements et les résultats. Cela cadre avec la structure harmonisée proposée par le Groupe des Nations Unies pour le développement. Le Programme se propose d'ajouter petit à petit des fonctions qui permettront de fixer des produits et des réalisations sur une base annuelle et de définir des critères de qualité de façon à suivre systématiquement les progrès réalisés sur le plan qualitatif pour atteindre les résultats escomptés, l'objectif étant de mieux gérer et cerner les résultats et de mettre en commun les pratiques. En outre, le PNUD a récemment révisé son Manuel de programmation et a adopté Prince2, qui est une méthode de gestion des projets communément utilisée pour mettre l'accent sur les résultats.

305. **Au paragraphe 312 du rapport**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, d'évaluer les prestations des fournisseurs conformément aux directives énoncées dans le Manuel des achats.

306. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUD prévoit de se servir du module d'approvisionnement stratégique d'Atlas pour améliorer l'approvisionnement et la sélection et le processus d'évaluation des fournisseurs. La phase de planification et d'analyse devrait commencer au quatrième trimestre de 2005 et les nouvelles fonctions, notamment les fonctions d'évaluation des prestations des fournisseurs, devraient être prêtes d'ici au second semestre de 2006.

307. **Au paragraphe 315 de son rapport**, le Comité a encouragé le PNUD à suivre la situation de tous les fonds d'affectation spéciale qui sont déficitaires en vue de recouvrer les montants correspondant à l'écart entre les dépenses et les recettes.

308. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUD a suivi de près tous ces déficits de façon à les éliminer et à recouvrer les montants correspondants et continuera à suivre la question sur une base régulière. Il a adressé des lettres de suivi à tous les fonds concernés.

309. **Au paragraphe 362 de son rapport**, le Comité a recommandé au PNUD, qui en est convenu, d'appliquer des procédures d'achat qui tiennent compte des questions environnementales et de suivre les orientations énoncées dans son Manuel des achats.

310. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUD appuie pareille politique d'achat et en a tenu compte dans son Manuel des achats. Il devait mettre au point une stratégie de mise en œuvre au niveau des pays avant la fin du deuxième trimestre de 2005.

4. Recommandation non appliquée

311. **Au paragraphe 199 de son rapport**, le Comité a recommandé que le PNUD étudie la possibilité d'activer la fonction Piste de vérification, à titre transitoire notamment, compte tenu de ses avantages et de ses incidences sur le fonctionnement du système Atlas.

312. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUD entend s'inspirer des conclusions issues de l'examen indépendant actuellement consacré aux contrôles internes du système Atlas pour donner suite à la recommandation.

E. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

313. L'UNICEF a donné suite à 25 (45 %) des 56 recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des comptes du Fonds pour l'exercice biennal 2002-2003⁸, est en train d'en mettre en œuvre 27 autres (48 %) et n'en a pas appliqué 4 (7 %).

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5B (A/59/5/Add.2)*, chap. II.

1. **Recommandations considérées comme appliquées, mais sans validation du Comité pour le moment**

314. **Au paragraphe 109 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNICEF fasse participer les comités nationaux à l'analyse de la structure des coûts relatifs aux campagnes de collecte de fonds qui sera effectuée annuellement et qu'il leur offre des incitations de nature à leur faire limiter ces coûts.

315. **Commentaire de l'Administration.** Le Fonds se dote actuellement d'indicateurs de réalisation. En accord avec les comités nationaux, il a établi des indicateurs clefs par source de recettes, qui sont présentés dans l'état des recettes et dépenses. Le résultat de l'analyse des recettes et dépenses est communiqué aux comités nationaux afin d'accroître au maximum leur contribution nette au Fonds.

316. **Au paragraphe 123 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNICEF suive de façon continue les investissements au titre des collectes de fonds, les progrès réalisés en matière de financement et les rapports définitifs.

317. **Commentaire de l'Administration.** Un système d'information et de suivi et des mesures visant à contrôler que les règles sont respectées sont en place. Il s'agit par là d'assurer un suivi étroit des investissements réalisés aux fins de la collecte de fonds et du rendement de ces investissements. Les résultats sont encourageants.

318. **Au paragraphe 148 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNICEF réduise au minimum le nombre de fonctionnaires occupant des postes d'une classe inférieure à celle à laquelle ils appartiennent eux-mêmes.

319. **Commentaire de l'Administration.** Pour les besoins de la rotation et des affectations, les fonctionnaires, dans un nombre limité de cas, sont affectés à des postes qui ne correspondent pas à la classe à laquelle ils appartiennent. Si on considère l'ensemble de l'exercice, ces affectations peuvent avoir une incidence marginale notable. Cependant, elles permettent de disposer de la latitude nécessaire pour satisfaire aux besoins opérationnels de l'organisation.

320. **Au paragraphe 170 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNICEF : a) définisse plus clairement sa politique en ce qui concerne les lieux d'affectation auxquels s'applique le régime Opération spéciale; b) assure un meilleur suivi des décisions relatives à ces lieux d'affectation et au montant de l'indemnité de subsistance versée dans le cadre du régime Opération spéciale, et les justifie au moyen d'une documentation plus complète.

321. **Commentaire de l'Administration.** La politique de l'UNICEF relative au régime Opération spéciale, telle qu'elle est définie dans l'instruction administrative CF/AI/1999-013 du 21 décembre 1999, fixe clairement les critères d'après lesquels les lieux d'affectation sont désignés comme relevant ou non de ce régime. Dans la pratique, il faut faire preuve d'une certaine souplesse dans le suivi de la situation sur le terrain afin que les décisions concernant l'adoption du régime ou sa cessation dans un lieu d'affectation donné soient prises en connaissance de cause. Il en a été décidé ainsi à l'issue de discussions entre les organismes opérationnels qui ont recours à ce régime. En ce qui concerne les documents relatifs aux décisions prises, les instructions administratives ayant trait aux lieux d'affectation auxquels s'applique le régime Opération spéciale sont publiées à intervalles réguliers et précisent les raisons et les circonstances qui amènent à appliquer le régime ou à y mettre fin. Les taux sont fixés sur la base de l'indemnité journalière de subsistance

ou de l'indemnité de subsistance (missions), dont le montant est arrêté respectivement par la CFPI et par le Secrétariat de l'ONU, et sont annoncés dans des documents officiels.

2. Recommandations en cours d'application, avec validation du Comité

322. **Au paragraphe 60 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNICEF : a) fasse paraître une nouvelle instruction concernant les biens durables; b) soumette à une recherche systématique tous les articles encore « en attente »; c) mette à jour ses inventaires.

323. **Commentaire de l'Administration.** Une nouvelle instruction concernant les biens durables devait être publiée au deuxième trimestre de 2005. Tous les articles encore « en attente » ont été soumis à une recherche systématique et examinés avant la clôture de l'exercice et les inventaires concernant les biens durables au siège ont été mis à jour.

324. **Le Comité restera saisi de la première question. Il s'est assuré en mai 2005 que les deux autres parties de la recommandation avaient été appliquées.**

325. **Au paragraphe 76 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNICEF examine tous les ans la mesure dans laquelle sa provision pour contributions non recouvrables était suffisante et veille à ce que toutes les créances considérées comme douteuses soient couvertes.

326. **Commentaire de l'Administration.** L'UNICEF examine chaque année sa provision pour contributions non recouvrables et veillera à ce qu'elle soit d'un montant suffisant pour couvrir les sommes douteuses.

327. **Au paragraphe 140 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNICEF : a) mette à jour et achève le manuel des ressources humaines; b) détermine s'il serait justifié du point de vue de l'utilité et des coûts de le traduire dans d'autres langues officielles couramment utilisées dans ses bureaux de pays.

328. **Commentaire de l'Administration.** Le manuel est actualisé en permanence. Des mises à jour importantes ont été effectuées en 2004. Les travaux sur les nouveaux chapitres relatifs aux situations d'urgence et au bien-être du personnel ont commencé en 2005. Après examen, l'UNICEF a estimé qu'il n'était pas envisageable de traduire le manuel dans d'autres langues officielles en raison du coût prohibitif d'une telle opération.

329. **L'UNICEF n'a pas pu communiquer au Comité une évaluation du rapport coût-utilité de la traduction du manuel dans d'autres langues officielles.**

330. **Au paragraphe 221 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNICEF adopte, en accord avec les autres organismes des Nations Unies, une méthode commune pour : a) déterminer le coût total des technologies de l'information et des communications utilisées par chacun d'entre eux; b) mesurer les écarts de coûts entre les différentes entités des Nations Unies; c) déterminer si l'externalisation des activités liées aux technologies de l'information et des communications est une option viable; d) évaluer les projets informatiques sur la base des avantages, des coûts et des risques, compte tenu des meilleures pratiques.

331. **Commentaire de l'Administration.** L'Administration continuera d'utiliser les normes applicables en matière d'informatique ainsi que les mécanismes de

gouvernance en vigueur, afin de donner suite à la recommandation. À cet égard, l'UNICEF a participé à la comparaison budgétaire interinstitutions coordonnée par l'Organisation maritime internationale au nom du Réseau des technologies de l'information et des communications en mars 2005.

332. **Au paragraphe 249 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNICEF : a) conclue dans tous les pays des accords de base conformes à l'accord type de 1992 relatif à la coopération; b) fasse en sorte que la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies soit intégralement respectée; c) applique les accords de base régissant la coopération ou, le cas échéant, les renégocie.

333. **Commentaire de l'Administration.** L'UNICEF a signé cinq nouveaux accords de base régissant la coopération depuis janvier 2004. Il continuera d'accorder un rang de priorité élevé à la conclusion d'accords de ce type et s'assurera que les principales dispositions de ces accords, notamment celles concernant les immunités et les privilèges, sont effectivement respectées et que les gouvernements des pays hôtes soutiennent et facilitent l'exécution des programmes.

334. **Au paragraphe 263 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNICEF réexamine l'ensemble de ses politiques et instruments de lutte contre la fraude et mette à jour sa circulaire financière à ce sujet.

335. **Commentaire de l'Administration.** Un projet de document décrivant les procédures de notification et les mesures à prendre pour répondre aux plaintes et accusations portant sur des cas supposés de fraude, de corruption et de fautes graves de la part des membres du personnel de l'UNICEF a été élaboré par le Bureau de la vérification interne des comptes et est prêt à être examiné.

3. Recommandations en cours d'application, mais sans validation du Comité pour le moment

336. **Au paragraphe 23 de son rapport**, le Comité a recommandé qu'à l'avenir l'UNICEF veille à ce que les comptes créditeurs et les comptes débiteurs soient comptabilisés en détail, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

337. **Commentaire de l'Administration.** L'UNICEF veillera à ce que les comptes créditeurs et débiteurs soient présentés dans les états financiers de l'exercice biennal 2004-2005 conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

338. **Au paragraphe 33 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNICEF fasse figurer dans son rapport financier des données sur les principes d'une gouvernance optimale, à savoir le contrôle, l'exécution des programmes, la comptabilité sociale, la gestion des risques, la continuité et le contrôle interne.

339. **Commentaire de l'Administration.** L'UNICEF, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement, examinera la question dans les instances compétentes. Les premières consultations étaient prévues pour le deuxième trimestre de 2005.

340. **Au paragraphe 44 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNICEF, agissant en concertation avec les autres organismes des Nations Unies affiliés au plan d'assurance maladie, mène à bonne fin l'examen : a) du financement du plan; b) du mode de comptabilisation des recettes et des dépenses relatives au plan.

341. **Commentaire de l'Administration.** L'UNICEF participe activement à l'examen interinstitutions du plan d'assurance maladie. Cet examen porte sur : a) les questions de gouvernance, les différentes formes d'administration, les caractéristiques et le financement des prestations, etc.; b) la comptabilisation des recettes et des dépenses. L'examen, qui devrait être terminé au cours du quatrième trimestre de 2005, servira de base à l'adoption de pratiques uniformes.

342. **Au paragraphe 51 de son rapport,** le Comité a recommandé que l'UNICEF fasse apparaître dans son tableau 1 le montant net de toutes les contributions.

343. **Commentaire de l'Administration.** L'UNICEF fera apparaître dans le tableau 1 des états financiers relatifs à l'exercice biennal 2004-2005 le montant net de toutes les contributions.

344. **Au paragraphe 56 de son rapport,** le Comité a recommandé que l'UNICEF : a) promulgue l'instruction envisagée concernant la présentation par les bureaux extérieurs de rapports mensuels sur les dépenses relatives à l'assurance maladie; b) vérifie l'exactitude des données provenant des bureaux extérieurs qui sont utilisées aux fins des évaluations actuarielles.

345. **Commentaire de l'Administration.** L'UNICEF prévoit de publier une instruction à l'intention de ses bureaux extérieurs, qui sera fondée sur les résultats de l'examen interinstitutions du plan d'assurance maladie (voir par. 341).

346. **Au paragraphe 63 de son rapport,** le Comité a recommandé que l'UNICEF applique la circulaire financière 10, portant sur le rôle du Comité de contrôle du matériel du siège, notamment pour ce qui est des recherches systématiques à effectuer concernant les biens manquants.

347. **Commentaire de l'Administration.** La circulaire financière 10 devait être mise à jour et la nouvelle version devait être publiée pendant le deuxième trimestre de 2005. L'UNICEF veillera à ce que les dispositions relatives au rôle du Comité de contrôle du matériel du siège soient appliquées.

348. **Au paragraphe 66 de son rapport,** le Comité a recommandé que la Division du secteur privé s'occupe plus énergiquement de la gestion des sommes à recevoir en établissant des plans systématiques pour les versements et pour les sommes qui doivent être passées par profits et pertes, et en effectuant une analyse annuelle approfondie des perspectives de recouvrement de toutes les sommes à recevoir.

349. **Commentaire de l'Administration.** La Division du secteur privé continuera à faire preuve de rigueur en matière de contrôle et de recouvrement des sommes à recevoir.

350. **Au paragraphe 81 de son rapport,** le Comité a recommandé que l'UNICEF : a) révise le Supplément spécial au règlement financier et aux règles de gestion financière de la Division du secteur privé; b) mette à jour le manuel financier de la Division.

351. **Commentaire de l'Administration.** Une équipe de la Division recense actuellement les mises à jour et modifications à apporter au Supplément spécial au règlement financier et aux règles de gestion financière de la Division, ainsi que les changements à apporter aux mécanismes de responsabilisation et aux procédures internes de la Division. La mise à jour du manuel financier reposera sur un inventaire des procédures normalisées d'exploitation ayant trait aux grands

principes et questions en matière de finances et d'opérations et interviendra d'ici au quatrième trimestre de 2005.

352. **Au paragraphe 90 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNICEF étende la formule des nouveaux plans conjoints à tous les comités nationaux.

353. **Commentaire de l'Administration.** Au 31 mars 2005, 20 plans conjoints ou plans stratégiques conjoints avaient été signés. Deux plans devraient être signés avant le second semestre de 2005 et trois autres sont prévus pour la fin de 2005.

354. **Au paragraphe 99 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNICEF : a) analyse plus avant les différences entre les pourcentages prévus et les pourcentages effectifs concernant la retenue; b) veille à l'application de la règle de gestion financière 9.04, qui dispose que le consignataire peut être autorisé à garder jusqu'à 25 %, au maximum, du produit brut de ses ventes de cartes de vœux.

355. **Commentaire de l'Administration.** L'UNICEF procède actuellement à l'analyse et à la révision de la structure des coûts et des taux de contribution et en communique les résultats aux comités nationaux. Les objectifs de mobilisation de ressources, fixés d'un commun accord au moyen des plans stratégiques conjoints, doivent permettre aux comités nationaux d'augmenter leur contribution au financement des programmes du Fonds. Cette question fera l'objet d'un nouvel examen, dans le cadre de la révision du règlement financier et des règles de gestion financière de la Division du secteur privé (voir par. 351).

356. **Le Comité prend note des progrès accomplis mais constate que l'UNICEF ne lui a pas communiqué d'échéancier concernant l'application de la recommandation et demande que l'attention voulue soit apportée à la question.**

357. **Au paragraphe 105 de son rapport**, le Comité a encouragé l'UNICEF à continuer d'insister sur l'objectif de 80 % dans la négociation relative aux documents de planification stratégique conjointe.

358. **Commentaire de l'Administration.** L'Administration continue d'insister sur l'objectif des 80 % dans les communications à ce sujet qui ont lieu entre le Bureau régional de Genève pour l'Europe, la Division du secteur privé et les comités nationaux, dans le cadre des négociations relatives aux documents de planification stratégique conjointe.

359. **Au paragraphe 114 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNICEF harmonise les méthodes de comptabilisation des recettes provenant des collectes de fonds effectuées par les comités nationaux.

360. **Commentaire de l'Administration.** La direction du Fonds devait examiner la recommandation et achever ses travaux avant le deuxième trimestre de 2005.

361. **Au paragraphe 138 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNICEF : a) veille à ce que toutes ses décisions et instructions relatives, par exemple, aux contrats et aux indemnités respectent scrupuleusement le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies; b) continue en même temps à examiner en concertation avec le Secrétariat de l'Organisation les pouvoirs délégués à la Directrice générale.

362. **Commentaire de l'Administration.** L'UNICEF a communiqué au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU l'observation faite par le Comité au sujet des pouvoirs délégués à la Directrice générale. Il estime que les observations du

Comité à ce sujet devraient être adressées au Bureau des affaires juridiques pour qu'il y réponde, dans la mesure où c'est au Secrétaire général qu'il incombe de tenir à jour les questions relatives aux délégations de pouvoir.

363. **Au paragraphe 144 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNICEF : a) définisse clairement les critères qu'il applique pour évaluer le degré de certitude quant à l'existence de ressources avant de les inscrire à son budget; b) indique que les documents relatifs au budget d'appui comprennent la totalité des ressources estimatives mais seulement les postes pour lesquels le financement est déjà acquis.

364. **Commentaire de l'Administration.** L'UNICEF souscrit à la recommandation du Comité et reverra en conséquence les notes de l'annexe III du projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007.

365. **Au paragraphe 152 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNICEF continue d'essayer de développer le recrutement de candidats originaires de pays en développement pour pourvoir des postes de personnel international de la catégorie des administrateurs.

366. **Commentaire de l'Administration.** L'UNICEF continuera de s'attacher à recruter un plus grand nombre de candidats originaires de pays en développement pour pourvoir des postes de personnel international de la catégorie des administrateurs et communiquera les données relatives aux recrutements régionaux au Conseil d'administration à sa session de septembre 2005.

367. **Au paragraphe 162 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNICEF améliore la gestion de la rotation du personnel.

368. **Commentaire de l'Administration.** L'UNICEF applique une politique globale de rotation du personnel afin d'atteindre ses buts et objectifs et s'emploiera à apporter des améliorations constantes compte tenu des critères définis dans sa politique.

369. **Au paragraphe 188 de son rapport**, le Comité a recommandé de nouveau que l'UNICEF améliore ses méthodes de traitement des données afin de planifier plus facilement les approvisionnements à l'avance.

370. **Commentaire de l'Administration.** La Division des approvisionnements continue d'apporter des perfectionnements au système Cognos, en collaboration avec la Division de l'informatique, afin d'y ajouter les éléments d'information manquants et d'améliorer ainsi la planification des approvisionnements. Le système a été mis à jour en août 2004 mais doit encore être aménagé pour gagner en efficacité.

371. **Au paragraphe 202 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNICEF : a) fixe des échéances réalistes pour ses grands projets informatiques et télématiques; b) alloue à ces projets des ressources suffisantes à toutes les étapes, notamment pour l'analyse comparative.

372. **Commentaire de l'Administration.** L'Administration continuera de prévoir des échéances et d'indiquer les principales étapes des travaux dans les plans de travail, notamment pour les projets importants.

373. **Au paragraphe 239 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'UNICEF : a) négocie un nouvel accord concernant le Centre de recherche

Innocenti; b) obtienne que le cycle de planification et le cycle budgétaire du Centre soient alignés sur ses propres cycles.

374. **Commentaire de l'Administration.** Les négociations relatives au nouvel accord de coopération avec le Gouvernement italien ont été officiellement engagées et devraient s'achever en septembre 2005. Des modifications seront apportées aux dispositions de l'accord, dans la limite des contraintes imposées par le droit italien. À l'occasion de la prochaine réunion d'examen des programmes et du budget, qui aura lieu en juillet 2005, l'UNICEF examinera les mesures à prendre pour faire cadrer le cycle de programmation et de budgétisation du Centre avec ses propres cycles et procédures.

375. **Au paragraphe 253 de son rapport,** le Comité a recommandé que l'UNICEF continue de faire le nécessaire pour que : a) les rapports destinés aux donateurs soient soumis en temps voulu; b) les bureaux régionaux s'acquittent plus efficacement des responsabilités qui leur incombent en ce qui concerne le contrôle de la qualité de ces rapports.

376. **Commentaire de l'Administration.** La qualité des rapports fera l'objet d'un suivi régulier avec tous les responsables d'allocations de crédits, dans le cadre de l'obligation qui leur est faite de rendre des comptes. Les directives relatives à l'établissement de rapports thématiques ont été communiquées le 18 mars 2005. Celle sur l'établissement de rapports devrait être achevée d'ici au troisième trimestre de 2005.

377. **Au paragraphe 259 de son rapport,** le Comité a recommandé que l'UNICEF : a) améliore le suivi des activités de communication; b) se serve du nouveau système d'information sur les activités des bureaux extérieurs pour contrôler l'application de sa stratégie de communication et les dépenses à ce titre, notamment en ce qui concerne les publications.

378. **Commentaire de l'Administration.** L'analyse des rapports annuels de 2004, qui devait être effectuée par la Division de la communication, a été retardée en raison des opérations d'urgence entreprises au lendemain du tsunami qui a dévasté l'Asie mais devrait être achevée d'ici à la fin du mois de juillet 2005.

4. **Recommandations non appliquées**

379. **Au paragraphe 48 de son rapport,** le Comité avait recommandé de nouveau à l'UNICEF de modifier la présentation de l'état financier relatif aux coûts recouvrés ou de soumettre à son conseil d'administration une nouvelle définition des dépenses d'appui aux programmes.

380. **Commentaire de l'Administration.** L'UNICEF a l'intention, d'ici à la fin du quatrième trimestre de 2005, d'étudier cette recommandation plus avant compte tenu des modèles de programmation et de gestion qui lui sont propres.

381. **Au paragraphe 173 de son rapport,** le Comité, ayant relevé que dans plusieurs cas, l'UNICEF s'était écarté des instructions de l'ONU régissant les indemnités et prestations versées aux fonctionnaires, avait confirmé sa recommandation tendant à ce que l'UNICEF se conforme à la disposition 112.2 du Règlement du personnel de l'ONU et continue d'examiner la question des indemnités et prestations en concertation avec le Secrétariat de l'ONU.

382. **Commentaire de l'Administration.** L'UNICEF considère que pour ce qui le concerne, le Statut et le Règlement du personnel de l'ONU posent les règles générales régissant l'octroi et l'administration des prestations et indemnités auxquelles peuvent prétendre les fonctionnaires, mais s'appliquent pour autant qu'elles lui laissent la souplesse que requiert la réalisation de ses buts et objectifs.

383. **Le Comité appelle l'attention du Secrétaire général sur cette question, qu'il y a lieu d'examiner plus avant.**

384. **Au paragraphe 226 de son rapport,** le Comité avait recommandé à l'UNICEF de soumettre tous ses projets informatiques importants à un audit a posteriori.

385. **Commentaire de l'Administration.** L'UNICEF a pris bonne note de la recommandation et va examiner dans quelle mesure son mode actuel de gestion financière et de gestion des projets lui permet de procéder à ces audits a posteriori. Aucun audit de ce type n'a été réalisé en 2004.

386. **Le Comité note qu'en mai 2005, aucun audit de ce type n'avait encore été entrepris.**

387. **Au paragraphe 233 de son rapport,** le Comité avait recommandé à l'UNICEF de mettre en place, en concertation avec les autres organismes des Nations Unies, un système d'examen collégial des projets informatiques afin de limiter, à terme, les surcoûts résultant de l'adoption de solutions différentes pour répondre à des besoins analogues.

388. **Commentaire de l'Administration.** L'UNICEF continue de collaborer avec les autres organismes des Nations Unies à l'adoption de pratiques optimales dans le domaine informatique, mais aucun examen collégial n'a eu lieu ou n'est prévu.

389. **Le Comité note qu'en mai 2005, aucun examen collégial n'avait eu lieu ou n'était prévu. Il réitère sa recommandation, compte tenu des préoccupations exprimées par l'Assemblée générale et par le Secrétaire général au sujet des stratégies en matière de technologies de l'information et des communications (TIC) et des problèmes rappelés dans le présent rapport en ce qui concerne la mise en œuvre de ces technologies.**

F. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

390. Sur les 44 recommandations que le Comité des commissaires aux comptes avait formulées sur les comptes et états financiers de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2003⁹, 20 (45 %) ont été appliquées, 13 (30 %) sont en cours d'application et 11 (25 %) n'ont pas été appliquées.

⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5C (A/59/5/Add.3)*, chap. II.

1. Recommandations considérées comme appliquées, mais sans validation du Comité

391. **Au paragraphe 145 de son rapport**, le Comité avait recommandé à l'UNRWA d'instituer une méthode correcte de calcul des soldes moyens acquis aux participants à la Caisse de prévoyance.

392. **Commentaire de l'Administration.** L'UNRWA a examiné sa méthode de calcul et la juge correcte. Les cotisations et les remboursements de prêts reçus pendant le mois en cours sont exclus du calcul des soldes moyens acquis aux participants. Les opérations portant sur les prêts (remboursement du principal, décaissements et retraits) sont comptabilisées en début de mois et entrent en ligne de compte dans le calcul des soldes moyens. Les intérêts n'étant pas calculés au jour le jour, l'UNRWA considère que cette méthode, qui est appliquée systématiquement, est correcte et neutre.

393. **Au paragraphe 170 de son rapport**, le Comité avait recommandé à l'UNRWA d'instituer un système d'évaluation des demandes d'audit et d'examen émanant de tiers, sur la base de critères préétablis et en concertation avec les autres organismes des Nations Unies, afin d'assurer l'application de pratiques uniformes. Ces critères devaient prévoir l'examen, en concertation avec le Comité des commissaires aux comptes, des demandes d'audit susceptibles d'empiéter sur les attributions de celui-ci eu égard à la position de l'Assemblée générale au sujet des accords relatifs aux vérifications effectuées par des tierces parties.

394. **Commentaire de l'Administration.** Le Comité de l'audit et des inspections de l'UNRWA a examiné cette question en décembre 2004 et confirmé que l'UNRWA appliquait des critères préétablis pour l'examen des demandes d'audit émanant de tierces parties.

395. **Au paragraphe 222 de son rapport**, le Comité avait recommandé à l'UNRWA d'envisager de programmer ses serveurs afin qu'ils produisent des états de contrôle signalant d'éventuelles erreurs ou malfunctions des systèmes informatiques.

396. **Commentaire de l'Administration.** L'UNRWA continuera d'améliorer ses méthodes de contrôle en utilisant mieux les outils déjà intégrés à ses systèmes et en les complétant par d'autres s'il en existe sur le marché.

397. **Au paragraphe 239 du rapport du Comité**, il est indiqué que l'UNRWA a accepté la recommandation qu'il lui avait faite de porter tous les cas de fraude avérée ou présumée à l'attention du Département de l'audit et des inspections en temps voulu, et d'obtenir de ce dernier qu'il tienne à jour une base de données relative à ces questions dans le cadre du plan de prévention des fraudes de l'Office.

398. **Commentaire de l'Administration.** Le Département de l'audit et des inspections tient à jour une base de données contenant des informations sur les cas de fraude avérée ou présumée.

2. Recommandations en cours d'application, avec validation du Comité

399. **Au paragraphe 100 du rapport**, il est indiqué que le Comité a recommandé à l'UNRWA, qui a accepté de le faire, de : a) revoir la composition de son Comité consultatif pour le programme de microfinancement et de crédit aux microentreprises, y compris le nombre de ses membres, dans le but d'accroître

l'efficacité et la transparence de ses travaux; b) compléter les dispositions régissant le mandat du Comité consultatif afin qu'elles précisent la durée pour laquelle ses membres sont nommés, les informations que ceux-ci doivent fournir pour révéler d'éventuels conflits d'intérêts et la rémunération qui leur est versée.

400. **Commentaire de l'Administration.** Le Comité consultatif a examiné ces questions et recommandé au Commissaire général de ne pas modifier sa composition, mais de rendre ses travaux plus transparents en convoquant chaque année une réunion à laquelle les donateurs et autres parties intéressées seraient invités à examiner l'évolution du programme de microfinancement et de crédit aux microentreprises ainsi que les plans et objectifs à arrêter pour la suite de sa mise en œuvre.

401. Le Comité consultatif a aussi examiné son mandat et des questions connexes et a recommandé au Commissaire général d'inclure dans la directive d'organisation n°25 des dispositions traitant des questions relevant du point b) de la recommandation.

402. **Le Comité des commissaires aux comptes note qu'en mai 2005, le Commissaire général n'avait pas encore approuvé la version modifiée de cette directive.**

403. **Au paragraphe 181 du rapport,** il est indiqué que l'UNRWA, suivant la recommandation du Comité, s'est engagé à mettre en place un système de contrôle des postes vacants incluant des informations régulièrement mises à jour sur les mesures prises pour pourvoir ces postes, et à exercer un suivi constant pour déterminer si les postes vacants demeurent nécessaires.

404. **Commentaire de l'Administration.** L'Office a entrepris de passer en revue tous les postes locaux vacants en vue de déterminer s'il continue d'avoir besoin de ceux qui sont inoccupés depuis longtemps. L'UNRWA a réduit ses délais de recrutement, qui désormais ne dépassent pas le maximum de 120 jours que le Secrétariat de l'ONU s'est fixé comme objectif. L'Office procédera à un réexamen annuel de la question. Les bureaux locaux de l'UNRWA ont été invités à réévaluer leurs besoins en postes ou à rendre compte des progrès du recrutement.

405. **Le Comité note qu'au cours de la vérification de suivi à laquelle il a procédé en mai 2005, il a constaté que l'UNRWA avait effectivement réduit ses délais de recrutement, mais que de nombreux postes avaient été laissés vacants pendant plus de six mois.**

406. **Au paragraphe 216 du rapport,** il est indiqué que l'UNRWA a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'il recrute un administrateur de système spécialisé dans la sécurité des systèmes informatiques et télématiques et se dote dans les meilleurs délais de règles de sécurité informatique. Il est indiqué aussi dans le rapport que l'UNRWA s'est engagé à revoir régulièrement et développer lesdites règles, notamment à y inclure des consignes à l'intention de ses fonctionnaires, et à veiller à ce que tout son personnel soit informé desdites règles et conscient de la nécessité de les respecter.

407. **Commentaire de l'Administration.** L'élaboration de règles de sécurité informatique répondant aux besoins opérationnels de l'UNRWA doit s'achever au troisième trimestre de 2005. Les plans et procédures de sécurité devraient être en

place à la fin de 2005. Leur mise en application pour l'ensemble de l'Office est prévue pour 2006.

Recommandations en cours d'application, mais sans validation du Comité

408. **Au paragraphe 29 de son rapport**, le Comité avait recommandé à l'UNRWA d'envisager d'inclure dans son rapport financier des informations sur l'application des principes de bonne gouvernance dans les domaines suivants : évaluation des activités de contrôle interne, rapports sur les résultats des programmes, comptabilité sociale, gestion des risques, continuité et fonction de contrôle interne. Il était aussi indiqué dans le rapport que l'UNRWA devrait à cet égard se reporter au paragraphe 6 de la résolution 57/278 A de l'Assemblée générale, l'amélioration de l'information constituant un progrès vers une approche dynamique de l'examen demandé par l'Assemblée.

409. **Commentaire de l'Administration.** L'UNRWA fera figurer les informations voulues sur ces questions dans son prochain rapport financier. Des informations complètes sur lesdites questions se trouvent par ailleurs dans le rapport annuel du Commissaire général à l'Assemblée générale, le projet de budget biennal de l'Office et divers autres documents.

410. **Au paragraphe 32 de son rapport**, le Comité avait réitéré les recommandations suivantes, que l'UNRWA avait acceptées : a) fournir des informations plus détaillées sur les acquisitions, cessions et sorties de bilans d'immobilisations intervenues pendant l'exercice afin de faire apparaître les variations de l'actif immobilisé; b) améliorer, dans les états financiers de l'Office pour le prochain exercice, les informations figurant dans la note relative aux ajustements sur exercice antérieur.

411. **Commentaire de l'Administration.** Les notes des comptes contiennent des informations sur les écritures comptables concernant le parc immobilier de l'Office, y compris des travaux de construction en cours, et ses autres actifs immobilisés. Des chiffres plus détaillés ont été fournis sur les ajustements sur exercice antérieur.

412. **Au paragraphe 34 de son rapport**, le Comité avait réitéré les recommandations suivantes, que l'UNRWA avait acceptées : a) poursuivre l'étude des possibilités d'amélioration de la teneur et de la présentation des états financiers; b) informer les autres organismes des Nations Unies des améliorations apportées aux états financiers, dans le cadre de la coopération interinstitutions telle qu'elle s'exerce, par exemple, au Comité de haut niveau sur la gestion.

413. **Commentaire de l'Administration.** Afin d'en accroître la transparence et d'y faire figurer des informations plus complètes, des améliorations importantes ont été apportées aux notes des états financiers, au rapport financier, au résumé du rapport et aux principaux états financiers. L'UNRWA, dans le cadre de la coopération interinstitutions, tient les autres organismes des Nations Unies régulièrement informés des améliorations apportées.

414. **Au paragraphe 36 de son rapport**, le Comité avait recommandé à l'UNRWA d'envisager : a) de réviser son Règlement financier et ses règles de gestion financière afin d'y inclure des dispositions régularisant sous certaines conditions le préfinancement des projets; b) de veiller, s'il décidait d'instituer des règles autorisant le préfinancement de projets, à prévoir des pistes d'audit adéquates; et

c) d'assurer le contrôle de l'impact du préfinancement de projets sur son fonds de roulement et ses besoins de trésorerie.

415. Commentaire de l'Administration. L'UNRWA, lorsque sa situation de trésorerie le permet, autorise sous des conditions très strictes le préfinancement de certains projets afin d'en accélérer l'exécution. Les règles de gestion financière et les instructions techniques de gestion de la trésorerie seront revues durant l'exercice en cours afin de régulariser cette pratique. Un manuel de gestion des projets, publié en décembre 2003, indique les conditions auxquelles sont subordonnées les autorisations de préfinancement et la marche à suivre pour exercer le contrôle voulu sur les opérations de préfinancement.

416. Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité avait recommandé à l'UNRWA : a) de s'abstenir d'enregistrer dans le livre de caisse des opérations postérieures à la clôture de l'exercice; b) d'appliquer la règle du rattachement à l'exercice aux opérations dont l'Administration n'a connaissance qu'après la clôture de l'exercice auquel elles se rapportent; et c) à porter les écritures d'ajustement requises au journal pour permettre l'établissement d'états financiers exacts.

417. Commentaire de l'Administration. L'UNRWA, pour le prochain exercice biennal, modifiera les règles de clôture d'exercice pour faire cesser cette pratique.

418. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité avait recommandé à l'UNRWA d'examiner les écarts entre les montants portés au grand livre et ceux inscrits sur les cartes d'évaluation et de prendre les mesures voulues pour qu'à l'avenir, les notes des états financiers reflètent fidèlement la valeur des immobilisations. Il lui avait recommandé en outre de corriger la note 14 (Autres immobilisations) compte tenu de l'écart de 4,7 millions de dollars relevé.

419. Commentaire de l'Administration. L'UNRWA est en train de se doter d'un module de gestion des immobilisations qui permettra d'éliminer certains écarts. Les écarts subsistants seront passés par profits et pertes d'ici à décembre 2005.

420. Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité avait recommandé à l'UNRWA d'envisager d'inclure des membres externes dans la composition de son Comité de l'audit et des inspections.

421. Commentaire de l'Administration. Le Comité de l'audit et des inspections, qui a examiné cette recommandation en décembre 2004, fera ses propres recommandations au Commissaire général sur la suite à y donner compte tenu des pratiques optimales suivies pour déterminer la composition d'organes analogues.

422. Au paragraphe 185 du rapport du Comité, il est indiqué que l'UNRWA, suivant sa recommandation, a accepté de consigner par écrit sa pratique en matière de planification des successions.

423. Commentaire de l'Administration. L'UNRWA a l'intention, dans le courant de l'exercice 2004-2005, de développer ses programmes de formation à l'intention de ses fonctionnaires et d'en améliorer la qualité, et aussi d'améliorer les perspectives de carrière en privilégiant autant que possible les candidatures internes aux postes à pourvoir. Dans le même ordre d'idées, l'Office entend encourager ses cadres, y compris les cadres subalternes, à jouer un rôle formateur auprès de leurs subordonnés en développant les activités de perfectionnement en cours d'emploi. L'Office s'est doté à la fin de 2004 d'une nouvelle division chargée de la planification et de la mise en valeur des ressources humaines. Une fois que ses

postes auront été pourvus et qu'elle sera devenue pleinement opérationnelle, la division mettra sur pied des programmes de formation et perfectionnement et de planification des successions. L'Administration a indiqué qu'elle comptait pourvoir les postes de la nouvelle division avant la fin mai 2005.

424. **Au paragraphe 200 de son rapport**, le Comité avait recommandé à l'UNRWA : a) d'établir périodiquement un rapport contenant le détail de toutes les dépenses afférentes aux activités de formation ainsi qu'une évaluation permettant de déterminer si elles ont satisfait aux objectifs et aux besoins en la matière; b) de recueillir des informations quant à l'utilisation des techniques d'enseignement à distance.

425. **Commentaire de l'Administration.** Une nouvelle section sera chargée de planifier, organiser et exécuter les activités de formation; la section sera en outre chargée d'évaluer les activités de formation en vue de déterminer dans quelle mesure elles contribuent à la réalisation des objectifs fixés, d'en contrôler le coût et de veiller au calcul de ratios appropriés. La nouvelle section devait devenir opérationnelle au début de 2005, une fois tous ses postes pourvus. L'analyse des besoins de formation a été menée à bien en décembre 2003, et un plan de formation tenant compte des besoins recensés et des domaines de qualification où des lacunes ont été relevées est en préparation. L'Office a entrepris de revoir son programme d'aide à l'éducation en vue de définir une politique uniforme intégrant comme il convient l'aide à l'éducation et le recours à l'enseignement à distance. Une légère augmentation du nombre de fonctionnaires a été constatée.

426. **Au paragraphe 206 du rapport**, il est indiqué que, suivant la recommandation du Comité, l'UNRWA a accepté de procéder à une étude de l'utilisation de codes à barres et de scanners à main en vue de l'informatisation de la mise à jour des registres. Il y est indiqué aussi que le Comité a recommandé à nouveau à l'Office de mettre en service de toute urgence le module « actifs » du système de gestion financière.

427. **Commentaire de l'Administration.** La mise en service du module « actifs » est en bonne voie, et l'étude de l'utilisation de codes à barres et de scanners à main pour la tenue de l'inventaire doit avoir lieu en 2005.

4. **Recommandations non appliquées**

428. **Au paragraphe 51 de son rapport**, le Comité avait de nouveau recommandé à l'UNRWA, en concertation avec les services du Siège de l'ONU, de revoir le mode et les objectifs de provisionnement de ses obligations au titre des versements dus à la cessation de service et des prestations payables après le départ à la retraite.

429. **Commentaire de l'Administration.** L'Office ne verse aucune prestation à ses anciens fonctionnaires retraités et la question du provisionnement ne se pose donc pas. Quant aux versements dus à la cessation de service, ils sont imputés à l'exercice financier durant lequel ils interviennent. Le budget de l'Office ne prévoit aucune provision pour les charges futures, et l'inclusion d'une telle provision devrait être approuvée par l'Assemblée générale. La question du financement des versements à la cessation de service en cas de non-renouvellement du mandat de l'Office doit être envisagée en fonction des perspectives de règlement politique des problèmes qui subsistent dans la région.

430. **Le Comité reste d'avis que l'UNRWA devrait provisionner les versements dus à la cessation de service et les prestations payables après le départ à la retraite.**

431. **Au paragraphe 58 du rapport**, il est indiqué que l'UNRWA a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'il mette à jour ses instructions techniques de gestion de la trésorerie afin d'y prévoir des procédures pour l'évaluation de nouveaux types d'instruments financiers en vue de leur adjonction à la liste de ceux que l'Office utilise déjà, en veillant à ce que ces procédures soient compatibles avec son profil de risques.

432. **Commentaire de l'Administration.** Il est prévu que le Contrôleur revoie les instructions techniques de gestion de la trésorerie de l'UNRWA durant l'exercice biennal en cours.

433. **Au paragraphe 60 du rapport**, il est indiqué que l'UNRWA a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'il définisse le mandat de son Comité des placements.

434. **Commentaire de l'Administration.** Des propositions relatives au mandat du Comité des placements seront soumises au Commissaire général de l'Office pendant l'exercice en cours.

435. **Au paragraphe 74 du rapport**, il est indiqué que l'UNRWA a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'il mette à jour ses instructions techniques de gestion de la trésorerie afin d'y inclure une disposition prévoyant que des transferts de fonds ne peuvent être opérés d'un groupe à l'autre pour répondre à des besoins de trésorerie qu'après approbation du Commissaire général.

436. **Commentaire de l'Administration.** Voir plus haut, paragraphe 432.

437. **Au paragraphe 77 du rapport**, il est indiqué que l'UNRWA a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'il mette à jour ses instructions techniques de gestion de la trésorerie de façon à régulariser la pratique suivie en matière de placements par le Département de la trésorerie.

Commentaire de l'Administration. Voir plus haut, paragraphe 432.

439. **Au paragraphe 80 du rapport**, il est indiqué que l'UNRWA a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'il mette à jour ses instructions techniques de gestion de la trésorerie afin d'y spécifier la fréquence d'examen des accords conclus avec les banques.

440. **Commentaire de l'Administration.** Voir plus haut, paragraphe 432.

441. **Au paragraphe 86 du rapport**, il est indiqué que l'UNRWA a accepté de suivre la recommandation du Comité tendant à ce qu'il mette à jour ses instructions techniques de gestion de la trésorerie et accélère la mise en service de tous les éléments du module de gestion des opérations de caisse.

442. **Commentaire de l'Administration.** L'UNRWA considère que les avantages attendus de la mise en service du module de gestion des opérations de caisse ne justifient pas le travail qu'implique la solution des problèmes qui y font obstacle. Voir aussi plus haut, paragraphe 432.

443. **Au paragraphe 158 du rapport**, il est indiqué que l'UNRWA a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'il envisage d'inclure l'examen de la

présentation et de la teneur des états financiers de l'Office dans le mandat de son Comité de l'audit et des inspections.

444. **Commentaire de l'Administration.** L'UNRWA a revu le mandat de son Comité de l'audit et des inspections lors d'une réunion de celui-ci tenue le 7 décembre 2004, à la suite de quoi il a conclu qu'il n'y avait pas lieu de le modifier comme l'avait recommandé le Comité.

445. **Le Comité reste d'avis que l'UNRWA aurait avantage à modifier le mandat de son Comité de l'audit et des inspections dans le sens qu'il avait recommandé, car il lui serait alors possible de repérer et de corriger d'éventuelles insuffisances de la présentation et de la teneur de ses états financiers à un stade beaucoup moins avancé de leur préparation. De plus, le Comité note que le Comité de l'audit et des inspections ne joue qu'un rôle consultatif auprès du Commissaire général de l'Office, et que celui-ci est donc en dernier ressort responsable de la qualité des états financiers.**

446. **Au paragraphe 189 de son rapport,** le Comité avait recommandé à l'UNRWA d'envisager d'instaurer des plans de perfectionnement individuel.

447. **Commentaire de l'Administration.** L'UNRWA envisage de se doter d'un système d'évaluation du comportement professionnel de ses fonctionnaires comportant la fixation d'objectifs individuels. Des mesures préliminaires seront prises pour accélérer la révision du système d'évaluation du comportement professionnel afin qu'il prévoie des entretiens sur les besoins individuels de formation, l'enregistrement des résultats de ces entretiens et l'élaboration de plans de perfectionnement individuel. L'UNRWA est conscient qu'il lui incombe d'examiner dans quelle mesure les activités de formation contribuent à la progression des carrières et à l'épanouissement professionnel de ses fonctionnaires. Toutefois, faute de disposer d'un spécialiste de la formation, l'Office n'a pas encore pu procéder à cette évaluation. Il vient de recruter un coordonnateur de la formation, dont la prise de fonctions était prévue pour mai ou juin 2005. Le module de gestion des ressources humaines du système informatique de l'Office ne se prête pas à l'inclusion d'un système en ligne d'évaluation du comportement professionnel fondé sur des objectifs individuels; des mesures préliminaires seront prises en vue de la révision de la formule de notation remplie manuellement.

448. **Au paragraphe 220 du rapport,** il est indiqué que l'UNRWA, suivant la recommandation du Comité, a accepté de mettre en application des procédures de sauvegarde adéquates dans le cadre d'un plan antisinistre, et a également accepté d'élaborer et d'approuver un plan antisinistre global, de le faire connaître à l'ensemble du personnel, de le tester, de le réévaluer et de l'actualiser de façon régulière. Le Comité avait aussi recommandé qu'un exemplaire du plan antisinistre soit conservé en dehors des locaux de l'UNRWA.

449. **Commentaire de l'Administration.** Des plans antisinistre existent pour la plupart des systèmes informatiques et télématiques de l'UNRWA, mais il reste à les intégrer dans un plan antisinistre global. L'élaboration de ce plan a été retardée du fait qu'elle devait tenir compte des résultats d'une étude de vulnérabilité des réseaux et systèmes informatiques de l'Office, qui n'a été achevée qu'en décembre 2004. Il est prévu que le plan antisinistre, qui devait être prêt en juin 2005, entrera en vigueur en décembre 2005 après les tests nécessaires.

450. **Au paragraphe 231 du rapport**, il est indiqué que suivant la recommandation du Comité, l'Office a accepté de : a) mettre en application des procédures garantissant que les modifications d'urgence ne risquent pas de compromettre l'intégrité des systèmes ou de retarder indûment l'exécution des activités de l'Office; b) veiller à ce qu'il existe des pistes d'audit permettant de garder trace de l'application de ces procédures.

451. **Commentaire de l'Administration.** Les questions susmentionnées seront couvertes par le plan antisinistre (dont l'achèvement était prévu pour juin 2005 – voir plus haut, par. 449).

G. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

452. Sur les 15 recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'exercice biennal 2002-2003¹⁰, l'Institut en a mis en œuvre une (6 %); sept autres (47 %) sont en cours d'application et les sept restantes (47 %) n'ont pas encore été appliquées.

1. Recommandations en cours d'application, avec validation du Comité

453. **Au paragraphe 23 du rapport**, l'UNITAR a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devait prendre les mesures qui s'imposent pour trouver une solution viable au financement des dépenses du Fonds général, comme l'avait recommandé l'Assemblée générale.

454. **Commentaire de l'Administration.** La situation financière du Fonds général de l'UNITAR s'est sensiblement améliorée en 2004, puisque les recettes ont excédé les dépenses de plus de 400 000 dollars, alors qu'à la fin de l'exercice biennal précédent le Fonds général accusait un déficit de 130 000 dollars. Cette amélioration était imputable à deux facteurs : d'une part, l'augmentation du nombre de projets financés par des dons à des fins spéciales, qui s'est traduite par une hausse des recettes au titre de la participation aux dépenses d'appui aux programmes, et d'autre part, une augmentation du montant des contributions volontaires. Au 31 décembre 2004, la valeur des contributions volontaires et des recettes perçues au titre de l'appui aux programmes représentait plus de 80 % des recettes enregistrées par le Fonds général au cours de l'exercice 2002-2003.

455. **L'UNITAR n'ayant pris aucune disposition pour créer un nouveau mécanisme de financement qui lui permette de se procurer les ressources nécessaires, le Comité fait observer que les sources de financement du Fonds général demeurent précaires et fortement tributaires du niveau d'activité de l'Institut et de l'intérêt des donateurs à l'égard de ses projets.**

456. **Au paragraphe 38 du rapport**, l'UNITAR a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il signe avec l'Office des Nations Unies à Genève un accord précisant la nature et la valeur des services devant lui être fournis et à ce qu'il tienne des consultations avec l'Office à ce sujet.

¹⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5D (A/59/5/Add.4)*, chap. II.

457. **Commentaire de l'Administration.** L'UNITAR a consulté l'Office des Nations Unies à Genève à ce sujet, mais l'accord n'a pas encore été signé vu que son texte n'a pas encore été mis au point.

458. **Le Comité prend note de ce que l'Office des Nations Unies à Genève n'a pas dit à quelle date le projet d'accord serait prêt, mais qu'il a indiqué qu'il le transmettrait sous peu à l'UNITAR.**

459. **Au paragraphe 56 de son rapport,** le Comité a recommandé une nouvelle fois à l'UNITAR d'examiner, en collaboration avec l'Administration de l'ONU et des divers fonds et programmes, le mécanisme de financement des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, ainsi que les montants cibles.

460. **Commentaire de l'Administration.** Concernant les charges relatives aux jours de congé annuel accumulés et à la prime de rapatriement, l'UNITAR a continué de constituer une réserve spéciale qui devrait suffire pour couvrir l'ensemble de ces charges sur six ou sept ans. Toutefois, concernant le montant à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, aucune mesure n'a encore été prise par l'ONU et l'Institut attend les conclusions de l'étude menée actuellement à ce sujet par le Siège de l'Organisation.

461. **Au paragraphe 73 du rapport,** l'UNITAR a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il redouble d'efforts pour se conformer à ses Statuts ainsi qu'aux instructions concernant la répartition géographique des fonctionnaires.

462. **Commentaire de l'Administration.** Pour compenser la surreprésentation des Européens et des Nord-Américains dans son personnel, l'UNITAR a entrepris de promouvoir le recrutement de candidats originaires d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. Sur les huit fonctionnaires qui ont été recrutés en 2004 et 2005 (non compris les administrateurs auxiliaires), 50 % venaient d'Amérique du Nord et d'Europe et 50 % d'Afrique, d'Asie ou d'Europe orientale.

463. **Au paragraphe 77 du rapport,** l'UNITAR est convenu « d'appliquer dans la mesure du possible » la recommandation du Comité tendant à ce qu'il se conforme a) à ses Statuts et à son règlement interne concernant la nomination et l'affectation des experts, et b) aux instructions de l'Organisation des Nations Unies concernant les consultants, y compris en prenant en considération plusieurs candidats qualifiés pour chaque affectation de consultant et pour la nomination d'experts.

464. **Commentaire de l'Administration.** L'UNITAR a amélioré le processus de sélection en mettant en place de nouvelles procédures relatives à la constitution des dossiers et à la mise en concurrence des candidats.

2. Recommandations en cours d'application, mais sans validation du Comité pour le moment

465. **Au paragraphe 32 de son rapport,** le Comité a recommandé à l'UNITAR de comptabiliser ses recettes suivant les règles comptables énoncées dans les notes relatives à ses états financiers.

466. **Commentaire de l'Administration.** L'Institut veillera à ce que les recettes comptabilisées d'avance soient correctement enregistrées à la clôture de l'exercice biennal 2004-2005.

467. **Au paragraphe 36 du rapport**, l'UNITAR a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il se conforme pleinement au paragraphe 34 des normes comptables, relatif à la comptabilisation des contributions en nature, en indiquant la valeur de toutes les contributions reçues et en veillant à pouvoir produire les pièces relatives à leur évaluation, et à ce qu'il consulte le Secrétariat de l'ONU au sujet de l'évaluation des services de conférence.

468. **Commentaire de l'Administration.** L'UNITAR veillera à ce que les contributions en nature soient correctement enregistrées à la clôture de l'exercice biennal 2004-2005.

3. Recommandations non appliquées

469. **Au paragraphe 28 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'Institut envisage de constituer une réserve d'exploitation pour couvrir ses besoins courants.

470. **Commentaire de l'Administration.** L'UNITAR maintient sa position sur cette question. Il considère que la constitution d'une réserve est une précaution superflue et qu'elle handicape l'UNITAR en créant un problème de trésorerie, qui amputerait de 15 % le financement de chaque programme.

471. **Le Comité pense que la création d'une réserve d'exploitation serait une précaution utile, et il note que le niveau de cette réserve pourrait être relevé dans un délai raisonnable.**

472. **Au paragraphe 48 du rapport**, l'UNITAR a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il envisage de présenter dans ses rapports financiers des renseignements sur certains aspects de la bonne gouvernance tels que les contrôles, les rapports sur les résultats, la comptabilité sociale, la gestion des risques, la continuité et le contrôle interne.

473. **Commentaire de l'Administration.** En collaboration avec les services du Siège de l'ONU, l'Institut envisagera d'inclure des informations supplémentaires dans ses futurs rapports financiers, pour autant que ces informations lui paraissent utiles et ne figurent pas déjà dans d'autres rapports.

474. **Au paragraphe 51 du rapport**, l'UNITAR a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il envisage d'élaborer une politique de réévaluation des coûts dans le cadre de l'établissement de son budget et du suivi de son exécution.

475. **Commentaire de l'Administration.** À sa session de mai 2005, le Conseil d'administration de l'UNITAR a modifié le budget de l'Institut pour l'exercice biennal 2004-2005 de façon à tenir compte des dépenses supplémentaires et de la faiblesse du dollar.

476. **Le Comité note que l'Institut n'a pas encore adopté une méthode systématique de réévaluation des coûts.**

477. **Au paragraphe 69 de son rapport**, le Comité a rappelé sa recommandation tendant à ce que l'UNITAR : a) se conforme à ses Statuts en définissant les conditions d'admission à son programme de base en matière de formation; et b) fasse d'urgence le nécessaire pour éliminer l'écart entre la baisse des contributions au Fonds général et la participation accrue des pays industrialisés à son programme.

478. **Commentaire de l'Administration.** Le Conseil d'administration de l'Institut n'a pas pris de décision à cet égard à ses sessions de 2004 et 2005, mais il considère que si l'on doit accorder la priorité aux candidats des pays qui versent des contributions, ceux des autres pays ne doivent pas pour autant être systématiquement exclus.

479. **Au paragraphe 82 du rapport,** l'UNITAR a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que l'Institut a) passe en revue la fonction TIC telle qu'elle existe actuellement afin de voir s'il dispose à cet égard du personnel voulu, b) améliore sa coopération avec les autres organismes des Nations Unies afin de mieux profiter de l'expérience disponible dans l'ensemble du système, et c) adopte un mandat précis pour son comité des technologies de l'information.

480. **Commentaire de l'Administration.** La situation demeure inchangée.

481. **Au paragraphe 85 du rapport,** l'UNITAR a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il exploite plus activement les ressources disponibles en coopérant de façon plus étroite avec d'autres entités des Nations Unies, en particulier celles qui s'occupent de formation et de recherche, y compris les programmes d'apprentissage en ligne.

482. **Commentaire de l'Administration.** L'UNITAR a organisé quelques réunions avec l'ONU et l'École des cadres du système des Nations Unies au sujet de l'apprentissage en ligne, mais aucun résultat concret n'en est encore issu.

483. **Au paragraphe 88 de son rapport,** le Comité a recommandé à l'UNITAR de mettre au point et d'appliquer un plan détaillé contre le risque interne de corruption et de fraude, comportant notamment des dispositions visant à encourager la vigilance quant à la fraude, en coordination avec l'Administration de l'Organisation des Nations Unies et des divers fonds et programmes, afin de tirer parti des meilleures pratiques existantes.

484. **Commentaire de l'Administration.** L'UNITAR examine de près la question.

485. **Le Comité constate que, jusqu'ici, aucune mesure n'a été prise pour donner suite à sa recommandation.**

H. Programme des Nations Unies pour l'environnement

486. Sur les 13 recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'exercice biennal 2002-2003¹¹, le PNUE en a mis en œuvre 10 (77 %); 2 autres (15 %) sont en cours d'application et la recommandation restante (8 %) n'a pas encore été appliquée.

1. Recommandations en cours d'application, mais sans validation du Comité pour le moment

487. **Au paragraphe 46 du rapport,** le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que les montants versés au nom des autres bureaux soient promptement calculés et remboursés au Bureau régional pour l'Europe.

¹¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5F (A/59/5/Add.6)*, chap. II.

488. **Commentaire de l'Administration.** L'Administration a prié les autres bureaux installés dans l'immeuble du PNUE d'engager chaque année les fonds correspondant à leur part du loyer.

489. **Au paragraphe 48 du rapport,** le PNUE a informé le Comité qu'il avait déjà mis en place un mécanisme approprié pour se conformer aux directives régissant la gestion du fonds de caisse.

490. **Commentaire de l'Administration.** L'Administration confirme qu'elle a mis en place un mécanisme pour se conformer aux directives existantes.

491. **Au paragraphe 51 du rapport,** le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité et a confirmé que : a) le Directeur du Bureau régional pour l'Amérique du Nord était habilité à signer en qualité d'agent ordonnateur et le Directeur adjoint était habilité à signer en qualité de second agent ordonnateur; et b) l'Assistant administratif avait été nommé agent certificateur du Bureau régional pour l'Amérique du Nord.

492. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUE confirme à nouveau la nomination des personnes habilitées à signer en qualité d'agent ordonnateur ou d'agent certificateur.

493. **Au paragraphe 55 du rapport,** le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que, pour préserver l'intégrité des données, l'Administration élabore et fasse appliquer des directives réglementant de façon plus stricte l'accès au Système intégré de comptabilité et de budgétisation.

494. **Commentaire de l'Administration.** Un nouveau projet, destiné à remplacer le Système intégré de comptabilité et de budgétisation, permettra à tous les bureaux extérieurs du PNUE d'accéder à distance au Système intégré de gestion (SIG) à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le projet, en cours d'exécution, devrait être mené à terme d'ici quelques mois.

495. **Au paragraphe 60 du rapport,** le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle, à l'avenir, toutes les règles de la budgétisation axée sur les résultats devraient être appliquées lors de l'élaboration des plans de travail.

496. **Commentaire de l'Administration.** Il a été tenu compte de cette recommandation lors de l'élaboration des plans de travail pour l'exercice biennal 2006-2007.

497. **Au paragraphe 70 du rapport,** le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que l'Administration obtienne avant le démarrage des projets un engagement ferme des donateurs qui annoncent des contributions.

498. **Commentaire de l'Administration.** Le PNUE confirme qu'avant le démarrage d'un projet il veille à obtenir des engagements fermes de la part des donateurs qui annoncent des contributions.

2. Recommandations en cours d'application, avec validation du Comité

499. **Au paragraphe 62 du rapport,** le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que l'Administration mette à jour les relevés du matériel et des stocks, en prêtant une attention particulière à la valeur financière de chaque article, et rapproche ces documents de l'état récapitulatif des stocks.

500. **Commentaire de l'Administration.** L'Office des Nations Unies à Nairobi a entrepris l'évaluation des immeubles et installations au complexe des Nations Unies à Nairobi, ainsi que celle de tous les biens durables du PNUE, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et de l'Office des Nations Unies à Nairobi. À l'issue de cette opération, tous les relevés du matériel et des stocks seront actualisés, et une valeur financière aura été affectée à tous les biens durables qui appartiennent aux bureaux susmentionnés. L'Administration compte mener ce projet à bon terme d'ici à la fin de 2005.

501. **Le Comité constate qu'au 31 décembre 2004, il y avait encore un écart de 6 257 910 dollars entre l'état récapitulatif des stocks et le rapport d'inventaire physique, et que la valeur financière et la date des achats ne figuraient pas sur le rapport d'inventaire. Le Comité rappelle sa recommandation précédente.**

502. **Au paragraphe 68 du rapport,** le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle l'Administration devrait : a) indiquer les dates de livraison dans les contrats des consultants; b) exiger des consultants qu'ils rendent compte de l'état d'avancement de leur mission et présentent la preuve de ce qu'ils ont accompli à chaque étape, en fonction de quoi le montant à payer serait déterminé; et c) veiller à ce que les contrats soient signés par les deux parties avant leur entrée en vigueur.

503. **Commentaire de l'Administration.** Avec le Service de gestion des ressources humaines de l'Office des Nations Unies à Nairobi, le PNUE établira des listes de contrôle pour le recrutement et la gestion des consultants, de façon à garantir l'application des règles et règlements pertinents. Les recommandations du Comité seront intégralement appliquées d'ici à la fin de 2005.

504. **Le Comité note que 10 des 13 consultants engagés entre mars et novembre 2004 ont commencé à travailler avant que leur contrat ait été approuvé, et que des consultants ont été payés alors que leur contrat n'avait pas été signé par les parties contractantes. Le Comité rappelle sa recommandation précédente.**

3. Recommandation en cours d'application, mais sans validation du Comité pour le moment

505. **Au paragraphe 74 de son rapport,** le Comité a recommandé que l'Administration élabore et applique : a) un plan stratégique en matière de TIC; et b) des règles régissant l'achat et l'entretien du matériel informatique.

506. **Commentaire de l'Administration.** La recommandation sera appliquée dans le contexte de rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur la gestion de l'informatique au PNUE. Le PNUE a examiné ce rapport en août 2004 afin de déterminer la meilleure façon de procéder pour appliquer les recommandations découlant des audits du Bureau et du Comité.

4. Recommandation non appliquée

507. **Au paragraphe 42 du rapport,** le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que l'Administration indique dans les notes afférentes aux états financiers la valeur du matériel durable en attente de passation par pertes et profits.

508. **Commentaire de l'Administration.** Le matériel durable a été correctement classé dans la note 9 relative aux états financiers de la première année de l'exercice biennal 2004-2005, qui s'est achevée le 31 décembre 2004.

509. Le Comité note toutefois que le matériel durable qu'il a été décidé de liquider, représentant un montant de 1 882 651 dollars, et celui dont la liquidation est en attente d'approbation, représentant un montant de 16 493 dollars, ne figurent pas dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2004. Le Comité rappelle sa recommandation précédente.

I. Fonds des Nations Unies pour la population

510. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a mis en application 38 des 57 recommandations (67 %) relatives à ses comptes pour l'exercice biennal 2002-2003, 17 recommandations (30 %) étant en cours d'application et 2 (3 %) n'ayant pas été appliquées¹².

1. Recommandations considérées comme appliquées, mais sans validation du Comité

511. **Au paragraphe 42 du rapport**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) achever d'urgence les opérations de rapprochement concernant le matériel durable afin que les soldes d'ouverture saisis dans le système Atlas soient corrects; et b) mettre en place des dispositifs de contrôle pour faire en sorte que les différentes unités vérifient régulièrement le matériel en leur possession et procèdent ensuite à un rapprochement avec les listes complètes d'inventaire.

512. **Commentaire de l'Administration.** En juin et octobre 2004, le FNUAP a réalisé un comptage physique complet de l'inventaire au siège. Ce comptage physique a été rapproché de la base de données de gestion du matériel. Des directives révisées concernant l'inventaire de 2003 ont été publiées en novembre 2004. Le système Atlas de gestion du matériel est devenu opérationnel le 3 février 2005 et des directives révisées pour 2004 concernant la gestion du matériel ont été publiées le 7 février 2005 à l'intention de toutes les unités administratives du FNUAP.

513. **Au paragraphe 57 de son rapport**, le Comité a recommandé que le FNUAP, en concertation avec d'autres organismes des Nations Unies : a) fasse une enquête sur les soldes non rapprochés afin de résoudre rapidement ce problème; et b) mette au point des procédures pour apurer en temps voulu, à l'avenir, les soldes interinstitutions.

514. **Commentaire de l'Administration.** Au 30 septembre 2004, le FNUAP avait achevé le rapprochement des soldes dus à des organismes d'exécution des Nations Unies ou dus par ceux-ci. Le Fonds a également amélioré ses procédures de communication des informations, afin d'éviter une réédition des problèmes rencontrés dans ce domaine.

515. **Au paragraphe 66 de son rapport**, le Comité a recommandé que le FNUAP continue de suivre étroitement les opérations de couverture et obtienne en temps voulu des informations adéquates du PNUD, afin d'assurer une comptabilité appropriée de ces opérations.

¹² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5G (A/59/5/Add.7)*, chap. II.

516. **Commentaire de l'Administration.** Le FNUAP a mis en œuvre un processus de suivi des opérations élaboré à son intention par le PNUD dans les domaines des services et de la gestion de trésorerie, ainsi que des investissements. La communication relative à ces questions s'est ainsi améliorée. Depuis le 1^{er} janvier 2004, le FNUAP dispose, au sein de sa Division financière, d'un service spécialement chargé d'enregistrer les encaissements et d'établir les prévisions de recettes et de dépenses. Le service reçoit, chaque mois, des rapports du PNUD sur les investissements et les opérations de couverture.

517. **Au paragraphe 71 de son rapport,** le Comité a recommandé au FNUAP de mettre en œuvre des procédures destinées à empêcher le préfinancement des projets.

518. **Commentaire de l'Administration.** Le module de contrôle des engagements et la soumission obligatoire des dépenses à la vérification budgétaire dans le système Atlas empêchent effectivement le préfinancement. L'accès à des informations en temps réel permet aux responsables de veiller à ce que le préfinancement n'intervienne pas sans une autorisation en bonne et due forme. Dans le système Atlas, les budgets des projets sont établis en fonction des montants disponibles que ne peuvent dépasser les dépenses.

519. **Au paragraphe 83 du rapport,** le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce qu'il s'efforce davantage d'appliquer l'analyse chronologique en utilisant le système Atlas, afin de mieux suivre les fonds avancés aux partenaires de réalisation.

520. **Commentaire de l'Administration.** En collaboration avec les organismes partenaires du système Atlas et des experts en technologies de l'information, le FNUAP a étudié des options qui devraient permettre de concevoir et de mettre au point des rapports de chronologie pour les fonds avancés aux organismes de réalisation. Le système Atlas dispose d'une fonction qui permet d'établir des rapports chronologiques. En outre, le FNUAP a mis en œuvre plusieurs processus nouveaux qui devraient l'aider à mieux suivre les fonds avancés aux partenaires de réalisation.

521. **Au paragraphe 87 de son rapport,** le Comité a réaffirmé sa recommandation et le FNUAP a accepté : a) d'intégrer à ses instruments de contrôle les modalités détaillées de nomination des vérificateurs des dépenses engagées au titre de l'exécution nationale; et b) de s'en servir pour vérifier si les critères fixés dans son Manuel financier des politiques et procédures ont bien été respectés.

522. **Commentaire de l'Administration.** Le Service de l'audit du FNUAP a demandé aux bureaux de pays de communiquer les informations voulues. Au 11 février 2005, 92 % des bureaux avaient communiqué les informations requises pour 2003. Pour 2004, le Service a demandé aux bureaux de transmettre les informations dans le cadre de leurs plans d'audit dus au 31 octobre 2004. Au 11 février 2005, 72 % des bureaux avaient inclus ces informations dans leur plan d'audit. Le Service adressera des rappels aux bureaux pour leur demander de communiquer les informations requises.

523. **Au paragraphe 102 de son rapport,** le Comité a recommandé à nouveau, et le FNUAP a accepté, qu'une attention particulière continue d'être accordée aux bureaux de pays qui n'auront pas soumis en temps voulu leur plan d'audit. Il conviendrait que le FNUAP demande à ces bureaux d'engager l'élaboration de leur plan d'audit, longtemps avant la date limite prescrite.

524. **Commentaire de l'Administration.** Pour 2004, la demande des plans d'audit a été adressée plus tôt aux bureaux de pays afin de leur accorder davantage de délais pour établir ces plans, qui étaient dus au 31 octobre 2004. En mars 2005, 85 % des bureaux avaient soumis leur plan d'audit. Le Service de l'audit adressera des rappels aux bureaux qui n'ont pas encore communiqué leur plan d'audit.

525. **Au paragraphe 107 de son rapport,** le Comité a recommandé que le FNUAP continue de suivre la situation concernant les bureaux de pays qui n'ont pas respecté les directives de l'organisation sur l'audit des projets.

526. **Commentaire de l'Administration.** Le Service de l'audit a régulièrement envoyé des rappels et s'est assuré le concours des divisions géographiques du FNUAP pour obtenir les rapports d'audit en souffrance. Dans l'appréciation annuelle du comportement professionnel du représentant du FNUAP, il est rendu compte de l'application, par les bureaux de pays, des normes d'audit applicables aux projets exécutés par des entités nationales ou exigées par les organisations non gouvernementales (ONG). En mars 2005, 87 % des projets exécutés par des entités nationales au titre de l'année 2003 avaient été audités.

527. **Au paragraphe 123 du rapport,** le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité lui demandant de poursuivre ses efforts en vue de mettre au point une base de données axée sur les risques.

528. **Commentaire de l'Administration.** Le Service de l'audit a mis en place une base de données axée sur les risques, qui sera régulièrement actualisée.

529. **Au paragraphe 162 du rapport,** le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à redoubler d'efforts, en concertation avec le PNUD, pour résoudre les problèmes liés au module du grand livre, et ce à titre prioritaire.

530. **Commentaire de l'administration.** Le FNUAP a arrêté ses comptes et publié des états financiers pour l'exercice 2004 à la fin du mois de mai 2005. Le module du grand livre a donc été mis en place, bien qu'il continue de présenter des problèmes liés au système. Le FNUAP continue de collaborer étroitement avec le PNUD en vue d'y trouver une solution.

531. **Au paragraphe 174 de son rapport,** le Comité a recommandé que le FNUAP, en concertation avec le PNUD, veille à ce que les paiements à partager entre les budgets de deux ou plusieurs parties soient approuvés par leurs contrôleurs budgétaires respectifs avant que les paiements n'aient lieu.

532. **Commentaire de l'Administration.** Cette fonction sera disponible au terme de la deuxième mise à niveau du système Atlas, sous réserve d'une évaluation finale des coûts. En attendant, des rapports d'exception seront produits pour se protéger contre les risques d'erreur. Le FNUAP et le PNUD ont adressé à tous les bureaux un mémorandum conjoint précisant que toutes les parties à un budget doivent approuver leur part dudit budget.

533. **Au paragraphe 206 du rapport,** le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) procéder régulièrement aux évaluations annuelles du comportement professionnel, de manière à ce que des objectifs individuels pertinents et intéressants puissent être établis pour l'année suivante; b) revoir les dates butoirs fixées pour la mise en œuvre du système d'appréciation du comportement professionnel; et c) assurer une surveillance régulière du système afin de garantir le respect des délais.

534. **Commentaire de l'Administration.** À la fin du mois d'avril 2005, le FNUAP avait mené à bien la notation individuelle de 79 % de son personnel. Le système de notation et de valorisation des ressources humaines a été mis en place en mai 2005 après que les principales priorités, définies par le Conseil d'administration en février 2005, aient été intégrées au plan de gestion de chaque bureau de pays. C'est dans le cadre de ces plans de gestion qu'ont été évalués les produits des plans de travail individuels.

535. **Au paragraphe 212 du rapport,** le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) établir les contrats des consultants recrutés pour une durée limitée avant le début de leur entrée en fonctions; b) bien conserver tous les contrats; et c) maintenir une liste à jour de tous les engagements pour une durée limitée.

536. **Commentaire de l'Administration.** En novembre 2003, aux termes de l'Accord de services FNUAP/UNOPS relatif aux engagements pour une durée limitée et aux contrats de louage de services, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a repris du PNUD l'administration du personnel du FNUAP recruté pour une durée limitée. Cet accord permet d'assurer un meilleur suivi des contrats. L'UNOPS exige un délai d'un mois pour les recrutements effectués dans le cadre de ces contrats, délai qui est strictement respecté. En outre, l'UNOPS communique au FNUAP un rapport mensuel sur la situation des engagements pour une durée limitée, qui est intégré au rapport mensuel que la Division des ressources humaines soumet à la direction sur l'état des effectifs.

537. **Au paragraphe 216 du rapport,** le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à obtenir et à faire figurer dans les dossiers des certificats médicaux d'aptitude avant de recruter du personnel dans le cadre des accords de louage de services, ainsi que l'exigent les directives.

538. **Commentaire de l'Administration.** Outre les engagements pour une durée limitée, l'UNOPS administre également les contrats de louage de services du FNUAP. L'UNOPS veille à ce que, conformément aux directives, les fonctionnaires recrutés dans le cadre de ces contrats fournissent un certificat médical d'aptitude avant le renouvellement de leur engagement.

539. **Au paragraphe 224 du rapport,** le FNUAP a souscrit aux recommandations du Comité visant à : a) accélérer l'établissement de rapports détaillant toutes les dépenses engagées à des fins de formation, y compris les ratios pertinents; b) accélérer la révision du mandat du Comité consultatif de recherche et de formation; c) assurer la participation d'un représentant du Conseil du personnel aux débats du Comité consultatif consacrés aux besoins en matière de formation; d) approuver et mettre en œuvre, le plus tôt possible, le plan de travail; et e) faire connaître la stratégie en matière d'apprentissage dans l'ensemble de l'organisation, en veillant à ce que le Service de l'apprentissage et de la formation dispose des ressources et du mandat nécessaires pour mettre en œuvre efficacement cette stratégie.

540. **Commentaire de l'Administration.** Un rapport mensuel actualisé sur l'exécution du budget rend compte de toutes les dépenses liées à la formation. Le FNUAP a mis en place un Comité pédagogique, qui s'est réuni trois fois. La composition du Comité a été révisée. Un représentant du Conseil du personnel fait

partie du Comité. Le plan de travail de 2004 a été mis en œuvre, tandis que celui de 2005 a été soumis pour approbation en décembre 2004. D'après les résultats d'une enquête menée au début de 2005 sur le Cadre d'apprentissage institutionnel, 82 % des fonctionnaires du FNUAP savent que le Fonds a mis en place une stratégie de formation.

541. **Au paragraphe 238 du rapport**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à établir des plans de voyage conformément à ses directives.

542. **Commentaire de l'Administration.** Le FNUAP établit, tous les six mois, des plans de voyage, conformément aux directives en vigueur. Ces plans sont approuvés par le Directeur exécutif adjoint compétent.

543. **Au paragraphe 264 du rapport**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) étudier l'incidence des conclusions du Comité concernant la gestion de la trésorerie du PNUD afin de bien prendre en compte tous les risques concernant le FNUAP; b) mettre en place les contrôles requis, le cas échéant; et c) mettre au point, avec le PNUD, un accord de prestation de services qui précise les responsabilités de chaque partie.

544. **Commentaire de l'Administration.** Le FNUAP a examiné, avec le PNUD, l'accord de prestation de services, en vue de faire le point sur les indicateurs de résultats et les facteurs de coût des opérations de trésorerie du PNUD. L'accord de prestation de services entre le FNUAP et le PNUD a été mis au point en décembre 2004 et signé en avril 2005.

545. **Au paragraphe 286 du rapport**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) suivre systématiquement la mise en œuvre des recommandations d'audit interne; b) faire en sorte que toutes les recommandations et les actions de suivi soient enregistrées dans la base de données sur les audits; et c) continuer de charger la Section de l'audit interne de la surveillance des actions de suivi des unités géographiques.

546. **Commentaire de l'Administration.** La Section de l'audit interne continue de suivre l'application des recommandations et les actions de suivi des divisions géographiques concernant la mise en œuvre des recommandations d'audit interne.

547. **Au paragraphe 308 du rapport**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à fournir toutes les informations relatives aux cas de fraude avérée ou présumée.

548. **Commentaire de l'Administration.** Un rapport de situation trimestriel est soumis pour information et décision, le cas échéant, au Comité de contrôle du FNUAP.

2. **Recommandations en cours d'application, validées par le Comité**

549. **Au paragraphe 33 du rapport**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes visant à : a) s'efforcer de présenter les informations conformément aux principes de bonne gouvernance concernant le contrôle, les rapports d'exécution, la comptabilité sociale, la gestion des risques, la continuité et le contrôle interne. Dans cette optique, le Comité a recommandé que le FNUAP se reporte au paragraphe 6 de la résolution 52/278 A de l'Assemblée générale dans lequel le Secrétaire général de l'ONU et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies sont priés d'examiner les structures et les

principes relatifs à la gouvernance et à l'obligation de rendre des comptes, à l'échelle système des Nations Unies, dans la mesure où une meilleure information faciliterait considérablement l'examen préconisé par l'Assemblée; b) étudier la possibilité d'améliorer encore la présentation et la teneur des états financiers; et c) assurer la diffusion des améliorations adoptées dans d'autres organismes des Nations Unies, par le biais de mécanismes interinstitutionnels tels que le Comité de haut niveau sur la gestion.

550. Commentaire de l'Administration. Le FNUAP continuera de réexaminer la présentation des états financiers pour l'exercice biennal 2004-2005, afin de déterminer les domaines dans lesquels l'application de la résolution A/57/278 A de l'Assemblée générale concernant les structures et les principes relatifs à la gouvernance et à l'obligation de rendre des comptes pourrait être améliorée et harmonisée entre les organismes des Nations Unies. Chaque fois que cela sera possible et avantageux, les états financiers comporteront des informations supplémentaires intéressant les domaines énoncés dans la recommandation. Lors de chaque exercice biennal, le FNUAP étudie ses états financiers afin de déterminer les domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées en ce qui concerne la forme et le fond. Le FNUAP, qui participe aux débats que le Comité de haut niveau sur la gestion consacre à ces questions, appliquera intégralement les recommandations formulées par ledit Comité.

551. Au paragraphe 74 du rapport, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à mettre en œuvre une politique formelle de recouvrement des créances, de manière à faciliter le contrôle et la récupération des sommes dues.

552. Commentaire de l'Administration. Le FNUAP élabore actuellement une politique de recouvrement des dettes et veillera à ce que cette politique soit connue et mise en application en 2005.

553. Au paragraphe 184 du rapport, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce que, de concert avec le PNUD et après en avoir évalué les incidences financières, il fasse bénéficier tous les bureaux de pays de la sécurité d'un pare-feu, conformément aux normes minimales recommandées pour les environnements de bureau et de réseau.

554. Commentaire de l'Administration. Le FNUAP et le PNUD ont conjointement publié une demande de proposition relative à la mise en place d'un pare-feu de sécurité dans les bureaux de pays. L'application se fera progressivement, au cas par cas. Le FNUAP prévoit un taux de réalisation de 75 % à la fin de 2005.

555. Au paragraphe 198 du rapport, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce qu'il : a) réduise les délais de recrutement et b) s'efforce davantage de planifier les effectifs et les remplacements.

556. Commentaire de l'Administration. Le Service de recrutement de la Division des ressources humaines a créé un fichier de candidats internes et externes pour pouvoir procéder rapidement à l'affectation des représentants et des représentants adjoints. Le plan de travail de la Division pour 2005 prévoit la mise au point d'un cadre de gestion des remplacements avant la fin de 2005 et son application en 2006.

557. Au paragraphe 272 du rapport, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) mettre au point une charte de l'audit interne précisant l'objectif, la justification et les responsabilités de la fonction d'audit interne; et

b) sensibiliser le personnel au rôle et à l'incidence favorable des activités d'audit interne.

558. **Commentaire de l'Administration.** Le FNUAP a élaboré un projet de charte d'audit, qui sera examiné par la direction. Le projet devrait être mis au point avant le 30 juin 2005.

559. **Au paragraphe 306 du rapport,** paragraphe 306, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à obtenir les rapports attendus sur les cas de fraude avérée ou présumée auprès des bureaux de pays et à prendre les mesures qui s'imposent pour faire face aux cas signalés.

560. **Commentaire de l'Administration.** Le FNUAP n'a pas obtenu les rapports sur les fonds manquants au titre de l'exercice biennal 2002-2003. Toutefois, le Fonds a, depuis, renforcé ses procédures et le taux de réponse pour la période terminée en décembre 2004 s'est considérablement amélioré. Au 16 mai 2005, 14 bureaux seulement sur 155 n'avaient pas fourni de réponse. La Division des ressources humaines, avec le concours de la Division des services de contrôle interne et de la Division des services de gestion, prend les mesures voulues en ce qui concerne les cas avérés en suspens et les cas de fraude présumée. Les bureaux de pays rendent compte au Service financier de tous les cas de fraude avérée ou présumée. Il est rappelé au personnel des bureaux de pays que ces rapports sont dus à la fin de chaque année. Dans l'ensemble, le FNUAP a adopté une démarche plus stricte vis-à-vis de l'établissement des rapports et du choix des actions de suivi, qui sont coordonnées par la Division des ressources humaines, avec l'appui de la Division des services de gestion et de la Division des services de contrôle interne, et font l'objet de rapports adressés au Comité de contrôle.

3. **Recommandations en cours d'application, mais sans validation du Comité**

561. **Au paragraphe 62 de son rapport,** le Comité a réaffirmé sa recommandation visant à ce que le FNUAP, en concertation avec les Administrations de l'Organisation des Nations Unies et des autres fonds et programmes, examine les mécanismes de financement des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

562. **Commentaire de l'Administration.** Le FNUAP continuera d'examiner, en collaboration avec l'ONU et d'autres fonds et programmes, le mécanisme de financement des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. En octobre 2003, le FNUAP a indiqué au PNUD qu'il était disposé à participer à un mécanisme de consultation financé conjointement, dont l'objet était de recommander une méthode et une politique de financement. En 2004, on a essentiellement veillé à la tenue des consultations et à la collecte de toutes les informations nécessaires.

563. **Au paragraphe 91 du rapport,** le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité tendant à : a) accélérer la mise au point de son projet de directives concernant la désignation des vérificateurs des projets; b) communiquer ces directives aux bureaux de pays; et c) suivre l'application des directives.

564. **Commentaire de l'Administration.** L'équipe spéciale interinstitutions sur les audits du Groupe des Nations Unies pour le développement, dont le FNUAP est membre, met au point une note technique sur la nomination des vérificateurs des projets, projet qui devrait être mené à bien avant le 30 juin 2005. Le Service de

l'audit communiquera ensuite ces directives aux bureaux de pays et en suivra la mise en œuvre.

565. Au paragraphe 97 de son rapport, le Comité a réitéré sa recommandation antérieure visant à ce que le FNUAP : a) veille à ce qu'un mandat type soit accepté par les bureaux de pays et les partenaires opérationnels gouvernementaux ainsi que par les vérificateurs des dépenses engagées au titre de l'exécution nationale; b) s'assure que le champ et la structure des audits soient harmonisés; et c) dresse une liste de contrôle des règles normalement applicables, en vue d'aider les bureaux de pays à respecter les prescriptions du Manuel financier des politiques et procédures du FNUAP.

566. Commentaire de l'Administration. L'équipe spéciale interinstitutions sur les audits du Groupe des Nations Unies pour le développement, dont le FNUAP est membre, met au point une note technique sur le mandat relatif à la réalisation des audits. Le Service de l'audit communiquera ensuite ces directives aux bureaux de pays. Il a élaboré une liste de contrôle des règles normalement applicables, en vue d'aider les bureaux de pays à suivre l'application des prescriptions du Manuel. Cette liste a été communiquée aux bureaux de pays le 10 mars 2005.

567. Au paragraphe 112 de son rapport, le Comité a réaffirmé sa recommandation antérieure visant à ce que le FNUAP fasse figurer dans une base de données globale tous les plans d'action élaborés par les bureaux de pays à la suite des rapports d'audit concernant l'exécution nationale. Le Comité a également recommandé que le FNUAP évalue la possibilité d'utiliser le Système complet de bases de données sur les audits et les recommandations pour suivre la mise en œuvre des recommandations d'audit concernant les projets exécutés par des organismes nationaux.

568. Commentaire de l'Administration. Les plans d'action sont, dès leur réception, enregistrés dans une base de données gérée par le Service de l'audit. En collaboration avec le PNUD, le FNUAP étudie la possibilité d'utiliser le Système complet de base de données sur les audits et les recommandations, qui est accessible aux bureaux de pays, pour suivre l'application des recommandations d'audit relatives aux projets exécutés par des organismes nationaux.

569. Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a encouragé le FNUAP à améliorer encore sa stratégie en matière de technologies de l'information et des communications (TIC) et à faire approuver cette stratégie le plus tôt possible.

570. Commentaire de l'Administration. Le Comité de gestion du FNUAP a examiné la stratégie en matière de TIC, qui sera soumise au Conseil d'administration pour approbation. La stratégie devrait être mise au point le 30 juin 2005 au plus tard.

571. Au paragraphe 136 du rapport, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à vérifier, dans le cadre des activités d'audit interne du Fonds, la validité et l'exactitude des livres journaux résultant de l'opération de nettoyage des données.

572. Commentaire de l'Administration. Le Service de l'audit du FNUAP examinera et vérifiera les données durant le troisième trimestre de 2005.

573. Au paragraphe 167 du rapport, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) prévoir des dispositions appropriées concernant les

rapprochements bancaires dans l'accord de prestation de services avec le PNUD pour la gestion de la trésorerie; et b) suivre de près les transactions en numéraire réalisées pour son compte par le PNUD, tant qu'une procédure n'aura pas été mise en place en vue de la réalisation des rapprochements.

574. **Commentaire de l'Administration.** Le FNUAP a examiné, avec le PNUD, l'accord de prestation de services, y compris les dispositions concernant les rapprochements bancaires, et l'accord a été mis au point en avril 2005. Les transactions en numéraire effectuées par le PNUD sont suivies de près.

575. **Au paragraphe 171 du rapport,** le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle le Fonds, de concert avec le PNUD, devait prendre des mesures immédiates pour remédier aux insuffisances du système Atlas, qui permettent de modifier les renseignements relatifs au bénéficiaire d'un paiement après que le bordereau de paiement ait été approuvé.

576. **Commentaire de l'Administration.** Un prestataire de services extérieur procède à un examen indépendant des contrôles internes du système Atlas. Les consultants engagés examineront les insuffisances susmentionnées et formuleront des recommandations.

577. **Au paragraphe 256 du rapport,** le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à tester les instruments du système Atlas qui doivent faciliter la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats.

578. **Commentaire de l'Administration.** Le FNUAP mène actuellement des consultations en vue de l'adoption d'un modèle inspiré par les besoins initialement recensés en matière de budgétisation axée sur les résultats, le projet devant être mis en œuvre de manière progressive. Des discussions ont été engagées avec le PNUD et l'UNICEF sur leurs besoins particuliers et sur l'adoption d'un cadre uniformisé de présentation.

579. **Au paragraphe 260 de son rapport,** le Comité a encouragé le FNUAP à poursuivre le développement de la gestion et de la budgétisation axées sur les résultats, en coordination avec d'autres organismes, afin de tirer parti des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience.

580. **Commentaire de l'Administration.** Un plan opérationnel a été établi pour le passage du FNUAP au système de budgétisation axée sur les résultats. Ce processus devrait être achevé en 2008. On envisage de procéder à une analyse concordance-écart afin de déterminer dans quelle mesure le module de budgétisation du système Atlas peut s'adapter à ce type de budgétisation.

581. **Au paragraphe 279 du rapport,** le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) pourvoir rapidement les postes vacants de la Division des services de contrôle interne; et b) améliorer la couverture des audits visant à déterminer la fiabilité des données comptables et autres données utilisées pour établir les états financiers.

582. **Commentaire de l'Administration.** Le FNUAP devrait être doté de tous ses effectifs en septembre 2005 au plus tard. Le Fonds élaborera alors une stratégie en vue de l'application du deuxième volet de la recommandation relatif à la couverture des audits.

4. Recommandations non appliquées

583. **Au paragraphe 117 de son rapport**, le Comité a réaffirmé sa recommandation visant à ce que le FNUAP chiffre l'incidence financière des réserves formulées, à l'issue des audits, sur les dépenses engagées au titre de l'exécution nationale et continue d'évaluer ces réserves, par référence aux plans d'action, pour en déterminer l'opportunité.

584. **Commentaire de l'Administration.** Pour les audits de 2004, effectués en 2005, il est demandé aux bureaux de pays d'examiner leurs plans d'action de manière à s'assurer que ceux-ci tiennent dûment compte des réserves qui figurent dans les rapports d'audit et concernent des problèmes importants. Le Service de l'audit s'efforcera de fournir également les informations relatives aux audits de 2004. La création de postes de gestionnaire des opérations dans 44 bureaux de pays devrait renforcer la capacité des bureaux à mener à bien de telles analyses.

585. **Au paragraphe 181 de son rapport**, le Comité a recommandé que le FNUAP, en concertation avec le PNUD, reconsidère l'activation de la fonction de vérification rétrospective, compte tenu de ses avantages et des effets qu'elle peut avoir sur le fonctionnement du système Atlas.

586. **Commentaire de l'Administration.** L'activation de la fonction de vérification rétrospective compromettrait gravement le fonctionnement du système. Le FNUAP ne recommande donc pas cette mesure. Chaque tableau de données conserve des éléments d'information sur la personne qui est à l'origine d'une transaction. Tout comme le PNUD et l'UNOPS, le FNUAP considère qu'il s'agit d'une mesure de contrôle suffisante à ce stade. Il continuera d'étudier la question.

587. **Le Comité examinera la question des mesures de compensation dans le cadre de son prochain audit.**

J. Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

588. Des quatorze recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes concernant les comptes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'exercice biennal 2002-2003¹³, ONU-Habitat en a appliqué six, soit 43 %, et huit autres, soit 57 %, sont en cours d'application.

1. Recommandations en cours d'application, avec validation du Comité

589. **Au paragraphe 36 de son rapport**, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat envisage d'officialiser sa pratique consistant à clore les comptes des projets à la fin de l'année suivant l'achèvement des opérations et que l'Administration coordonne la clôture des comptes des projets avec ses partenaires opérationnels.

590. **Commentaire de l'Administration.** Les comptes des projets sont clôturés à la fin de l'année suivant leur date d'achèvement parce qu'il faut tenir compte du fait que des opérations doivent peut-être encore y être enregistrées. ONU-Habitat

¹³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5H (A/59/5/Add.8)*, chap. II.

continuera à clôturer les comptes de tous les projets dans les douze mois suivant l'achèvement des opérations lorsque c'est possible, en coordination avec les partenaires opérationnels.

591. **Au paragraphe 39 du rapport**, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle le Programme devrait se doter d'un système de documentation, de classement et d'archivage dans lequel les dossiers de projet seraient complets et bien organisés.

592. **Commentaire de l'Administration.** ONU-Habitat créera pour tous les projets des fichiers indiquant tous les dossiers disponibles et l'endroit où ils se trouvent.

593. **Au paragraphe 52 de son rapport**, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat, en liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, prenne immédiatement des mesures pour que les biens durables soient recensés de manière exacte et complète et fassent l'objet de contrôles appropriés, conformément à ses directives.

594. **Commentaire de l'Administration.** Les bureaux régionaux doivent présenter deux fois par an un inventaire des biens durables. Au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, en particulier, certains services chargés de la gestion des projets ne sont pas en mesure de soumettre leurs inventaires parce qu'ils ont du mal à déterminer le taux de change applicable pour certains articles achetés plusieurs années auparavant. Les ajustements concernant des inventaires soumis après la fin de l'exercice sont effectués au cours de l'exercice suivant.

595. **Au paragraphe 56 du rapport**, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle le Programme devait veiller, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, à ce que les dispositions de l'instruction administrative ST/AI/1999/7 relative aux certificats médicaux soient intégralement respectées.

596. **Commentaire de l'Administration.** Le personnel du Bureau de la gestion des ressources humaines qui s'occupe du recrutement des consultants a reçu pour instruction d'être particulièrement attentif à l'obligation de présenter un certificat médical en cas de voyage.

597. **Le Comité estime que cette obligation s'applique à tous les consultants et vacataires et recommande donc à nouveau que les dispositions relatives aux certificats médicaux soient intégralement respectées.**

598. **Au paragraphe 78 de son rapport**, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat introduise dans le Système intégré de gestion (SIG) des systèmes de contrôle adaptés afin d'éviter les risques d'excédents d'engagements ou de dépenses au cours de l'exécution des projets de coopération technique et afin que les rapports produits par le SIG sur l'état des projets rendent compte de leur situation financière effective.

599. **Commentaire de l'Administration.** L'Administration a renforcé la fonction de contrôle existante afin d'éviter les risques d'excédents de dépenses. Des dépenses excédentaires surviennent parfois, comme dans le cas du Bureau régional pour l'Afrique et les États arabes, mais le problème est toujours réglé par voie de discussion bilatérale avec le donateur, qui accepte généralement de les financer.

600. **Au paragraphe 81 du rapport**, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que le Programme définisse des indicateurs dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats.

601. **Commentaire de l'Administration.** ONU-Habitat applique depuis 2000 une gestion axée sur les résultats, en respectant scrupuleusement les directives de la Division de la planification des programmes et du budget. Il a adopté pour ses futurs programmes de travail une présentation améliorée qui a été favorablement accueillie par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour l'exercice biennal 2006-2007, et continue d'élaborer son projet de budget-programme selon un mode de présentation axé sur les résultats.

1. Recommandations en cours d'application, mais sans validation du Comité pour le moment

602. **Au paragraphe 26 de son rapport,** le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat, en liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, ventile les recettes accessoires selon leur source et indique le montant des biens durables vendus et cédés à titre gratuit en expliquant les raisons des ajustements comptables correspondants.

603. **Commentaire de l'Administration.** En coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, ONU-Habitat a indiqué les sources des recettes accessoires dans ses états financiers de 2004 (états financiers I et IV). Bien que la ventilation des biens durables figure à la note 6 relative aux états financiers de 2004, des informations détaillées concernant les biens durables vendus ou cédés à titre gratuit, avec une explication des ajustements comptables correspondants, figurera dans les états financiers définitifs pour l'exercice biennal 2004-2005.

604. **Au paragraphe 44 du rapport,** ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle le Programme devrait informer sans tarder l'Office des Nations Unies à Nairobi des mouvements ou transferts de biens durables afin de faciliter l'inscription de ces changements dans la comptabilité matières.

605. **Commentaire de l'Administration.** Des efforts sont déployés pour veiller à l'exactitude des inventaires. L'Office des Nations Unies à Nairobi termine actuellement l'inventaire annuel qui permettra d'actualiser la comptabilité matières et servira de point de départ à la mise en œuvre d'un système de contrôle des mouvements de biens entre les bureaux.

606. **Le Comité constate que l'Administration n'a pas porté à l'attention de l'Office des Nations Unies à Nairobi les questions de mouvements de biens. Il réitère la recommandation qu'il a formulée précédemment.**

K. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

607. Des 17 recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes concernant les comptes du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international de la drogue pour l'exercice biennal 2002-2003¹⁴, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en a appliqué 14, soit 82 %, et trois autres, soit 18 %, sont en cours d'application.

¹⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément no 5 I (A/59/5/Add.9)*, chap. II.

Recommandations en cours d'application, avec validation du Comité

608. **Au paragraphe 90 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime fasse le nécessaire concernant tous les rapports de vérification des dépenses engagées au titre de l'exécution nationale qui n'avaient pas été reçus pour les exercices biennaux écoulés.

609. **Commentaire de l'Administration.** L'Office a accepté de faire le nécessaire pour les rapports en retard portant sur l'exercice biennal 2002-2003. En décembre 2004, un seul rapport n'avait pas encore été soumis. L'Office continue d'assurer le suivi de ces rapports avec les bureaux concernés et avec ceux du PNUD.

610. **Au paragraphe 96 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime exerce un contrôle plus étroit sur les projets relevant de l'exécution nationale et renforce les obligations imposées aux agents d'exécution.

611. **Commentaire de l'Administration.** La note demandant les rapports d'audit pour 2004 relatifs aux projets exécutés par des entités nationales mettait l'accent sur les obligations en matière d'audit. Une instruction de gestion relative à ces projets doit être publiée le 1^{er} juin 2005.

612. **Le Comité constate que l'application de cette recommandation dépend en partie de la signature d'un projet révisé d'accord de collaboration entre le PNUD et l'Office, que le Comité recommande depuis plus de deux ans.**

613. **Au paragraphe 106 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime actualise et développe ses instructions en matière de gestion, par exemple en ce qui concerne la gestion de la trésorerie et des inventaires.

614. **Commentaire de l'Administration.** Des instructions en matière de gestion de la trésorerie et des comptes bancaires ont été transmises à tous les bureaux locaux de nombreuses reprises et distribuées lors du séminaire des représentants locaux organisé en 2004. Elles seront reproduites dans l'instruction administrative relative à l'administration des bureaux locaux qui sera publiée le 1^{er} juin 2005.

L. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

615. Sur les 39 recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes à propos des comptes de l'UNOPS pour l'exercice biennal 2002-2003¹⁵, 11 (28 %) ont été appliquées, 21 (54 %) sont en cours d'application et 7 (18 %) n'ont pas été appliquées.

1. Recommandations considérées comme appliquées, mais sans validation du Comité

616. **Au paragraphe 70 de son rapport**, le Comité, tout en reconnaissant que l'UNOPS faisait des efforts pour examiner ses engagements non réglés, lui a recommandé de nouveau de procéder plus régulièrement et sans retard à des

¹⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5J (A/59/5/Add.10)*, chap. II.

examens de tous les engagements non réglés. Il recommandait aussi à l'UNOPS d'instaurer une discipline financière rigoureuse s'agissant de l'obligation pour les spécialistes de la gestion des projets de ne constituer que des engagements en règle.

617. **Commentaire de l'Administration.** Au 31 décembre 2004, l'UNOPS a annulé pour 65 millions de dollars de bons de commande remontant à des exercices antérieurs. L'UNOPS a décidé de procéder à des examens mensuels pour annuler tous les engagements non réglés datant de plus de six mois.

618. **Le Comité note qu'en mai 2005, le « nettoyage » des données de 2005 n'avait pas encore été effectué. L'UNOPS ne sera donc pas en mesure de procéder à des examens convenables de ses engagements non réglés.**

619. **Au paragraphe 147 du rapport,** il est dit que l'UNOPS souscrivait à la recommandation du Comité tendant à identifier toutes les modifications apportées au système Atlas depuis la période de formation précédente et à dispenser aux utilisateurs une formation à jour concernant ces modifications.

620. **Commentaire de l'Administration.** L'UNOPS a organisé en 2004 et 2005 plusieurs stages de formation centrés sur les besoins du personnel. L'UNOPS a mis en service sur son intranet un module de formation au système Atlas. C'est également par l'intranet que tout le personnel a été informé des modifications apportées au système.

621. **Le Comité note que l'UNOPS a réduit le montant des ressources financières allouées à la formation. En 2004, l'UNOPS a consacré 201 554 dollars aux activités de formation aux initiatives de gestion du changement; toutefois, au 31 mai 2005, le montant total du budget de la formation pour 2005 était de 85 670 dollars. Cette décision pourrait s'expliquer par les restrictions en matière de ressources que connaît l'UNOPS et qui rendraient nécessaire la réduction de divers frais généraux pour disposer d'un excédent permettant de contribuer à la réserve opérationnelle.**

622. **Au paragraphe 179 du rapport,** il est dit que l'UNOPS a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que, de concert avec le PNUD, il veille à ce que les paiements répartis entre deux responsables d'un budget ou davantage soient approuvés par les deux responsables avant que le paiement soit exécuté.

623. **Commentaire de l'Administration.** Lorsque les responsables d'un même budget font partie de la même division, il est procédé à un échange de correspondance dans lequel l'un d'entre eux signe un courrier électronique confirmant qu'il a pris note du fait que l'opération a été approuvée. Si les responsables d'un même budget ne font pas partie de la même division, l'opération doit être également approuvée par le Contrôleur par intérim.

624. **Le Comité note que la mise en œuvre du contrôle susmentionné a été décidée par le Groupe consultatif trilatéral constitué de représentants du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS.**

625. **Au paragraphe 182 du rapport,** il est dit que l'UNOPS a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que, pour gérer les coûts des projets, il adopte d'autres mesures de contrôle jusqu'à ce que les budgets corrects soient enregistrés dans le système Atlas.

626. **Commentaire de l'Administration.** L'UNOPS a mis en œuvre des procédures de contrôle interne permettant de s'assurer que les budgets des projets sont approuvés dans le système Atlas avant que les fonds ne puissent être utilisés. La Division des finances examine toutes les soumissions pour s'assurer que tous les documents ont été fournis avant d'approuver le budget dans le système Atlas. Les bons de commande ne peuvent être traités qu'après la mise en œuvre de la fonction de contrôle budgétaire, qui n'autorise pas des dépenses excédentaires par rapport au budget du projet pour l'exercice comptable considéré ou par rapport au montant en espèces reçu. Il est toutefois prévu dans les contrôles du système Atlas une possibilité de passer outre la fonction de contrôle budgétaire lorsque l'exécution du budget doit absolument avoir lieu et qu'il existe suffisamment d'engagements budgétaires du client pour l'exercice comptable suivant (rééchelonnement budgétaire), que le client a autorisé l'imputation de dépenses sur un budget provisoire en attendant la signature de nouveaux accords, en cas de retard dans la clôture des comptes de l'exercice précédent ou lorsque des fonds ont été reçus mais n'ont pas encore été enregistrés dans Atlas. L'UNOPS convient que le fait de passer outre les contrôles d'engagements de dépenses dans le système Atlas n'est guère satisfaisant et qu'il pourrait être réduit au minimum par une meilleure planification des projets, une clôture plus rapide des comptes de fin d'exercice des projets et une affectation plus rapide des sommes reçues en espèces dans le système Atlas.

627. **Le Comité note que les dépenses des projets pour 2004 dépassaient les budgets approuvés à ce titre dans le système Atlas de 40,3 millions de dollars, dont un échantillon représentant 23,2 millions de dollars a été examiné. L'UNOPS attribue ces dépassements aux raisons indiquées plus haut s'agissant de la dérogation à la fonction de contrôle budgétaire. Le système Atlas permet certes d'entrer de la correspondance et des notes pour expliquer ces dépassements mais il n'existait rien de tel dans le système qui pouvait être vérifié pendant l'audit. Le Comité est conscient qu'il a pu y avoir des rééchelonnements budgétaires par la suite mais il demeure préoccupé par le risque de dépassement budgétaire compte tenu des montants non négligeables des dépenses de projet rééchelonnées entre 2005 et 2004, et il gardera cette question à l'étude.**

2. **Recommandations en cours d'application, avec validation du Comité**

628. **Au paragraphe 38 de son rapport,** le Comité a de nouveau recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, de faire preuve de prudence dans ses hypothèses budgétaires et ses projections relatives à l'exécution des projets, afin d'établir des objectifs réalistes.

629. **Commentaire de l'Administration.** L'UNOPS a fait preuve de prudence dans ses hypothèses budgétaires. Il s'attache actuellement à aligner ses politiques et procédures budgétaires sur le nouveau modèle d'entreprise et est en train d'élaborer une directive de budgétisation qui serait appliquée à partir de juillet 2005. À sa session de janvier 2004, le Conseil d'administration a approuvé pour l'UNOPS un budget total d'exécution des projets de 485 millions de dollars. Les résultats préliminaires de l'UNOPS pour 2004, à la date du 14 avril 2005, font apparaître des recettes effectives de 44,2 millions de dollars et un montant correspondant de dépenses de 55,6 millions de dollars, soit une augmentation de 5,8 millions de dollars pour les recettes et de 3,2 millions de dollars pour les dépenses par rapport aux projections de janvier 2005.

630. Le Comité note que le montant total révisé des prévisions par division n'était que de 460 millions de dollars en avril 2004. Le même mois, les premières prévisions relatives au Mécanisme pour l'exécution de projets en Afghanistan de l'UNOPS indiquaient un niveau d'exécution de 75 millions de dollars, alors que le niveau effectif pour 2004, sur la base des résultats préliminaires disponibles en mai 2005, était de 136,6 millions de dollars, soit une augmentation de 82 % par rapport au taux budgétisé. Le montant total des pertes de l'UNOPS pour 2004 aurait pu atteindre 14,9 millions de dollars si le Mécanisme en question n'avait pas eu un effet positif sur le bilan en produisant un supplément de recettes de 3,5 millions de dollars.

631. Le Comité note également que l'UNOPS a éprouvé quelques difficultés concernant l'intégrité de ses données financières. En 2004, il ne disposait pas d'un grand livre et il semble qu'il y ait eu des erreurs dans les données enregistrées. L'UNOPS a dû procéder à un « nettoyage » de ses données financières afin d'être raisonnablement sûr de leur fiabilité. Il n'a donc pas été en mesure de présenter une projection raisonnablement fiable de ses résultats au Conseil d'administration à sa session de janvier 2005. À cette session, l'UNOPS a fait état de projections de recettes pour 2004 se montant à 38,4 millions de dollars et de dépenses correspondantes de 52,4 millions de dollars (voir DP/2005/9). Qui plus est, au 14 avril 2005, l'exécution effective des projets de l'UNOPS représentait une augmentation de 107 millions de dollars par rapport au montant de 382 millions de dollars prévu en janvier 2005. L'UNOPS considère que les projections présentées au Conseil d'administration en janvier 2005 avaient un caractère préliminaire dans la mesure où elles avaient été établies avant la clôture des comptes du PNUD et correspondaient donc en toute probabilité à une nette sous-estimation du niveau d'exécution. Le Comité estime néanmoins que l'UNOPS devrait être en mesure d'établir des projections raisonnablement fiables même avant la clôture des comptes par le PNUD.

632. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a de nouveau recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu : a) d'évaluer la base et le mode de calcul des coûts des services afin de s'assurer que tous les coûts sont identifiés et recouverts; b) de mettre en place un système qui corrige toutes les insuffisances relevées dans le système actuel fondé sur la charge de travail; et c) d'envisager la possibilité d'appliquer une marge minimum fixe qui permette de contrôler les fluctuations du taux de recouvrement des coûts tout en s'assurant que les opérations de l'UNOPS demeurent d'un bon rapport coût-efficacité.

633. **Commentaire de l'Administration.** L'UNOPS est en train de mettre au point un modèle de détermination des prix en vue de se doter d'ici à juin 2005 d'un projet de politique de facturation des services.

634. Le Comité note que la politique de facturation de l'UNOPS en était encore au stade du concept en mai 2005. En conséquence, le Comité n'est pas en mesure d'évaluer la base et la pertinence des hypothèses ou leur impact sur la compétitivité et la rentabilité de l'UNOPS. Le Comité examinera le document susmentionné sur la politique des prix à son prochain passage au siège de l'UNOPS dans le cadre de son plan d'audit.

635. Le Comité note également que le Directeur exécutif de l'UNOPS a publié à l'intention du personnel, le 28 avril 2005, une directive sur l'acceptation des

projets indiquant que ceux-ci ne devraient être acceptés que sur la base du recouvrement intégral des coûts. Compte tenu de la date de publication de cette directive et considérant que le montant budgétisé au titre de l'exécution des projets pour 2005, soit 641 millions de dollars, a été établi sur la base des données rassemblées avant cette date, le Comité est d'avis que l'impact effectif de cette directive ne pourra être mesurée que lorsque tous les accords de projet seront conclus sur la base du recouvrement intégral des coûts.

636. Le Comité surveillera les effets de la directive sur la situation financière de l'UNOPS au cours de l'audit final qu'il doit effectuer pour l'exercice biennal 2004-2005. Étant donné le risque de ne pas recouvrer tous les coûts afférents à tous les projets acceptés avant le 28 avril 2005, l'UNOPS pourrait ne pas disposer de suffisamment de fonds pour contribuer à la réserve opérationnelle. Le Comité recommande à l'UNOPS d'identifier et d'évaluer les incidences que les projets acceptés avant l'entrée en vigueur de la directive du Directeur exécutif pourraient avoir sur le solde de la réserve opérationnelle.

637. Au paragraphe 52 du rapport, il est dit que l'UNOPS souscrit à la recommandation du Comité tendant à étudier soigneusement l'effet possible de toute nouvelle compression d'effectifs avant d'y procéder, du fait que l'aptitude de l'UNOPS à pourvoir aux besoins de l'exécution des projets pourrait en souffrir et qu'une nouvelle perte de talents et de ressources pourrait l'empêcher de se conformer aux critères applicables en matière de finance et d'administration.

638. **Commentaire de l'Administration.** L'UNOPS examine continuellement l'effet que les réductions et modifications d'effectifs pourraient avoir sur ses opérations. La compression d'effectifs de 2004 était nécessaire pour adapter l'effectif à l'organigramme. L'UNOPS a peut-être fait preuve de prudence en ce qui concerne l'effet de cette restructuration sur ses recettes mais cet événement a effectivement eu des répercussions sur sa capacité de mobilisation des recettes et seuls les résultats obtenus en la matière par son mécanisme pour l'exécution de projets en Afghanistan ont permis d'atténuer cet effet.

639. Le Comité note que des employés ont été licenciés parce que jugés excédentaires par rapport aux besoins du nouvel organigramme. Comme on l'a vu plus haut, au paragraphe 630, le déficit de l'UNOPS pour 2004 aurait été encore plus important si le niveau d'exécution et, par voie de conséquence, les recettes du Mécanisme pour l'exécution de projets en Afghanistan n'avaient pas dépassé les prévisions. Heureusement, les recettes ont permis d'absorber les pertes d'autres divisions, notamment, celles du Bureau Asie de l'UNOPS, où l'exécution effective des projets pour 2004 était en retrait de 64 % par rapport à l'objectif budgétisé de 47,5 millions de dollars. L'UNOPS considère que les recettes effectives du Bureau Asie (y compris les recettes au titre des services et non la seule exécution des projets) représentaient un déficit de 0,8 million de dollars (17,6 %) seulement par rapport au budget.

640. Au paragraphe 58 du rapport, il est dit que le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, de toujours s'efforcer d'établir les budgets et leurs révisions en se fondant sur un niveau réaliste d'exécution des projets.

641. **Commentaire de l'Administration.** Les budgets des projets de l'UNOPS sont revus tous les trimestres et révisés en conséquence.

642. Le Comité prend note des progrès réalisés dans le suivi des projets. Cela étant, au vu des résultats préliminaires pour 2004, l'établissement et les révisions des budgets devraient continuer de retenir l'attention de l'Administration. Le niveau effectif d'exécution pour 2004, sur la base des résultats préliminaires non vérifiés, dépassait le niveau budgétisé de 1 % (4 millions de dollars). Les dépenses effectives dépassaient les dépenses budgétisées de 0,5 %. Certes, ces écarts peuvent paraître globalement négligeables, mais les écarts effectifs sur telle ou telle ligne budgétaire ne le sont pas, surtout si l'on considère l'augmentation de 40 % (1 million de dollars) des dépenses liées au système Atlas. Cet écart correspondait à l'augmentation de la part de l'UNOPS dans la redevance due au fournisseur de serveurs d'application, qui est indépendante de la volonté de l'UNOPS. Le Comité note qu'une diminution de 49 % (4 millions de dollars) des dépenses consacrées à la gestion du changement s'explique essentiellement par la nécessité de couverture de la partie fixe des dépenses du système Atlas ainsi que par le remboursement de dépenses d'organismes des Nations Unies qui n'avaient pas été budgétisées.

643. Au paragraphe 76 du rapport, il est dit que l'UNOPS a souscrit à la recommandation renouvelée du Comité tendant à : a) examiner, en concertation avec les administrations de l'ONU et des fonds et programmes des Nations Unies, les mécanismes de financement et les montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite; et b) examiner rapidement la question du provisionnement des prestations dues à la cessation de service, étant donné la spécificité de ses principes de financement.

644. **Commentaire de l'Administration.** L'UNOPS continue de collaborer avec l'ONU et les autres fonds et programmes pour réexaminer le mécanisme de financement de ses engagements correspondant aux prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. Il a provisionné un montant de 2 millions de dollars au titre des prestations dues à la cessation de service en 2004. Il a en outre participé à une consultation financée conjointement en vue de formuler des recommandations relatives au choix d'une méthode et d'une politique de financement.

645. Le Comité note que le plan d'action de l'UNOPS peut donner lieu à des restructurations et rationalisations visant à maintenir sa viabilité. De ce fait, l'UNOPS devra évaluer de manière prospective ses engagements actuels en matière de prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. Par ailleurs, considérant que l'UNOPS dit être en train de se doter d'une politique des prix et de directives budgétaires, ce processus devra tenir compte des montants à prévoir au titre des engagements correspondant aux prestations susmentionnées.

646. Au paragraphe 89 du rapport, il est dit que l'UNOPS a souscrit à la recommandation tendant à : a) mettre à jour les inventaires de tous les bureaux extérieurs et vérifier la concordance de tous les mouvements de stock avec les acquisitions et cessions appropriées; b) marquer tous les articles en stock à l'UNOPS par un numéro d'inventaire ou numéro de série unique et identifiable; c) procéder à intervalles réguliers à des vérifications des stocks; et d) veiller à ce que les stocks introduits au départ dans le système Atlas soient valides, exacts et exhaustifs.

647. **Commentaire de l'Administration.** L'UNOPS a mis au point, à titre de mesure intérimaire, un registre des avoirs sous forme de tableau à entrées manuelles et il envisage de procéder à des inventaires annuels qui seront certifiés par ses divisions centrales et opérationnelles (sans indication de date butoir). L'UNOPS indique également qu'en raison de difficultés de financement, il n'est pas en mesure au stade actuel de mettre en place un registre des actifs corporels utilisant le système Atlas.

648. **Le Comité note que le coût total du matériel durable indiqué dans le tableau qui lui a été présenté se montait à 9,7 millions de dollars. Ce tableau ne donnait aucun détail sur les inventaires de départ, et les mouvements de stocks et les inventaires à l'arrivée, ni sur la date d'acquisition des articles. Ce tableau constituait donc non pas un registre des avoirs mais une liste d'inventaire. Le crédit alloué à la gestion des avoirs pour 2005 est de 35 000 dollars.**

649. **Au paragraphe 98 du rapport,** il est dit que l'UNOPS a souscrit à la recommandation du Comité tendant à prendre immédiatement des dispositions pour : a) assurer la concordance de tous les comptes d'avances temporaires, comptes de bordereaux interservices et comptes interfonds; b) examiner et résoudre tous les problèmes d'ajustement; c) quantifier les postes d'ajustement et les projections; d) traiter les ajustements qui en résultent; et e) prendre des mesures propres à empêcher que des défaillances analogues se reproduisent, y compris par une formation adéquate du personnel.

650. **Commentaire de l'Administration.** Les fonctions relatives à la concordance des comptes d'avances temporaires ont été transférées du bureau Asie au siège, et les pièces justificatives pour l'exercice biennal 2002-2003, nécessaires pour procéder aux ajustements, n'avaient pas été reçues au moment où l'audit a été effectué. De ce fait, la concordance des comptes de 2002-2003 devrait être menée à bien en octobre 2005.

651. Pour l'année 2004, trois rapprochements étaient requis : a) entre le livre des comptes créditeurs et celui des comptes d'avances temporaires de trésorerie; b) entre le grand livre (comptes créditeurs) et les relevés bancaires; et c) entre les soldes dus au PNUD ou dus par celui-ci dans les grands livres de l'UNOPS et du PNUD. Le premier rapprochement entre les comptes créditeurs du système Atlas et les comptes d'avances temporaires de trésorerie et relevés bancaires des bureaux extérieurs a été mené à bien et les ajustements correspondants ont été traités. Lorsque le grand livre du système Atlas sera devenu pleinement opérationnel, les deux autres rapprochements. Pour l'exercice biennal 2002-2003, des retards sont intervenus dans le transfert des pièces justificatives d'origine entre le bureau Asie de l'UNOPS et New York.

652. Par souci de prudence et conformément aux bonnes pratiques, une réserve de 2 680 000 dollars (montant budgétisé pour 2005) et de 700 000 dollars (montant effectif pour 2004) a été constituée pour couvrir toute passation par profits et pertes qui se révélerait nécessaire à l'issue des rapprochements concernant les comptes d'avances temporaires, les comptes débiteurs, les actifs corporels et les dépassements de budgets de projet.

653. Les mesures suivantes ont été prises pour éviter un renouvellement des observations d'audit formulées à propos de l'exercice biennal 2002-2003 : a) les agents chargés des comptes d'avances temporaires ont suivi en mars 2005 une

formation au système Atlas, à l'examen des comptes d'avances temporaires et à l'entrée des données y relatives; b) des matériels de formation sur les comptes d'avances temporaires ont été produits à l'intention du personnel des bureaux extérieurs; c) des dispositions sont prises pour dispenser une formation dans lesdits bureaux (sous réserve de l'approbation d'un budget des frais de voyage liés à la formation du personnel de terrain, qui doit être inclus dans le plan de formation); d) les politiques et les règles à appliquer en matière de comptes d'avances temporaires ont été publiées sur le site intranet de l'UNOPS; e) une mission de vérification de l'application de cette politique a été dépêchée en Afghanistan en mars 2005; et f) des procédures de contrôle ont été mises en place pour l'examen et l'approbation des activités relatives aux comptes temporaires non conformes aux directives.

654. Le Comité a confirmé que l'UNOPS n'avait pas assuré la concordance de tous les comptes d'avances temporaires, comptes de bordereaux interservices et comptes interfonds pour l'exercice biennal 2002-2003. Il a noté que l'UNOPS avait procédé au rapprochement des comptes créditeurs du système Atlas et des comptes d'avances temporaires de trésorerie et relevés bancaires des bureaux extérieurs en ce qui concerne les opérations traitées pour l'année s'achevant le 31 décembre 2004, et que les ajustements correspondants avaient été effectués. Le rapprochement des comptes d'avances temporaires pour l'exercice biennal 2002-2003 se répercute sur les soldes à l'ouverture pour 2004 et est donc nécessaire pour permettre la concordance des soldes de 2004 avec le grand livre.

655. Nouveau commentaire de l'Administration. Les pièces justificatives des comptes de bordereaux interservices du PNUD se trouvaient à son bureau d'Asie et n'allaient pas être transférées à New York. Le compte des bordereaux interservices était utilisé pour les opérations relatives aux comptes d'avances temporaires effectuées par le PNUD pour le compte de l'UNOPS. La mise en service du système Atlas au 1^{er} janvier 2004 a permis de mettre les systèmes financiers des bureaux de pays du PNUD en communication avec ceux de l'UNOPS pour les opérations introduites dans le système par le PNUD pour le compte de l'UNOPS. En conséquence, l'UNOPS n'utilisait plus le compte des bordereaux interservices.

656. Dans son rapport sur l'exercice biennal 2002-2003, le Comité relevait qu'aucune pièce justificative n'avait été fournie pour le solde créditeur du compte de compensation des bordereaux interservices. De ce fait, le Comité ne pouvait vérifier la validité, l'exactitude et l'exhaustivité dudit solde.

657. Le Comité note que l'UNOPS n'a procédé depuis à aucun rapprochement des soldes indiqués pour les comptes de bordereaux interservices, puisqu'il n'a pas été en mesure d'établir un grand livre valide, exact et exhaustif depuis son passage au système Atlas. Le Comité note également que les soldes de clôture des comptes interfonds, des comptes de bordereaux interservices et des comptes de sommes dues au PNUD ou à recevoir de celui-ci dans l'ancien système financier de l'UNOPS, le SIG, ont été transférés au système Atlas. Le Comité n'est donc pas en mesure de confirmer si les soldes à l'ouverture dans le système Atlas sont valides, exacts et exhaustifs, puisque aucune validation ne pouvait être effectuée en ce qui concerne le compte des bordereaux interservices.

658. **Au paragraphe 103 du rapport**, il est dit que l'UNOPS a souscrit à la recommandation du Comité tendant à : a) prendre immédiatement les mesures voulues pour recenser toutes les dépenses excédentaires; b) demander aux clients d'approuver des rallonges budgétaires pour couvrir ces dépenses; c) signaler au Comité de coordination de la gestion les déficits non financés et leur impact sur la situation financière de l'UNOPS; et d) évaluer les contrôles concernant les budgets des projets dans le cadre de l'analyse fonctionnelle du système Atlas, pour faire en sorte que des examens mensuels appropriés des budgets et des dépenses des projets soient établis.

659. **Commentaire de l'Administration.** L'UNOPS doit continuer de perfectionner son système de rapports de gestion pour identifier dans le système Atlas les dépenses excédentaires par rapport aux budgets des projets. La procédure pour ce faire est actuellement examinée dans le cadre de consultations avec le PNUD. Toutefois, les gestionnaires de portefeuille et les directeurs régionaux procèdent à intervalles réguliers à des examens visant à déterminer l'état des dépenses des projets. Comme il est expliqué plus haut, au paragraphe 626, le système Atlas contient des contrôles qui permettent de s'assurer que les dépenses des projets ne dépassent pas les fonds engagés par les clients, et il ne peut être dérogé à ces contrôles que pour les raisons indiquées. Dans ses toutes dernières révisions budgétaires, l'UNOPS a porté à 2,8 millions de dollars la provision pour comptes douteux.

660. **Le Comité note qu'en mai 2005, les budgets enregistrés dans le système Atlas au titre de l'exécution des projets de 2004 avaient été dépassés de 40,3 millions de dollars. Tout dépassement des budgets des projets par l'UNOPS contreviendrait à l'article 5.5. du règlement financier de celui-ci, en vertu duquel il faut veiller à ce qu'aucune dépense prévisible au titre des projets ne soit excédentaire par rapport aux fonds reçus. Selon l'UNOPS, les fonds engagés avaient été reçus des clients pour les raisons indiquées plus haut, au paragraphe 626, essentiellement au rééchelonnement de budgets de projets entre 2005 et 2004. Au 20 mars 2005, le Comité n'était pas en mesure de vérifier cette affirmation ni, par conséquent, de valider la déclaration de l'UNOPS relative à la provision de 2,8 millions de dollars, puisque, à cette date, les toutes dernières révisions budgétaires n'avaient pas été approuvées (voir également l'observation du Comité formulée plus haut, au paragraphe 627).**

661. **Au paragraphe 122 du rapport**, il est dit que l'UNOPS a souscrit à la recommandation renouvelée du Comité tendant à accélérer, en consultation avec le PNUD, la finalisation du mémorandum d'accord devant régir les services centraux fournis par le PNUD. Le Comité recommandait en outre à l'UNOPS, en consultation avec le PNUD, d'élaborer et finaliser des accords de prestation de services qui définissent clairement leurs fonctions et responsabilités respectives.

662. **Commentaire de l'Administration.** Faute de ressources suffisantes, la révision du mémorandum d'accord avec le PNUD et la mise en œuvre d'un accord approprié de prestation de services sont reportées à une date ultérieure. Le PNUD a publié des projets d'accord de prestation de services pour les états de paie et les services de trésorerie que le PNUD est en train d'étudier pour s'assurer que les fonctions et responsabilités, en matière de contrôle en particulier, sont convenablement définies.

663. Le Comité note que le projet d'accord de prestation de services présenté en ce qui concerne les services centraux relatifs aux états de paie devra être révisé, parce qu'il ne précise pas les processus spécifiques de contrôle que le PNUD doit mettre en œuvre pour fournir à l'UNOPS l'assurance que les états de paie sont valides, exacts et exhaustifs. Le Comité considère que, faute d'un tel accord, l'UNOPS ne peut contrôler convenablement la qualité des services qu'il reçoit de ses prestataires de services.

664. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a indiqué que l'UNOPS souscrivait à sa recommandation tendant à ce que, en consultation avec le PNUD, il veille à ce que l'accord avec celui-ci sur la mise en œuvre du système Atlas (deuxième phase) : a) définisse clairement la portée de l'accord et la structure des coûts, et b) limite sa responsabilité potentielle quant aux coûts collatéraux supportés par le PNUD dont l'UNOPS n'est pas directement responsable.

665. **Commentaire de l'Administration.** Les conditions, la portée et le coût de la participation de l'UNOPS à la mise en œuvre de la deuxième phase du système Atlas font actuellement l'objet de négociations avec le PNUD en tenant compte des recommandations du Comité, des contraintes financières de l'UNOPS et du calendrier prévu par le PNUD pour la mise en œuvre de la deuxième phase.

666. Le Comité constate que les coûts afférents au système Atlas ont atteint 3,5 millions de dollars en 2004 et qu'un crédit supplémentaire de 3,5 millions de dollars a été alloué dans le budget approuvé pour 2005. Ce dernier ne comprend pas le coût de la mise en œuvre de la deuxième phase. Alors que le montant que l'UNOPS doit investir dans ce projet augmentera vraisemblablement de 50 % en 2005 par rapport à 2003, son aptitude à tirer pleinement parti de ce que ce système a à offrir s'est révélée limitée. Aucun dispositif global incorporant les contrôles liés au système Atlas n'a encore été mis en place. De plus, le volume des services reçus du PNUD et les coûts correspondants n'ont pas été régularisés convenablement dans le cadre d'accords de prestation de services. L'UNOPS n'a pas été en mesure d'établir un grand livre et a dû utiliser un tableur externe pour tenir sa comptabilité. L'UNOPS a fait savoir que son grand livre ne serait entièrement opérationnel qu'en septembre 2005.

667. Au paragraphe 132 de son rapport, le Comité a indiqué que l'UNOPS souscrivait à sa recommandation tendant à ce qu'il : a) engage dès que possible des négociations formelles avec le propriétaire des locaux à usage de bureaux pour qu'il consente à ce que l'UNOPS dépasse la limite de 25 % imposée en matière de sous-location, b) définisse des lignes directrices concernant la location de l'espace inutilisé, et c) procède à une analyse coûts-avantages afin de déterminer s'il y a intérêt à maintenir en vigueur le bail actuel.

668. **Commentaire de l'Administration.** Il ressort d'échanges de vues officieux avec le bailleur que celui-ci ne semble pas disposé à renégocier la limite de 25 % imposée aux organisations autres que l'ONU en matière de sous-location. Toutefois, cette limite ne s'applique pas aux autres organismes des Nations Unies et organismes apparentés; l'UNOPS a pu sous-louer en totalité les bureaux inutilisés et a précisé qu'il n'y avait plus de locaux à sous-louer. Les locaux à usage de bureaux sont très recherchés et l'UNOPS suit de très près le marché pour s'assurer qu'il pourra sous-louer les locaux le plus rapidement possible lorsque les baux de sous-location viennent à expiration.

669. **Le Comité note que l'UNOPS a établi des prévisions de recettes sur trois ans concernant les sous-locations, d'où il ressort que le revenu annuel à ce titre serait en moyenne de 1,8 million de dollars.**

670. **Au paragraphe 140 de son rapport**, le Comité a indiqué que l'UNOPS souscrivait à sa recommandation tendant à ce qu'il : a) élabore un plan stratégique pour les TIC, b) envisage de mettre en place une cellule ou un comité directeur pour les TIC, et c) étudie l'intérêt qu'il y aurait à adapter à son environnement TIC les normes et les meilleures pratiques internationales en vigueur.

671. **Commentaire de l'Administration.** Une stratégie relative à l'infrastructure a été énoncée dans le cadre du projet d'optimisation des TIC. En outre, un comité consultatif et un comité directeur pour les TIC ont été créés pour rationaliser la mise en service de nouvelles initiatives en la matière; la nouvelle infrastructure est conforme aux directives et aux pratiques optimales dans ce secteur. En outre, des principes directeurs ont été élaborés en mai 2005 pour faire face aux risques liés à l'environnement TIC.

672. L'UNOPS n'a pas appliqué, en ce qui concerne son environnement TIC, les normes internationales relatives aux pratiques optimales (ISO 9001); toutefois, du fait de ses échanges de vues à ce sujet avec d'autres organisations, il estime avoir adopté les pratiques optimales pour ce secteur. L'UNOPS ajoute que les pare-feu qui ont été mis en place sont appropriés au regard des pratiques optimales internationales. L'application du plan stratégique relatif aux TIC est fonction du plan d'action stratégique d'ensemble de l'UNOPS dont la structure déterminera la structure de l'environnement TIC et les ressources requises.

673. **Le Comité note que si l'UNOPS a formulé un plan stratégique pour les TIC, celui-ci n'a pas encore été mis en application. Il estime que la présence de représentants des services de contrôle interne aux comités chargés des TIC, ne serait-ce que ponctuellement, serait d'une grande utilité et faciliterait en particulier l'examen de la question des contrôles internes à mettre en place pour les nouveaux systèmes ou lorsque des modifications sont apportées aux systèmes existants.**

674. **Le Comité a reçu un exemplaire du document relatif à la politique proposée. Ce document doit encore être approuvé officiellement par le Directeur exécutif aux fins d'application. Le Comité confirmera au cours de son prochain contrôle la mise en œuvre de la stratégie et l'efficacité des mesures qu'elle prévoit.**

675. **Au paragraphe 169 de son rapport**, le Comité a indiqué que l'UNOPS souscrivait à sa recommandation tendant à ce que l'UNOPS, à titre prioritaire et considérant qu'il est lui-même responsable de son grand livre, intensifie de concert avec le PNUD ses efforts pour remédier aux déficiences du module grand livre.

676. **Commentaire de l'Administration.** Le grand livre de l'UNOPS est opérationnel; en septembre 2005 au plus tard, les transferts de données seront achevés et il pourra être mis en service.

677. L'UNOPS indique que des erreurs humaines et techniques étaient à la source des données inexacts, incomplètes et non valides relevées dans le grand livre. Pour cette raison, des ressources doivent être consacrées au « nettoyage » des données pour en assurer l'intégrité.

678. Le Comité note que le principal défi que doit relever l'UNOPS pour avoir un grand livre adéquat est d'assurer l'intégrité des données.

679. Les résultats cumulés pour l'année 2005 devront être vérifiés avant de pouvoir être reportés dans le grand livre. En raison des difficultés auxquelles se heurte l'UNOPS et compte tenu des ressources requises pour résoudre les problèmes qui se posent concernant le module grand livre, il dispose de peu de ressources pour donner suite à d'autres initiatives, par exemple la mise en place d'un dispositif global de contrôle interne.

680. L'UNOPS compte approuver ses états financiers pour 2004 en septembre 2005 au plus tard. Au 14 avril 2005, l'état provisoire des recettes et des dépenses faisait apparaître un déficit de 11,3 millions de dollars. Le Comité n'a pas vérifié ces états financiers.

681. Le Comité recommande que l'UNOPS, de concert avec le PNUD, s'attache en priorité à déceler les insuffisances du module Atlas, qui sont l'une des causes des erreurs constatées au niveau du système. Il recommande également que l'UNOPS étudie, dans le cadre des ressources limitées dont il dispose, la possibilité de mettre en place un dispositif en matière de responsabilisation pour assurer l'application des procédures de contrôle établies afin de garantir la validité, l'exactitude et la complétude des données.

682. Au paragraphe 185 de son rapport, le Comité a indiqué que l'UNOPS souscrivait à sa recommandation visant à ce que l'UNOPS, de concert avec le PNUD, accélère ses efforts pour établir et mettre en œuvre tous les rapports d'exception et de suivi.

683. **Commentaire de l'Administration.** Les rapports d'exception sont établis de concert avec le PNUD et seront présentés pendant les deuxième et troisième trimestres de 2005, une fois achevés les rapports de clôture d'exercice prescrits. L'UNOPS indique que les autres organismes ont établi leurs propres rapports et que des consultations auront lieu en vue de l'établissement de rapports communs et de la détermination des besoins à cet égard.

684. Le Comité note que l'UNOPS a élaboré plusieurs rapports d'interrogation pour déceler les erreurs dans les données du module Atlas. Ces rapports ont été utilisés pour le « nettoyage » des données entrées pendant l'année terminée le 31 décembre 2004. Toutefois, ces scripts d'interrogation n'ont été utilisés que pour les modules Comptes créditeurs et Bons de commande. De ce fait, les erreurs qui pourraient exister dans d'autres modules n'ont pu être décelées. De plus, ces rapports n'ont été produits que pour le « nettoyage » des données de 2004 et aucun n'a été produit pour les données de 2005.

685. Au paragraphe 204 du rapport du Comité, il est dit que l'UNOPS souscrivait à la recommandation tendant à ce qu'il procède à une analyse coûts-avantages des recommandations des groupes consultatifs en matière de stratégie, afin d'évaluer les initiatives en matière de gestion du changement par rapport à un budget justifié et de permettre un suivi de la valeur générée par le processus de gestion du changement.

686. **Commentaire de l'Administration.** Pour accroître l'efficacité et l'efficience, l'UNOPS se fondera sur la valeur nette actuelle ou le taux de rendement interne pour déterminer la valeur prévue de ses investissements. Toutefois, certains

investissements ont pour objet d'apporter des améliorations à l'infrastructure et en tel cas, il est difficile d'établir une estimation quantifiée du rendement : l'investissement peut être requis pour remplir des obligations contractuelles ou pour faciliter l'exécution des tâches et, de ce fait, ne produirait généralement pas de résultats quantifiables. Les initiatives du programme de gestion du changement étaient essentiellement des projets afférents à l'infrastructure. Au lieu de quantifier le rendement, l'UNOPS a élaboré un modèle d'analyse qualitative de la rentabilité comportant une série de questions détaillées auxquelles doivent répondre les responsables des initiatives, pour suivre toutes les observations formulées en matière d'audit et, en dernier ressort, s'assurer qu'il en a été dûment tenu compte. L'UNOPS a aussi élaboré un modèle financier pour suivre, par initiative, les dépenses effectives à une date donnée et les comparer au montant prévu au budget; cette analyse devait démarrer en mai 2005. Enfin, l'UNOPS suit les activités hebdomadaires pour chaque initiative afin de comparer les résultats aux objectifs, s'agissant de l'ampleur des activités, des produits à exécuter et du respect des calendriers et délais, et d'étudier les questions soulevées par les entités qui parrainent les initiatives et celles qui les pilotent. L'UNOPS rend compte à cet égard au comité permanent du programme de gestion du changement.

687. Le Comité note que l'UNOPS a restructuré ses opérations en 2004 comme suite aux recommandations formulées par les groupes consultatifs en matière de stratégie. Une foire à l'emploi a été organisée, les divisions ont été réorganisées et le Bureau pour l'Asie a été transféré de Kuala Lumpur à Bangkok. Cette décision visait essentiellement à réaligner les effectifs dont disposait l'UNOPS à l'époque sur la structure révisée du Bureau, de sorte qu'il n'y ait pas de poste ou de fonctionnaire faisant double emploi. Les analyses des coûts-avantages réalisées à ce sujet étaient fondées essentiellement sur des aspects qualitatifs. Les avantages ont été traduits en gains découlant de la réduction des coûts. À la suite de la foire à l'emploi, l'UNOPS a communiqué au Comité des commissaires aux comptes une liste des fonctionnaires qui avaient cessé leur service et lui a indiqué le coût effectif des indemnités versées. Les informations données au Comité concernaient essentiellement les coûts liés à la réorganisation des locaux et aux frais de déménagement et ne comprenaient pas de données sur les économies potentielles.

688. Au paragraphe 214 de son rapport, le Comité a indiqué que l'UNOPS souscrivait à sa recommandation tendant à ce que, de concert avec le PNUD et le FNUAP, il intensifie ses efforts pour finaliser la stratégie de prévention de la fraude et la déclaration de principe sur la fraude.

689. Commentaire de l'Administration. Une déclaration de principe sur la fraude a été rédigée et sera passée en revue par le Comité du contrôle et de la gestion des risques récemment créé, avant d'être publiée et distribuée au personnel. Des procédures concernant les « sonnettes d'alarme » y sont énoncées. Le Comité sera garant de cette politique et, lorsqu'il commencera à fonctionner, l'ensemble du processus – passer en revue, approuver et appliquer la politique – pourra être lancé.

690. Le Comité note que l'UNOPS a préféré ne pas collaborer avec le PNUD et a élaboré sa propre politique en ce qui concerne la fraude. Toutefois, l'UNOPS examine la possibilité d'un partenariat avec le PNUD pour la mise en place d'une ligne téléphonique spéciale réservée aux appels concernant les cas de fraude. Le Comité note également que les mécanismes internes devront être en

place avant que l'on puisse mettre en œuvre la politique en matière de fraude. En conséquence, tant que celle-ci n'aura pas été approuvée et appliquée, le risque de non-détection de cas de fraude continuera à grandir.

691. **Au paragraphe 218 du rapport du Comité**, il est dit que l'UNOPS souscrivait à la recommandation tendant à ce que l'UNOPS : a) amende, en consultation avec le PNUD, la directive sur la prévention de la fraude en y incluant une référence à l'UNOPS (ou sinon, il faudrait établir un additif distinct qui serait officiellement approuvé par l'UNOPS), b) distribue le projet de directive à l'UNOPS pour observations avant sa mise en forme finale, et c) prenne des dispositions pour que soient faites des enquêtes dans les secteurs où l'on estime qu'il y a un risque élevé de fraude.

692. **Commentaire de l'Administration.** Voir paragraphe 689.

3. Recommandations en cours d'application, mais sans validation du Comité pour le moment

693. **Au paragraphe 42 de son rapport**, le Comité a indiqué que l'UNOPS souscrivait à la recommandation réitérée du Comité selon laquelle il devrait continuer d'examiner sa stratégie à moyen terme d'une manière approfondie, notamment l'analyse des variables liées aux projets du PNUD, en vue d'aligner en conséquence sa méthode d'exécution des projets. Le Comité a recommandé en outre que l'UNOPS étudie de manière exhaustive toutes les possibilités d'obtention de marchés et toutes les autres sources de financement, compte tenu des modifications apportées à son mandat en janvier 2004.

694. **Commentaire de l'Administration.** L'UNOPS est en train d'élaborer un plan d'action visant à assurer l'équilibre financier du Bureau à long terme, qui sera présenté au Conseil d'administration en septembre 2005. L'UNOPS précise qu'il devra effectuer de nouvelles analyses de sa clientèle pour déterminer la rentabilité de ses activités et les possibilités futures. Cela fait, il devra probablement procéder à une restructuration, mais une décision à ce sujet ne pourra être prise que durant le prochain exercice biennal, après l'achèvement du plan d'action et sa présentation au Conseil d'administration pour approbation.

695. **Au paragraphe 63 de son rapport**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu : a) de surveiller l'évolution dans le temps de toutes les variables susceptibles de modifier les hypothèses de rentabilité, et b) de convenir avec le Conseil d'administration d'un calendrier de reconstitution de la réserve opérationnelle.

696. **Commentaire de l'Administration.** Le plan d'action qui sera présenté au Conseil d'administration en septembre 2005 (voir plus haut, par. 694) décrira l'approche à adopter et fixera un calendrier pour la reconstitution de la réserve opérationnelle.

697. **Le Comité estime que pour pouvoir gérer et suivre les opérations et aider à formuler des décisions stratégiques judicieuses, il faut pouvoir disposer d'informations exactes, pertinentes et fiables, présentées en temps utile. Le Comité est certes conscient des progrès accomplis par l'UNOPS concernant la production de l'information relative à la gestion, mais la production d'informations demande beaucoup d'efforts.**

698. **L'intégrité des données demeure pour l'UNOPS un problème non négligeable. Le Comité note qu'au mois de mai 2005, l'UNOPS n'avait pas établi de prévisions de trésorerie ni de prévisions sur les activités futures au-delà d'une période de 12 mois. Il n'avait pas non plus établi de prévisions permettant de suivre l'effet cumulatif des résultats nets sur la réserve opérationnelle.**

699. **Le Comité recommande que l'UNOPS procède d'urgence à une analyse détaillée de toutes les variables susceptibles de modifier les hypothèses de rentabilité et établisse des projections afin de déterminer la situation actuelle de la réserve opérationnelle.**

700. **Au paragraphe 117 de son rapport,** le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu : a) d'envisager de publier dans son rapport financier des informations sur les meilleurs principes de gouvernance en matière de contrôle, les rapports sur l'exécution du programme, la comptabilité sociale, la gestion des risques, la continuité et le contrôle interne (l'UNOPS devrait à cet égard se reporter au paragraphe de la résolution 57/278 A de l'Assemblée générale, du fait que l'amélioration de l'information constituerait un progrès vers une approche dynamique de l'examen demandé par l'Assemblée générale); b) de continuer d'améliorer la présentation et la teneur des états financiers; et c) de signaler toute amélioration essentielle aux autres organismes des Nations Unies.

701. **Commentaire de l'Administration.** L'UNOPS participe aux réunions du Comité de haut niveau sur la gestion et d'un groupe de travail constitué pour étudier cette question. Tout nouvel élément à cet égard sera pris en considération dans les comptes de l'exercice biennal qui prendra fin le 31 décembre 2005.

702. **Au paragraphe 193 de son rapport,** le Comité a indiqué que l'UNOPS souscrivait à sa recommandation tendant à ce que, de concert avec le PNUD, il alloue d'urgence des ressources afin de surmonter aussitôt que possible les lacunes constatées dans le système Atlas, plus spécialement celles considérées comme critiques.

703. **Commentaire de l'Administration.** Dans le cadre du processus de contrôle et de gestion du changement du système Atlas, toutes les demandes ayant trait à des modifications considérées comme critiques ont été passées en revue et reclassées en se fondant sur de nouvelles informations communiquées par les utilisateurs. Depuis juillet 2004, tous les perfectionnements apportés au système Atlas ont été gérés conformément au dispositif établi à cette fin.

4. Recommandations non appliquées

704. **Au paragraphe 80 de son rapport,** le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu : a) d'apurer périodiquement les états de paie d'après le grand livre pour s'assurer de l'affectation correcte de toutes les dépenses salariales; b) de faire certifier les apurements par des fonctionnaires de rang suffisamment élevé pour valider la vérification; et c) de prendre des dispositions spécifiques pour qu'à la clôture des comptes en fin d'année et en fin d'exercice biennal les écarts puissent être validés.

705. **Commentaire de l'Administration.** Le groupe des états de paie de l'UNOPS est responsable de l'apurement des comptes et a actuellement des échanges de vues avec le PNUD à ce sujet. L'UNOPS reconnaît que le texte actuel de l'accord avec le

PNUD concernant la prestation de services ne traite pas de façon adéquate de l'ensemble des contrôles auxquels procède le PNUD, qui devraient assurer la validité, la complétude et l'exactitude des données qu'il fournit au Bureau. C'est pourquoi celui-ci compte, sous réserve des ressources disponibles et avec l'accord du PNUD, actualiser le texte des accords pour ce qui concerne les états de paie uniquement et y inclure un processus de certification qui permettra de confirmer que les contrôles en question ont bien été effectués. À titre de vérification supplémentaire des apurements effectués par le PNUD, le Bureau procédera à des vérifications du grand livre lorsque l'interface d'accès à la base de données relative aux états de paie aura été mise en place. Le fait que les contrôles internes laissent, d'une manière générale, à désirer est essentiellement dû aux contraintes budgétaires.

706. Le Comité note qu'au mois d'avril 2005, l'UNOPS n'avait pas procédé à l'apurement des états de paie pour vérifier la validité, l'exactitude et la complétude des opérations inscrites au grand livre. Comme le Conseil l'avait indiqué dans son rapport précédent¹⁶, l'UNOPS n'a pas été en mesure de lui fournir une ventilation du montant des dépenses communes de personnel pour un total de 15,2 millions de dollars et le Comité n'a pu obtenir aucune assurance quant à 81 % de l'échantillon qu'il avait retenu concernant les dépenses liées à la cessation de service.

707. Au paragraphe 145 de son rapport, le Comité a indiqué que l'UNOPS souscrivait à sa recommandation tendant à ce que la validité et l'exactitude des procès-verbaux affichés à la suite des opérations de « nettoyage » des données fassent l'objet d'une vérification interne.

708. Commentaire de l'Administration. Étant donné les autres priorités auxquelles devait faire face la Section de la vérification interne, ce travail n'a pas été inclus dans son programme de travail pour 2005. Le suivi et le contrôle des procès-verbaux affichés, qui visent à en vérifier la validité, l'exactitude et la complétude, sont assurés par le biais des autorisations exigées pour l'affichage des procès-verbaux, de l'apurement des comptes lors de l'établissement des bilans et du fait que les soldes sont passés en revue aux fins d'analyse.

709. Au paragraphe 151 de son rapport, le Comité a indiqué que l'UNOPS souscrivait à sa recommandation tendant à ce qu'il conclue, en consultation avec le PNUD et le FNUAP, un accord de prestation de services avec les centres de services Atlas, en définissant les normes minimales applicables en ce qui concerne le nombre des cas traités, et qu'un délai soit fixé pour le règlement des cas critiques.

710. Commentaire de l'Administration. En raison de contraintes budgétaires, l'UNOPS n'a pas été en mesure d'aborder cette question avec le PNUD.

711. Au paragraphe 165 de son rapport, le Comité a indiqué que l'UNOPS souscrivait à sa recommandation tendant à ce qu'il établisse, approuve et distribue à tout son personnel, à titre prioritaire, un document sur l'ensemble du dispositif de contrôle interne englobant tous les modules du système Atlas.

712. Commentaire de l'Administration. L'UNOPS va renvoyer cette question au Comité du contrôle et de la gestion des risques qu'il a récemment créé. Le rapport sur le dispositif de contrôle interne du Comité des organisations de tutelle de la

¹⁶ Ibid., par. 78.

Commission Treadway va servir de base pour l'élaboration de son propre dispositif de contrôle interne.

713. Le Comité note que l'UNOPS n'a élaboré aucun dispositif de contrôle interne englobant tous les modules du système Atlas. L'UNOPS a eu des difficultés à clôturer les comptes à la fin de l'exercice financier en raison de problèmes liés à l'intégrité des données et, de ce fait, des efforts particuliers ont été faits pour nettoyer les données. La mise en place d'une structure de contrôle aurait facilité la tâche de l'UNOPS en réduisant l'ampleur des problèmes liés à l'intégrité des données. Le Comité note que le mandat du Comité de gestion des risques et du contrôle interne a été approuvé par le Directeur exécutif et est entré en vigueur le 6 mai 2005.

714. Au paragraphe 173 du rapport du Comité, il est dit que l'UNOPS souscrivait à la recommandation tendant à ce que l'UNOPS : a) prévoie dans les accords avec le PNUD relatifs à la prestation de services financiers des conditions et modalités permettant les rapprochements bancaires; et b) suive attentivement les opérations en numéraire effectuées en son nom par le PNUD en attendant que soient mises en place des dispositions relatives aux rapprochements bancaires.

715. Commentaire de l'Administration. L'accord de prestation de services financiers conclu avec le PNUD est actuellement passé en revue, mais l'UNOPS estime qu'il incombe au PNUD de veiller à ce que les apurements des comptes soient bien effectués pour tous les comptes bancaires dont il a la responsabilité.

716. Le Comité estime que si le PNUD s'acquitte de fonctions d'ordre financier pour le compte de l'UNOPS, celui-ci doit en dernier ressort s'assurer que les apurements des comptes bancaires sont bien effectués et que des procédures de suivi et de contrôle appropriées sont en place afin de garantir la validité, l'exactitude et la complétude des opérations effectuées pour son compte. Le Comité note que l'UNOPS n'a pas pris de mesures pour suivre effectivement les opérations de trésorerie effectuées par le PNUD pour son compte. L'application de procédures de contrôle et de suivi est d'autant plus nécessaire qu'en mai 2005 le grand livre de l'UNOPS n'était pas pleinement opérationnel. Le Comité recommande que l'UNOPS passe en revue les apurements effectués par le PNUD.

717. Au paragraphe 177 de son rapport, le Comité a indiqué que l'UNOPS souscrivait à sa recommandation selon laquelle il devrait, de concert avec le PNUD, prendre des mesures immédiates pour remédier aux insuffisances du système Atlas qui permettent de modifier les renseignements relatifs aux bénéficiaires d'un paiement après que le bordereau de paiement a été approuvé.

718. Commentaire de l'Administration. L'UNOPS estime que cette fonction, qui permet de modifier les renseignements concernant les bénéficiaires, est nécessaire pour gérer son système de comptes d'avances temporaires : un bon de commande type est utilisé pour autoriser les titulaires de comptes d'avances à utiliser les fonds puis, à mesure que les fonds sont utilisés, les bons de commande correspondants sont établis, sur la base des bons de commande type approuvés, et les décaissements sont effectués. Il fallait prévoir cette possibilité dans le système Atlas pour pouvoir procéder à la reconstitution des comptes d'avance au titre desquels de multiples bons de commande ont été émis, une fois reçues les pièces justificatives concernant

les dépenses. Un dispositif de contrôle est toutefois en place, car le rapport relatif aux entrées qui ne correspondent pas est régulièrement passé en revue.

719. Le Comité note que l'UNOPS a mis au point un rapport d'interrogation concernant les entrées non concordantes afin de déceler les erreurs lors du « nettoyage » des données. Toutefois, le Bureau n'a pas procédé au « nettoyage » des données financières de 2005; de ce fait, il n'y a pas eu de rapport sur les données non concordantes et, par voie de conséquence, le contrôle n'a pu être effectué.

720. Au paragraphe 188 de son rapport, le Comité a indiqué que l'UNOPS souscrivait à sa recommandation tendant à ce qu'il envisage de nouveau, de concert avec le PNUD, d'activer la fonction « piste d'audit » en tenant compte de son impact bénéfique sur les opérations du système Atlas.

721. Commentaire de l'Administration. L'activation de la fonction « piste d'audit », dans son intégralité, aura de graves incidences sur le fonctionnement du système. Lors de toute opération comptable, le nom du fonctionnaire responsable est enregistré. Le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS estiment que, vu les problèmes qui se posent concernant le fonctionnement du système, le contrôle est suffisant, et ils suivront la situation.

722. Le Comité note que l'UNOPS n'a pas mis en place de contrôles suffisants vu l'absence d'une piste d'audit et qu'en conséquence, le risque que des erreurs et irrégularités n'aient pas été décelées a augmenté. L'intégrité des données représentant un risque sérieux à l'UNOPS, l'utilisation d'une piste d'audit en tant qu'outil de contrôle pourrait aider à déceler rapidement les erreurs et irrégularités au niveau des données. Le Comité comprend toutefois la préoccupation que suscite l'incidence de sa recommandation sur le fonctionnement du système et reviendra donc sur cette question lors de son prochain audit du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS.

M. Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

723. Sur les 26 recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des comptes du Tribunal pénal international pour le Rwanda¹⁷, 9 (35 %) ont été appliquées par le Tribunal, 16 (61 %) sont en cours d'application et 1 (4 %) n'a pas été appliquée.

¹⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5K (A/59/5/Add.11)*, chap. II.

1. **Recommandations considérées comme appliquées, mais sans validation du Comité**

724. **Au paragraphe 61 de son rapport**, le Comité a recommandé que le Tribunal suive et évalue l'impact des nouvelles décisions prises concernant l'amélioration du système d'aide judiciaire.

725. **Commentaire de l'Administration.** La gestion et le contrôle rigoureux du système d'aide judiciaire a conduit à des grèves des avocats de la défense. Récemment, les avocats de la défense ont menacé de ne pas assister aux audiences programmées si le Tribunal n'assouplissait pas les modalités d'application des dispositions des résolutions 57/289 et 58/253 de l'Assemblée générale, en dates respectivement du 20 décembre 2002 et du 23 décembre 2003. Le système a commencé à montrer des signes d'amélioration suite aux efforts faits par le Tribunal pour expliquer le système aux avocats de la défense.

726. **Au paragraphe 64 de son rapport**, le Comité a recommandé que le Tribunal continue de s'efforcer de vérifier la situation financière des accusés en améliorant la communication avec les États Membres.

727. **Commentaire de l'Administration.** L'enquêteur financier a pris ses fonctions et les enquêtes internes commencées en 2004 ont été achevées. Des demandes de renseignements ont été adressées au gouvernement hôte et aux autorités d'autres lieux où les familles des accusés sont présumées détenir des biens. Toutefois, les réponses tardent à arriver. Il est indispensable que les États Membres coopèrent activement aux enquêtes pour que celles-ci aboutissent.

728. **Au paragraphe 85 de son rapport**, le Comité a recommandé que le Tribunal veille à ce que la Section des services linguistiques et le Bureau du Procureur continuent de collaborer pour contrôler la nature des demandes de traduction afin d'empêcher que des documents qui n'ont aucune valeur probante ne soient traduits.

729. **Commentaire de l'Administration.** Le Bureau du Procureur et la Section des services linguistiques se réunissent tous les 15 jours à cet effet. Le Bureau a scanné la liste des documents fournis et a indiqué ceux qui n'avaient pas de valeur probante. Le Bureau a recruté un assistant bilingue pour l'aider dans cette tâche.

730. **Au paragraphe 93 de son rapport**, le Comité a recommandé que le Tribunal cherche des moyens d'améliorer le service des audiences, notamment en évaluant de nouvelles technologies sur la base d'analyses coût-efficacité.

731. **Commentaire de l'Administration.** Il ressort de l'analyse coût-efficacité du temps réel et du temps réel différé que l'établissement de procès-verbaux en temps réel différé serait la meilleure solution. Elle serait en effet la moins coûteuse et on estime qu'elle produirait des résultats propres à favoriser la stratégie d'achèvement des travaux adoptée par le Tribunal. Toutefois, les ressources supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre d'un tel système n'ont pas encore été allouées au Tribunal.

2. **Recommandations en cours d'application, telles que validées par le Comité**

732. **Au paragraphe 26 de son rapport**, le Comité a recommandé que le Tribunal :
a) se conforme aux normes de comptabilité du système des Nations Unies en s'abstenant d'effectuer toute compensation entre comptes créditeurs et comptes

débiteurs et vice-versa; et b) améliore le système comptable afin d'empêcher que les débits et les crédits ne soient présentés en chiffres nets après compensation.

733. Commentaire de l'Administration. La Section des finances a pris des mesures afin d'assurer que les sommes à payer et les sommes à recevoir sont présentées séparément et que les transactions sont comptabilisées dans le compte pertinent lorsqu'elles sont inscrites pour la première fois dans le système comptable. En outre, il est actuellement procédé à un examen d'ensemble des comptes débiteurs et des comptes créditeurs en vue d'empêcher toute compensation. L'analyste système du Siège de l'ONU a recommandé et apporté des modifications à la conception et à la présentation des états produits par le module d'établissement de rapports (plus précisément de l'état chronologique), de telle sorte que les sommes à payer et les sommes à recevoir soient inscrites séparément et que toute compensation soit impossible. Avec le changement de présentation, le système peut produire des états chronologiques distincts pour les débits et les crédits. À ce jour, le Tribunal a achevé l'examen des comptes d'opérations courantes mais, faute de personnel, n'a examiné qu'une partie des comptes en souffrance depuis longtemps. Le Tribunal compte achever ce travail d'ici à la fin du quatrième trimestre de 2005.

734. Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que le Tribunal continue d'améliorer les contrôles concernant le matériel durable.

735. Commentaire de l'Administration. Des mesures ont été prises pour appliquer la recommandation. Début 2004, plusieurs fonctionnaires chargés de la gestion du matériel ont reçu une formation au Système de contrôle du matériel des missions. Depuis juin 2004, des étiquettes comportant un code à barres sont apposées sur tout le matériel durable en service pour remplacer les anciennes plaques d'inventaire numérotées, et les changements correspondants sont introduits dans le Système. Le Groupe du contrôle du matériel et de l'inventaire procède actuellement au contrôle physique du matériel durable et met à jour les fichiers dans le Système de contrôle du matériel.

736. Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé au Tribunal, qui a accepté : a) de continuer à suivre la progression de la stratégie d'achèvement des travaux et de prendre toutes les mesures nécessaires pour terminer à temps ses activités projetées; b) d'élaborer une stratégie d'achèvement des travaux pour la Chambre d'appel en consultation avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et c) d'inclure dans sa stratégie d'achèvement des travaux un processus en vue d'obtenir l'appui de donateurs pour trouver une solution aux problèmes qui risquent de limiter l'aptitude du Tribunal à renvoyer des affaires à des systèmes judiciaires nationaux. Le Tribunal pourrait également demander l'aide du système des Nations Unies pour créer des partenariats en vue d'obtenir l'appui de donateurs afin de réformer le système judiciaire de certains États Membres.

737. Commentaire de l'Administration. La stratégie d'achèvement des travaux a été mise au point et fait l'objet d'un réexamen et d'un contrôle tous les six mois. Des rapports au Conseil de sécurité sont établis à intervalles réguliers par le Président du Tribunal. Le renvoi d'affaires à des systèmes judiciaires nationaux est en cours.

738. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que le Tribunal redouble d'efforts en vue d'obtenir la coopération des États pour arrêter tous les

accusés encore en liberté et l'aide de la communauté internationale de façon qu'une pression accrue puisse être exercée sur les États non coopératifs.

739. **Commentaire de l'Administration.** Le Procureur s'est entretenu avec le Groupe des ambassadeurs africains auprès de l'Organisation des Nations Unies, les dirigeants de l'Union africaine et les autorités de plusieurs pays africains en vue d'obtenir la coopération de leur gouvernement. Il s'efforce toujours d'obtenir des entretiens avec les chefs d'État des pays dans lesquels on sait que certains des fuyitifs ont résidé. Après avoir tenu de nouvelles consultations et discussions avec les parties susmentionnées, le Tribunal compte faire rapport au Conseil de sécurité sur la question en juin 2005.

740. **Au paragraphe 82 de son rapport,** le Comité a encouragé le Tribunal à poursuivre ses efforts en vue de pourvoir les postes de réviseur qui ont été annoncés.

741. **Commentaire de l'Administration.** Le Tribunal s'emploie à pourvoir les postes en question et le processus de recrutement de réviseurs est en cours.

742. **Au paragraphe 108 de son rapport,** le Comité a recommandé que le Tribunal détermine les raisons des délais excessifs aux divers stades du cycle d'achat et prenne des mesures pour les ramener à un niveau raisonnable.

743. **Commentaire de l'Administration.** D'après les données disponibles dans le système de gestion des achats sur le terrain Mercury, le délai moyen a été ramené de 116 à 55 jours.

744. **Au cours de l'audit intérimaire qu'il a effectué en avril 2005, le Comité a constaté qu'il y avait encore des délais supérieurs à 100 jours, tant entre la date de la commande et la date à laquelle celle-ci est approuvée qu'entre la date de la demande de fourniture de biens ou services et le moment où celle-ci est approuvée.**

745. **Au paragraphe 114 de son rapport,** le Comité a réitéré sa recommandation antérieure tendant à ce que le Tribunal : a) vérifie les références de tous les nouveaux candidats semblant remplir les conditions requises; et b) tienne des dossiers exacts et complets sur ces vérifications.

746. **Commentaire de l'Administration.** Cette recommandation est en cours d'application.

747. **Au paragraphe 116 de son rapport,** le Comité a recommandé au Tribunal, qui a accepté, de prendre des mesures pour utiliser les crédits au titre du personnel temporaire aux fins pour lesquelles ils ont été ouverts.

748. **Commentaire de l'Administration.** Des membres du personnel qui avaient initialement été recrutés au moyen de crédits prévus pour le personnel temporaire sont progressivement affectés à des postes établis, chaque fois que c'est possible. Deux des facteurs pris en compte pour ce faire sont l'existence d'un poste vacant et la qualité du travail fourni.

749. **Au cours de l'audit intérimaire qu'il a effectué en avril 2005, le Comité a noté qu'en raison du gel des recrutements imposé précédemment, le Tribunal avait utilisé de façon continue des crédits au titre du personnel temporaire pour compléter l'effectif des titulaires d'engagements de durée déterminée, mais n'avait pas toujours respecté les procédures applicables aux affectations de personnel temporaire à des postes établis. Le Comité a par ailleurs noté que**

certains postes avaient été pourvus sans que les conditions énoncées dans la disposition 104.14 du Règlement du personnel, qui prévoient que les fonctionnaires doivent avoir passé avec succès un examen prescrit avant d'être recrutés, soient respectées.

750. **Au paragraphe 131 de son rapport**, le Comité a recommandé au Tribunal : a) d'accélérer le processus d'approbation du plan antisinistre; b) de faire parfaitement connaître le contenu du plan au personnel et de veiller à ce que celui-ci s'y conforme pleinement; et c) de garder une copie du plan ailleurs qu'au Tribunal et de l'incorporer dans les arrangements pour la gestion du changement afin de garantir que le plan soit systématiquement actualisé en cas de changement du matériel et des logiciels.

751. **Commentaire de l'Administration.** Un plan antisinistre a été mis au point, mais n'a pas encore été soumis au comité directeur des technologies de l'information pour approbation. Une fois approuvé par le comité, le plan sera présenté à la direction pour accord.

752. **Au paragraphe 134 de son rapport**, le Comité a recommandé que le Tribunal mette au point et approuve une stratégie de prévention de la fraude en coordination avec les administrations de l'ONU et des autres fonds et programmes.

753. **Commentaire de l'Administration.** Le Tribunal a adopté diverses mesures pour appliquer la recommandation. En janvier 2004, l'Administration a créé un groupe de travail chargé d'établir une stratégie de prévention des crises, en vue de renforcer le dispositif de gestion et de contrôle interne dans trois secteurs de risque importants (ressources humaines, finances et gestion du matériel). Le groupe de travail, qui était composé d'administrateurs auxiliaires et d'administrateurs de classe intermédiaire, a travaillé sous la direction du chef de l'Administration et de l'auditeur interne. Il a achevé ses travaux en avril 2004 et présenté un rapport dans lequel il a recensé les domaines dans lesquels existaient des failles et proposé des mesures pour prévenir la fraude dans les secteurs susmentionnés. Le rapport a été approuvé par le Greffier et communiqué aux responsables concernés le 26 mai 2004. D'autres mesures doivent être prises, en coordination avec le Siège de l'ONU.

754. **Le Comité note que, bien que quelques mesures aient été prises en vue de trouver des mécanismes de lutte antifraude, aucune stratégie de prévention de la fraude n'avait été mise au point au 25 mai 2005.**

3. Recommandations en cours d'application, mais non encore validées par le Comité

755. **Au paragraphe 30 de son rapport**, le Comité a recommandé au Tribunal, en concertation avec le Secrétariat de l'ONU, de revoir les mécanismes de financement et les montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

756. **Commentaire de l'Administration.** Lors de l'élaboration du projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005, le Tribunal a examiné avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité les mécanismes de financement et les montants à prévoir au titre de ces obligations. On prévoit que le projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007 traitera d'un certain nombre de questions se rapportant à l'achèvement des travaux du Tribunal. En ce qui concerne le financement de l'assurance maladie après la cessation de service, le Tribunal est

en train d'établir un rapport qui contiendra des propositions concernant l'ouverture de comptes de régularisation et les modalités de financement des obligations en question. Une fois que le rapport aura été publié et examiné par l'Assemblée générale, l'Administration sera en mesure de prendre des mesures conformes aux décisions que celle-ci aura prises.

757. Au paragraphe 70 de son rapport, le Comité a recommandé que le Tribunal : a) continue de surveiller les factures présentées par les conseils de la défense en utilisant le nouveau logiciel; et b) évalue le système d'aide judiciaire forfaitaire pratiqué au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie afin de déterminer si un tel système pourrait contribuer à limiter le coût croissant de l'aide judiciaire.

758. Commentaire de l'Administration. La base de données utilisée pour cette fonction est actuellement mise à jour et les factures sont vérifiées. Le système d'aide judiciaire forfaitaire a été évalué par les deux tribunaux. Un projet a été adressé au Greffier pour qu'il l'examine, en consultation avec le Président du Tribunal, et l'approuve. Le Tribunal prendra une décision définitive sur le système d'aide judiciaire forfaitaire lorsqu'il aura achevé ses consultations avec le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie.

759. Au paragraphe 95 de son rapport, le Comité a recommandé que le Tribunal : a) en collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne, établisse un plan pour la mise en œuvre des recommandations du Bureau, et fixe notamment des échéances à respecter; et b) suive la progression de la mise en œuvre des recommandations.

760. Commentaire de l'Administration. En septembre 2004, le Tribunal a eu des discussions avec le bureau local et le bureau de Nairobi du Bureau des services de contrôle interne pour mettre au point un tel plan, dont ils assureront le suivi tout au long de 2005.

761. Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé au Tribunal, qui a accepté a) de continuer à progresser dans la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats en introduisant des mécanismes de contrôle centraux plus stricts; et b) de développer et d'actualiser les indicateurs de la charge de travail pour les mettre en conformité avec la budgétisation axée sur les résultats et la stratégie d'achèvement des travaux/de sortie.

762. Commentaire de l'Administration. Un système de base de données en ligne a été mis au point en vue de rassembler des données sur la charge de travail et de produire, chaque trimestre, les indicateurs correspondants. Cette base de données constitue la première phase du système centralisé de contrôle et de suivi envisagé, dont l'objectif est de mettre en conformité et de relier entre eux les indicateurs de la charge de travail, les indicateurs de résultat, la budgétisation axée sur les résultats et la stratégie d'achèvement des travaux.

763. Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a recommandé que le Tribunal : a) contrôle et suive effectivement les besoins, les appels d'offres ou de propositions et l'attribution des contrats afin de laisser à la fois aux fournisseurs et au Tribunal suffisamment de temps pour établir, conclure et signer à temps les contrats et leurs prorogations; b) informe les fournisseurs qu'il ne peut accepter aucun bien ou service fourni en l'absence d'un contrat dûment signé et qu'il n'assumera aucune responsabilité financière pour de tels biens ou services; et

c) officialise l'accord avec les Services de police et pénitentiaires tanzaniens, conformément aux directives de l'ONU.

764. **Commentaire de l'Administration.** Le Gouvernement tanzanien a accepté, en septembre 2004, que le montant de 10 dollars par jour et par agent lui soit versé, et ne soit plus payé directement aux gardiens de prison. L'accord avec le centre de détention de l'ONU a été modifié en conséquence. Le texte de l'accord a été communiqué au Bureau des affaires juridiques pour approbation en décembre 2004. Après avoir examiné le projet d'accord négocié, le Bureau des affaires juridiques a demandé au Tribunal d'insérer des dispositions supplémentaires et de renégocier certains aspects du texte. La renégociation est en cours et le Tribunal attend la réponse du Gouvernement.

765. **Au paragraphe 122 du rapport,** le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il poursuive ses efforts en vue de réduire les taux de vacance de postes, en particulier au Bureau du Procureur.

766. **Commentaire de l'Administration.** Les efforts en vue de réduire les taux de vacance de postes se poursuivent et doivent se poursuivre sans interruption. Tout plan d'action dans ce domaine doit être envisagé dans ce contexte. Du fait du non-paiement de leur quote-part par certains États Membres, il a fallu geler le recrutement de personnel supplémentaire, ce qui a eu un effet négatif sur les efforts déployés pour réduire les taux de vacance de postes. Toutefois, le Tribunal réexaminera périodiquement les taux de vacance. À cet égard, il continuera d'établir des fichiers de candidats qualifiés en vue d'accélérer le processus de recrutement pour pourvoir les postes vacants. Des avis de vacance de poste seront publiés pour tous les postes vacants pour lesquels il n'existe pas de fichier de candidats.

767. **Le Comité note qu'au 15 avril 2005, le taux de vacance de postes était de 13 % (137 postes vacants) et que certains de ces postes étaient vacants depuis plus de deux ans.**

4. **Recommandations non appliquées**

768. **Au paragraphe 129 du rapport,** le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il mette au point, approuve et mette constamment à jour une stratégie des technologies de l'information et de la communication qui permette une adaptation à l'évolution de ses besoins.

769. **Commentaire de l'Administration.** La stratégie d'ensemble du Secrétaire général en matière de technologies de l'information et de la communication est en place depuis janvier 2004. Toutefois, l'Administration va mettre au point, avant le prochain cycle d'établissement de rapports, un plan stratégique adapté aux besoins du Tribunal qui devrait être mis en œuvre d'ici à la fin septembre 2005.

N. Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

770. Sur les 22 recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des comptes du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

concernant l'exercice biennal 2002-2003¹⁸, 17 (77 %) ont été appliquées par le Tribunal, 4 (18 %) sont en cours d'application et 1 (5 %) n'a pas été appliquée.

1. Recommandations considérées comme appliquées, mais sans validation du Comité

771. **Au paragraphe 26 de son rapport**, le Comité a jugé préoccupant le montant des réserves et a douté que, dans la situation actuelle, le Tribunal puisse honorer ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il consulte le Siège de l'Organisation des Nations Unies pour évaluer les montants à prévoir au titre des pensions des juges et pour planifier le transfert des obligations correspondantes à une entité permanente lorsque le Tribunal cessera ses activités.

772. **Commentaire de l'Administration.** Le Tribunal souscrit à la recommandation du Comité. Les questions ont été soulevées et examinées lors de réunions avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité dans le courant de 2004. Le Tribunal attend que le Contrôleur lui indique s'il doit ou non inclure cette question dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007. Le Tribunal poursuivra ses discussions avec le Bureau.

773. **Au paragraphe 58 du rapport**, le Tribunal a souscrit aux recommandations du Comité tendant a) à ce que soit arrêtée l'annexe au mémorandum d'accord indiquant les services devant être partagés et facturés au sein de la Maison des Nations Unies à Sarajevo; b) à ce que l'on cherche à transférer la gestion du bâtiment à une autre entité avant que le Tribunal ne ferme son bureau de Sarajevo; et c) à poursuivre les contacts avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités internationales en vue d'améliorer le taux d'occupation du bâtiment.

774. **Commentaire de l'Administration.** Les discussions se poursuivent au sujet de l'occupation du bâtiment.

775. **Au paragraphe 69 du rapport**, le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il renforce son suivi des activités de formation.

776. **Au paragraphe 74 de son rapport**, tout en félicitant le Tribunal pour les mesures prises contre les risques de corruption et de fraude externes, le Comité lui a recommandé de mettre au point un plan contre le risque de corruption et de fraude internes, y compris des initiatives de sensibilisation aux risques de fraude, et de poursuivre la coordination récemment instaurée avec l'Administration de l'ONU afin de pouvoir tirer profit des meilleures pratiques.

777. **Commentaire de l'Administration.** Le Tribunal a achevé la formation des personnes responsables des demandes de fourniture de biens et services dans le cadre du processus de gestion des achats et des contrats. Le Tribunal reste en contact avec le Département de la gestion au sujet des programmes de formation à la lutte antifraude et attend ses conseils.

¹⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5L (A/59/5/Add.12)*, chap. II.

2. Recommandations non appliquées

778. **Au paragraphe 62 du rapport**, le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il explore, avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la possibilité d'étendre aux candidats au poste de juge, qui n'est pas un poste de fonctionnaire des Nations Unies, les normes médicales appliquées aux fonctionnaires.

779. **Commentaire de l'Administration.** Le Tribunal n'intervient pas dans le processus de sélection de ses juges, qui sont nommés et élus par l'Assemblée générale.

780. **Le Comité appelle l'attention de l'Assemblée générale sur cette question.**

O. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

781. Sur les 23 recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003¹⁹, 7 (30 %) ont été appliquées, tandis que 10 (44 %) sont en train de l'être et 6 (26 %) ne l'ont pas été. C'est au Secrétariat, et non à la Caisse, que s'adressaient trois des recommandations en cours d'application et une de celles qui n'ont pas été appliquées.

1. Recommandations en cours d'application, avec validation du Comité

782. **Au paragraphe 33 de son rapport**, le Comité a indiqué que la Caisse avait accepté sa recommandation tendant à ce qu'elle revoie l'organisation de ses fonctions comptables et son tableau d'effectifs en vue d'améliorer ses procédures, et notamment : a) mette en place un système fiable de validation des écritures comptables, sous l'autorité exclusive du Groupe de la comptabilité; b) établisse une séparation claire et rigoureuse des responsabilités.

783. **Commentaire de l'Administration.** Concernant le point a) ci-dessus, la Caisse procèdera aux changements demandés au moment de mettre la dernière main à son manuel de comptabilité, qui doit être prêt pour juin 2005. Pour ce qui est du point b), qui implique un remaniement des effectifs, des propositions seront faites dans le projet du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

784. **Au paragraphe 35 de son rapport**, le Comité a indiqué que la Caisse avait accepté sa recommandation tendant à ce qu'elle mette à jour son manuel de comptabilité.

785. **Commentaire de l'Administration.** La Caisse compte achever l'élaboration de son manuel de comptabilité en juin 2005 au plus tard.

786. **Au paragraphe 51 de son rapport**, le Comité avait recommandé une nouvelle fois à la Caisse de prendre les dispositions voulues pour établir à temps des états de rapprochement des données relatives aux cotisations et d'intensifier sa campagne de recouvrement de créances auprès des organisations affiliées.

¹⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 9* (A/59/9), annexe XI.

787. **Commentaire de l'Administration.** La Caisse indique que tous les états annuels de rapprochement des données relatives aux cotisations seront mis à jour en 2005 en ce qui concerne les soldes au 31 décembre 2004. Sa campagne de recouvrement a plus particulièrement porté sur ses deux principaux débiteurs (l'UNICEF et le PNUD).

788. **Au paragraphe 54 de son rapport,** le Comité avait recommandé que la Caisse prie le Secrétariat de l'ONU d'acquitter les montants qu'il doit en vertu des accords de partage des coûts et s'efforce d'établir une nouvelle procédure de comptabilisation de ces montants.

789. **Commentaire de l'Administration.** Le Secrétariat n'a pas encore acquitté les montants qu'il doit en vertu des accords de partage des coûts pour le dernier exercice biennal, une nouvelle formule de comptabilisation étant étudiée conjointement par la Caisse et l'ONU.

790. **Au paragraphe 58 de son rapport,** le Comité avait engagé la Caisse à renforcer ses contrôles comptables et à améliorer les rapports sur les opérations de placement.

791. **Commentaire de l'Administration.** En mars 2005, la Caisse a commencé à évaluer les réponses à un appel d'offres lancé auprès de sociétés susceptibles de cumuler les fonctions de dépositaire unique et comptable centralisateur. Le cahier des charges exige des contrôles appropriés et prévoit le renforcement des moyens dont dispose la Caisse pour l'établissement de rapports, le suivi informatisé des opérations de placement et l'intégration d'outils d'analyse.

792. **Au paragraphe 99 de son rapport,** le Comité avait recommandé que la Caisse demande aux organisations affiliées de mettre à jour régulièrement la liste des agents ordonnateurs.

793. **Commentaire de l'Administration.** La Caisse indique que les listes des agents ordonnateurs des entités rattachées à l'ONU et des autres organisations affiliées sont régulièrement mises à jour et que des efforts continuent d'être faits pour améliorer la tenue de ces listes pour les opérations de maintien de la paix.

794. **Au paragraphe 122 de son rapport,** le Comité a indiqué que le Bureau des services de contrôle interne avait souscrit à sa recommandation dans laquelle il l'invitait : a) à continuer à renforcer le personnel affecté à l'audit interne, ainsi que les compétences des vérificateurs; b) à faire appel à des spécialistes externes pour les vérifications touchant des domaines tels que la gestion des placements.

795. **Commentaire de l'Administration.** Le Bureau des services de contrôle interne a recruté un nouveau chef de section ayant l'expérience des services financiers et des questions touchant les caisses de pension et recrute actuellement un spécialiste de l'audit de ces caisses. Il est en train de conclure un contrat avec un consultant externe qui sera chargé d'une évaluation d'ensemble des risques auxquels est exposée la Caisse.

796. **Au paragraphe 129 de son rapport,** le Comité avait recommandé que la Caisse envisage de créer un comité d'audit, en tenant compte du paragraphe 6 de la résolution 57/278 A de l'Assemblée générale, aux termes duquel le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies sont priés d'examiner les structures de gestion, les principes et la reddition de comptes dans tout le système des Nations Unies.

797. **Commentaire de l'Administration.** Le secrétariat de la Caisse a soumis au Comité permanent de celle-ci un projet de création d'un comité d'audit, qui a été communiqué aux comités des pensions.

798. **Au paragraphe 139 de son rapport,** le Comité a indiqué que le Bureau des services de contrôle interne et la Caisse avaient souscrit à sa recommandation selon laquelle : a) le Bureau devrait débattre du plan de travail relatif à l'audit interne et de toute modification majeure qu'il souhaite y apporter avec le Représentant du Secrétaire général et l'Administrateur de la Caisse; b) le plan devrait être approuvé selon une procédure dont les deux parties conviendront dans le cadre de la charte de l'audit interne qu'elles s'apprêtent à signer.

799. **Commentaire de l'Administration.** Un plan de travail relatif à l'audit interne a été présenté à l'Administrateur de la Caisse et au Représentant du Secrétaire général respectivement en février et en mars 2005. Le Bureau des services de contrôle interne élaborera un projet de plan de travail provisoire relatif à l'audit pour l'exercice biennal 2006-2007, en s'appuyant sur les résultats de l'évaluation d'ensemble des risques, et il le soumettra à l'Administration de la Caisse pour examen avant de l'arrêter définitivement.

800. **Au paragraphe 142 de son rapport,** le Comité a indiqué que le Bureau des services de contrôle interne et la Caisse avaient accepté, conformément à sa recommandation, de faire en sorte que la durée de l'audit mené par le Bureau soit raccourcie grâce, d'une part, à des prévisions plus fiables quant au nombre de jours de travail à inscrire au budget et, d'autre part, à une gestion plus rigoureuse du temps pendant la période d'audit.

801. **Commentaire de l'Administration.** Le Bureau des services de contrôle interne a intensifié ses efforts de suivi du plan de travail relatif à l'audit, des réunions étant convoquées chaque semaine pour examiner l'état d'avancement des tâches prévues par le plan.

2. **Recommandations non appliquées**

802. **Au paragraphe 38 de son rapport,** le Comité a indiqué que la Caisse avait souscrit à sa recommandation dans laquelle il l'invitait à s'aligner sur les meilleures pratiques des autres caisses de pension pour la comptabilisation des cotisations.

803. **Commentaire de l'Administration.** La Caisse recherche une caisse de pension comparable et examinera les pratiques d'autres caisses.

804. **Le Comité n'a pas eu confirmation que les recherches de la Caisse avaient abouti, et il constate que l'application de sa recommandation prend du retard.**

805. **Au paragraphe 42 de son rapport,** le Comité avait recommandé une nouvelle fois que la Caisse : a) procède chaque mois à un rapprochement des états des cotisations pour améliorer la procédure de recouvrement des sommes dont les organisations lui sont redevables et se conformer pleinement à la méthode de la comptabilité en droits constatés; b) lance à cette fin une initiative à l'échelle du système des Nations Unies.

806. **Commentaire de l'Administration.** Cette recommandation n'a pas été appliquée car son Comité mixte en a rejeté les deux éléments à sa cinquante-deuxième session, en juillet 2004. Selon la Caisse, les organisations affiliées ne sont pas en mesure de lui fournir chaque mois des données précises et détaillées.

807. Le Comité appelle l'attention du Secrétaire général sur le fait qu'il serait bon de traiter cette question dans une optique interorganisations pour qu'un rapprochement des états mensuels des cotisations puisse être établi à temps.

808. **Au paragraphe 46 de son rapport**, le Comité avait recommandé que la Caisse invite à nouveau toutes les organisations affiliées à envisager la possibilité de comptabiliser les cotisations selon la méthode de la comptabilité en droits constatés, avec un exercice correspondant à l'année civile.

809. **Commentaire de l'Administration.** Cette recommandation n'a pas été appliquée car le Comité mixte a rejeté, à sa cinquante-deuxième session, en juillet 2004, la comptabilisation des cotisations selon la méthode des droits constatés. La Caisse réaffirme qu'elle n'a pas le pouvoir d'imposer cette méthode aux organisations affiliées.

810. Le Comité appelle l'attention du Secrétaire général sur le fait qu'il serait bon de traiter cette question dans une optique interorganisations à l'occasion de l'examen en cours des normes comptables du système des Nations Unies.

811. **Au paragraphe 80 de son rapport**, le Comité avait recommandé à l'ONU de trouver des moyens d'éviter qu'à l'avenir des postes clefs de cadre supérieur restent vacants au secrétariat de la Caisse.

812. **Commentaire de l'Administration.** La Caisse s'efforcera d'appliquer cette recommandation.

813. Le Comité note que le problème s'est de nouveau posé en 2005, mettant en cause les pratiques de l'Organisation en matière de gestion des ressources humaines et du recrutement. Il craint que la persistance du problème ne compromette l'exercice par le Secrétaire général de sa responsabilité fiduciaire.

814. **Au paragraphe 109 de son rapport**, le Comité avait recommandé que le Secrétariat de l'ONU examine sans tarder les enseignements qu'il y aurait lieu de tirer des carences constatées dans la gestion des installations informatiques de la Caisse.

815. **Commentaire de l'Administration.** La recommandation s'adressait au Secrétariat de l'ONU et non à la Caisse.

816. Le Secrétariat de l'ONU n'a pas appliqué cette recommandation. Le Comité la renouvelle donc.

817. **Au paragraphe 113 de son rapport**, le Comité avait recommandé que la Caisse crée une fonction de déontologue.

818. **Commentaire de l'Administration.** Cette recommandation n'a pas été appliquée parce que le financement d'un poste de déontologue n'était pas prévu au budget de l'exercice biennal 2004-2005. Le Service de la gestion des placements de la Caisse a indiqué qu'il demanderait l'ouverture des crédits nécessaires dans le projet de budget pour l'exercice 2006-2007.

819. Le Comité prend note que la création d'un poste sera demandée pour l'exercice biennal 2006-2007, mais déplore que l'application de sa recommandation prenne du retard, alors que la gestion d'actifs totalisant 29 milliards de dollars et les pensions de retraite du personnel des Nations

Unies sont en jeu. Il renouvelle sa recommandation, faisant observer qu'elle remonte aux rapports qu'il avait établis pour l'exercice 2000-2001.

V. Remerciements

820. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies et l'Administrateur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ainsi que leurs collaborateurs et les membres de leur personnel, de l'aide qu'ils lui ont apportée et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Président du Comité
des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies,
Président de la Commission
de vérification des comptes des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Premier Président de la Cour
des comptes de la France
(*Signé*) Philippe **Séguin**

1^{er} juillet 2005

Note : Les commissaires n'ont signé que la version originale anglaise du rapport.
